

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

« L'intégration de l'approche de sécurisation culturelle à l'intervention collective dans une perspective de développement des communautés »

Présenté à

Denis Bourque

par

Marie-Eve Dubois

Essai de maîtrise

TSO-6026

21 juin 2023

Table des matières

Liste des tableaux.....	iii
Liste des sigles et acronymes (en ordre alphabétique).....	iv
Remerciements.....	v
Introduction.....	1
1. Rappel du projet de stage de pratique spécialisée.....	2
1.1 Objectifs et activités réalisées dans le stage de pratique spécialisée.....	4
1.2 Enjeux rencontrés en cours de stage	8
1.3 Problématique et population ciblée	13
2. Sujets traités dans l’essai à partir des questions soulevées dans le rapport de stage	20
2.1 Questions et objectifs spécifiques de l’essai	25
2.2 Pertinence des questions et des sujets de l’essai pour la pratique.....	31
2.3 Bref retour sur la recension des écrits mobilisés dans le projet de stage et pertinents par rapport aux questions de l’essai	34
2.4. La sécurité culturelle	36
3. Discussion sur les résultats obtenus	42
3.1 À partir des résultats obtenus, évaluation des retombées du projet pour le milieu, les participants et les pratiques	44
3.1.1 Le continuum de la compétence culturelle	44
3.1.2 Mobilisation citoyenne	47
3.1.3 L’autochtonie urbaine.....	48
3.1.4 Le travail social et l’autochtonie urbaine	49
3.1.5 La portée de la sécurité culturelle à l’intervention collective.....	50
3.1.6. Réflexion critique de l’intégration de la sécurité culturelle à l’intervention collective ..	55
3.1.6.1 Humilité et réflexivité.....	55
3.1.6.2 Protection de l’identité culturelle et la défense des droits	57
3.1.6.3 Partenariat égalitaire et auto-détermination.....	60
3.1.6.4 Participation et pouvoir d'agir	61
3.2 Analyse entre les résultats obtenus dans le cadre de l’expérimentation et la recension des écrits faite dans le projet initial	63
3.2 Analyse du potentiel de pérennité des résultats obtenus dans le milieu.....	71

4. Conclusions tirées de l'expérimentation	76
6. Perspectives en regard de l'enjeu climatique.....	82
Conclusion	85
Bibliographie.....	87
Appendice A	111

Liste des tableaux

Tableaux

1. Question 1	p. 82
2. Question 2	p. 82
3. Question 3	p. 83

Liste des sigles et acronymes (en ordre alphabétique)

APNQL	Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador
CAPRES	Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur
CDEPNQ	Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador
CDPDJ	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CDRHRNQ	Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations
CEPN	Conseil en éducation des Premières Nations
CERP	Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux
CLSC	Centre local de services communautaires
COVID-19	Maladie de la COVID-19
CRPA	Commission royale sur les peuples autochtones
CSSSPNQL	Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
CVR	Commission de vérité et de réconciliation
DIPAA	Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine
DNUDPA	Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones
ENFADA	Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées
FAQ	Femmes autochtones du Québec
Le COFFRET	Organisme communautaire aidant les nouveaux arrivants à s'établir des Laurentides
MIFI	Ministères de l'Immigration, de la francisation et de l'inclusion
MRC	Municipalité régionale de comté
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OTSTCQ	Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux du Québec
UQO	Université du Québec en Outaouais
RCAAQ	Regroupement des Centres d'amitié autochtone du Québec
ROCL	Regroupement des organismes communautaires des Laurentides
RQIIAC	Regroupement québécois des intervenants et intervenantes en action communautaire en CISSS et en CIUSSS

Remerciements

En espérant que ces quelques réflexions serviront à la collectivité et aux futures générations. Je souhaite remercier les personnes qui ont cru en moi durant mon parcours de maîtrise. Tout particulièrement, le bureau de liaison autochtone de l'Université du Québec en Outaouais.

Introduction

Au Québec, « un nombre de plus en plus grand de personnes d'origine autochtone vit en milieu urbain » (Lepage, 2019, p. 105). L'autochtonie urbaine nécessite des services culturellement adaptés et les Centres d'amitié autochtones sont des références en la matière (Lepage, 2019).

Ce projet de maîtrise concerne une initiative communautaire qui a eu lieu dans le territoire des Laurentides au sujet de l'autochtonie urbaine. L'intégration de l'approche de sécurisation culturelle à l'intervention collective dans une perspective de développement des communautés a été nécessaire à la réalisation de ce projet. En travail social, l'organisation communautaire « désigne une démarche structurée et planifiée de personnes regroupées pour définir une problématique qui les concerne et mettre en œuvre un projet de transformation » (Lachapelle et Bourque, 2022, p. 11). Ainsi, pour intervenir auprès des Premières Nations, des Métis et des Inuit, dans un contexte d'autochtonie urbaine, il est important de bien connaître l'approche de la sécurité culturelle afin « d'adopter pour une pratique qui est culturellement sécuritaire » (Guay et al., 2022, p. 165). En effet, « la sécurisation culturelle est un concept devant être préconisé parmi les travailleurs et travailleuses sociales, car ceux-ci sont responsables de la mise en œuvre de plusieurs services sociaux » (Morin-Holland, 2019, p. 8).

Dans cet essai se retrouvent les sections suivantes : le rappel du projet de stage de pratique spécialisée, les objectifs et les activités réalisés durant le stage, la problématique et les populations ciblées, le sujet traité dans l'essai à partir des questions soulevées dans le rapport de stage, les questions et les objectifs spécifiques de l'essai, la pertinence de la question ou du sujet pour la pratique, un bref retour sur la recension des écrits mobilisés dans le projet de stage et pertinents par rapport à la question de l'essai, une discussion entourant les résultats obtenus, l'évaluation des retombées et des enjeux qui demeurent pour le milieu, les participants et les pratiques, une analyse entre les résultats obtenus dans le cadre de l'expérimentation et la recension faite dans le projet initial, l'analyse du potentiel de pérennité des résultats obtenus dans le milieu, les conclusions tirées de l'expérimentation et finalement, les questions que soulève l'expérimentation pour d'éventuelles recherches terrain/recherche-action et pour les politiques sociales.

1. Rappel du projet de stage de pratique spécialisée

En guise de mise en contexte, l'année dernière, durant la pandémie de la COVID-19 et à la suite de difficultés rencontrées dans les services publics sur le territoire des Laurentides, une personne des Premières Nations a fait appel à ses consœurs pour l'aider à faire valoir ses droits afin que la décision des services publics qui la concernait soit culturellement adaptée. À la suite de cet événement, l'idée de créer un Centre d'amitié autochtone dans les Laurentides a émergé au COFFRET et un comité promoteur a été formé par quatre femmes afin de réaliser ce projet. C'est à ce moment que l'organisme et les membres du Comité promoteur m'ont conviée à réaliser un stage en organisation communautaire au COFFRET. J'ai accepté de participer au balbutiement du Comité promoteur, tout d'abord, à titre de citoyenne. De ce fait, une rencontre a eu lieu le 3 novembre 2021 et les thèmes qui sont ressortis ont été la sécurisation culturelle, la décolonisation, le droit à l'autodétermination et l'inclusivité au niveau du genre. Au total, le comité promoteur a eu sept rencontres, dont quatre durant mon stage. L'objectif était que le comité promoteur se dote d'un plan de travail d'ici fin décembre 2022 afin de poursuivre l'initiative. Plus spécifiquement, le changement visé par ce projet de stage était de mettre en place un espace de dialogue entre les personnes autochtones et allochtones en favorisant une plus grande inclusion sociale des personnes autochtones dans la ville de Saint-Jérôme. En fait, le projet visait la diminution de la discrimination envers les Premières Nations et les Inuit ainsi que l'avancement de la réconciliation entre les personnes autochtones et allochtones sur le territoire de Saint-Jérôme. L'idée était de collaborer avec les différents partenaires communautaires autochtones et allochtones, municipaux et publics afin de favoriser la réalisation du projet. Il était prévu que mon rôle se situe au niveau de « l'analyse, de l'accompagnement, de la sensibilisation et de la mobilisation » (RQIIAC, 2020, p.76).

À titre de stagiaire en organisation communautaire, des tâches m'ont été octroyées à chacune des rencontres du comité promoteur. Le rôle prévu concernait directement les fonctions liées à l'intervention collective comme « l'animation, la consultation, l'évaluation, la formation, l'information référence, la médiation, l'organisation et la rédaction » (RQIIAC, 2020, p.94). En adoptant une pratique culturellement sécuritaire, il était prévu que je m'assure de bien cerner les souhaits et les besoins des personnes autochtones, de l'organisme et des partenaires afin de mener à bien cette initiative, dans le respect des principes liés à l'autodétermination des Premières Nations (Flamand, 2022, p. 40).

Le COFFRET est un organisme à but non lucratif, qui offre ses services de l'ouest d'Argenteuil au nord de Tremblant, aux personnes immigrantes dans le besoin (Le COFFRET, 2022). Il s'agit d'un organisme qui est présent sur le territoire depuis plus de trente ans, « c'est l'organisme régional en matière d'immigration dans les Laurentides » (Le COFFRET, 2022). En fait, il s'agit d'un centre d'orientation et de formation qui favorise les relations ethniques ainsi que la promotion de la diversité culturelle. L'organisme accueille une vaste clientèle qui comprend la population générale ainsi que six types d'immigrants : les immigrants indépendants, les réfugiés, les parrainés, les demandeurs d'asile, les étudiants étrangers et les travailleurs temporaires (Le COFFRET, 2022). L'organisme s'implique sur le territoire des Laurentides par exemple en « appuyant la décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (DIPAA) en partenariat avec le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'inclusion (MIFI) » (Le COFFRET, 2022). L'offre de service est diversifiée dans cet organisme. Plus précisément, d'autres services sont offerts à l'intérieur du COFFRET, comme ceux du Méridien 74. Il s'agit d'un « centre de jour qui organise plusieurs activités comme la cuisine collective, des ateliers domestiques, une distribution de denrées alimentaires et des dîners communautaires, etc. » (COFFRET, 2021). Le Méridien 74 « accueille plusieurs groupes et partenaires communautaires, culturels, des groupes ethniques, des groupes de dépendances, des groupes religieux et des institutions » (Le COFFRET, 2022). C'est dans ce milieu que s'est déroulé mon stage de pratique spécialisée en organisation communautaire.

Concrètement, le stage s'est déroulé du 6 septembre au 19 décembre 2022, du lundi au vendredi, de 9h à 17h. Les rencontres de supervision se sont majoritairement déroulées en non-présentiel. Afin de favoriser l'acquisition des compétences nécessaires à la réalisation de ce stage spécialisé, des approches et des thèmes spécifiques ont été abordés durant les supervisions. Pour ce faire, j'ai effectué une recension des écrits sur chacune des thématiques sélectionnées et j'ai présenté le contenu oralement sous forme de PowerPoint. Lors des présentations, j'ai favorisé les échanges avec ma superviseure afin d'approfondir les différents sujets. Voici quelques exemples : « le continuum de compétences » (Guay et al., 2022, p. 178), « la décolonisation » (Lemaire, 2021, p.6), « le savoir autochtone dans tous ses états » (Guay et al., 2017), « l'intersectionnalité » (Corbeil et al., 2018) et « le féminisme et militantisme autochtone » (Pilote et Hübner, 2019), « l'intervention collective en contexte autochtone » (Roy et al. 2022), « le concept de guérison autochtone » (Guay et Ellington, 2021), « le concept de santé autochtone » (Smith et al., 2021,

p.162), « le traumatisme historique » (Guay et al., 2022, p. 170). Finalement, afin d'approfondir les différents angles des thématiques, d'autres thèmes ont été également explorés et présentés en supervision comme « l'approche à double perspective » (Bartlett, Marshall et Marshall, 2012), « le culturagramme » (Roy et Ellington, 2018), « l'approche interculturelle systémique » (Daure, 2020), « l'identité professionnelle » (Fray et Picouneau, 2010), « le développement des communautés » (Bourque, 2012) et « la question des Métis au Québec » (Huot, 2015).

1.1 Objectifs et activités réalisées dans le stage de pratique spécialisée

Dans cette section, j'aborderai les activités accomplies en regard des objectifs prévus dans le projet de stage. Les objectifs d'apprentissage de ce stage spécialisé ciblaient la maîtrise de certaines approches et de certains thèmes concernant l'intervention auprès des Premières Nations et des Inuit, favoriser « la participation active » des personnes autochtones dans la mise en œuvre du projet et intégrer la notion de la sécurisation culturelle à l'intervention collective dans une perspective de développement des communautés (Guay et al., soumis, p. 5). La participation active fait référence « au pouvoir d'agir des Premières Nations et Inuit, à la mise à profit de leurs habiletés et de leurs connaissances dans les prises de décisions qui les concernent » (Guay et al., soumis, p. 5). En fait, l'atteinte des objectifs de ce stage ciblait la connaissance et la maîtrise de « l'intervention collective » (Lachapelle et Bourque, 2020), de « la sécurité culturelle » (Guay et al., 2022, p. 165), de « la réconciliation » (Flamand, 2022, p. 17), de « l'autodétermination » (DNUDPA, 2007, p. 15), de « la décolonisation des savoirs » (Guay et al., 2022, p.166), « des pratiques d'intervention » (Guay et al., 2022, p. 165) et de « la gouvernance autochtone en milieu urbain » (Genin-Charette, 2013, p. 87).

Au départ, l'initiative communautaire que j'ai accompagnée à titre de stagiaire en organisation communautaire concernait la mise en place d'un centre d'amitié autochtone sur le territoire des Laurentides. Il va sans dire que des modifications ont été apportées au projet en cours de processus puisque la création d'un centre d'amitié autochtone n'a pas été possible. En fait, le stage a servi à mettre en place les conditions favorables à l'ouverture d'un dialogue avec les Premières Nations et les Inuit du territoire des Laurentides et à effectuer un portrait global de l'autochtonie urbaine. Concrètement, les rencontres du comité promoteur se sont déroulées mensuellement au COFFRET.

Au départ, le comité promoteur était composé d'une personne autochtone avec statut, d'une personne autochtone sans statut¹, d'une organisatrice communautaire du CISSS des Laurentides, de la directrice du COFFRET et moi-même. Le noyau du comité est demeuré soudé et trois autres personnes, dont une personne autochtone sans statut, se sont ajoutées en novembre 2022. Au total, le comité promoteur a eu sept rencontres dont quatre, durant mon stage. En fait, la personne autochtone avec statut qui a assisté à trois des sept rencontres est demeurée présente seulement en virtuel et elle interagissait sporadiquement, surtout en lien avec les écrits que j'ai partagés concernant les risques et les enjeux de l'initiative. En revanche, elle n'a pas pu se représenter sur le comité de septembre à décembre 2022. Durant le stage, j'ai effectué différentes tâches comme par exemple : organiser et animer des rencontres, faire de l'éducation populaire, rédiger des PowerPoint, faire de la recherche entourant les enjeux et les risques, rédiger des ordres du jour et des comptes rendus, créer des contacts auprès de différents partenaires et solliciter de l'expertise auprès des instances autochtones concernées, établir une première enquête sur les besoins des personnes autochtones du territoire des Laurentides, etc. Tout au long de ce stage, j'ai analysé et collecté des données sur les enjeux liés à l'initiative.

Tout d'abord, afin de mettre en place les conditions favorables pour le déploiement de l'initiative, il était important d'ouvrir le dialogue avec les partenaires autochtones du territoire des Laurentides afin que celle-ci soit faite « par et pour » les Premières Nations et les Inuit du territoire, mais cette démarche demeure encore à investir. Respectueusement, le comité a débuté ses démarches en tentant de contacter le Health Center situé dans la communauté de Kanesatake (Nation Mohawk), aux limites de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes. Ce centre de service équivaut aux services octroyés par les centres d'amitié autochtones en milieu urbain, à l'exception que ces services sont uniquement destinés à la communauté Mohawk. Cependant, nous n'avons pas eu de réponse alors je me suis intéressée à la situation politique de la réserve afin d'avoir davantage d'informations. En effet, depuis août dernier, la communauté de Kanesatake rencontre des enjeux de taille au niveau de son conseil de bande (Houdassine, 2022). En effet, il était important de tenir compte des tensions sociopolitiques que rencontre le Conseil de bande de la communauté de Kanesatake (Houdassine, 2022). Ainsi, le comité promoteur a préféré ne pas relancer le Health Center puisqu'il ne s'agissait pas d'un contexte politique propice

¹ La personne est autochtone sans statut par autodéclaration.

à l'arrimage. L'intention a été signifiée par le comité promoteur de l'initiative communautaire en entrant en contact avec le Health Center. Le fait de ne pas avoir eu de réponse constitue en soi une réponse qui a été respectée à sa juste valeur. De plus, certains membres du comité promoteur avaient exprimé des réticences et des interventions au niveau de la déconstruction des préjugés ont été effectuées. Aussi, il était essentiel de tenir compte du fait que la communauté de Kanasatake est actuellement en négociation avec le CISSS des Laurentides afin d'implanter des services culturellement adaptés. Cette information provenait d'un des membres du comité promoteur qui travaille pour cet établissement. En effet, une commande ministérielle a été effectuée afin que « la sécurité culturelle soit implantée dans le réseau de la santé et des services sociaux du Québec » (MSSS, 2021). Par conséquent, ce contexte indiquait qu'il était important de ne pas insister pour entrer en contact avec la communauté dans une perspective de développement des territoires. Le second partenaire autochtone du territoire des Laurentides concerne l'organisme Kina8at-Ensemble (Kina8at-Ensemble, 2020). Il est important de savoir que l'organisme Kina8at est chapeauté par l'aîné et chef héréditaire autochtone T8aminik (Dominique) Rankin (Rankin, 2017), qui est aussi sénateur pour le Regroupement des centres d'amitié autochtone du Québec et du Canada. De ce fait, un courriel a été acheminé à monsieur Rankin. Celui-ci a répondu qu'il ne pouvait pas s'impliquer en lien avec une surcharge de travail et il a souligné avoir apprécié d'avoir été contacté en lien avec cette initiative.

Bien sûr, d'autres partenaires ont été contactés, entre autres, pour solliciter leur expertise en matière de gouvernance autochtone. Un de ceux-ci est l'organisme Femmes autochtones du Québec (FAQ, 2023). À la suite d'un échange courriel, l'organisme nous a recommandé de contacter le Regroupement des Centres d'amitié autochtone du Québec (RCAAQ, s.d.) en matière de développement des communautés. Il s'agit de « la plus grande infrastructure dédiée aux populations autochtones au Québec et au Canada » (RCAAQ, s.d.). La mission commune des centres d'amitié autochtones est « l'amélioration de la qualité de vie des citoyens autochtones qui vivent ou transitent en milieu urbain » (RCAAQ, s.d.). Ils favorisent le partenariat avec le réseau de santé et de services sociaux québécois afin de rendre ces services culturellement sécurisants, et ce, en invitant à la collaboration (RCAAQ, 2016). Il faut savoir que « la ville au sein de laquelle est établi un centre d'amitié autochtone est généralement une destination privilégiée ou encore un carrefour de rencontres et d'activités pour la population autochtone » (Lévesque et al., 2016, p. 2). Un autre partenaire contacté est la Commission de la santé et des services sociaux des Premières

Nations du Québec et du Labrador (CSSLSPNQL, s.d.). La personne répondante a souligné son intérêt pour l'initiative. De manière générale, le fait qu'il s'agisse de la première initiative sur le territoire des Laurentides a attiré l'attention positivement chez tous les partenaires contactés.

Durant le stage, il était prévu que j'assiste au Colloque du RQIIAC le 22 et 23 septembre 2022 dans Lanaudière, à titre de journées de perfectionnement. Ce colloque avait pour titre « L'action collective, entre tradition et innovation » (RQIIAC, 2019). Au cours de ce colloque, j'ai obtenu une référence pour communiquer avec la Maison le Paravant, qui est située à Saint-Joseph-du-Lac. Il s'agit d'un organisme qui travaille beaucoup avec les femmes autochtones de la communauté de Kanasatake et dont le mandat couvre la violence conjugale, l'itinérance, la toxicomanie et la prostitution. Selon mes recherches, il s'agit du seul organisme communautaire desservant spécifiquement les personnes autochtones sur le territoire des Laurentides. Cet organisme adopte l'approche décoloniale, qui permet de « se connecter au vécu individuel et collectif, au parcours de vie et à l'histoire sociale de la personne ainsi qu'au rapport qu'elle entretient avec sa culture » (Roy, et al., 2022, p. 92). Aussi, il existe un service public pour les personnes autochtones sur le territoire des Laurentides et il se retrouve à l'Université du Québec en Outaouais. Il s'agit du « Bureau de liaison autochtone », qui est un service aux étudiants permettant « d'offrir à la population étudiante autochtone un espace d'accueil » (UQO, s.d.). En poursuivant, après avoir eu l'approbation du comité promoteur, j'ai contacté la coordonnatrice de la Maison le Paravant et celle-ci a accueilli l'initiative avec intérêt. Elle a souligné le manque criant de services culturellement adaptés sur le territoire des Laurentides, entre autres parce que les femmes qui fréquentent son organisme parlent principalement anglais et parce qu'elles ont une histoire territoriale qui leur est propre, particulièrement concernant « la crise d'Oka » (Fast et al., 2016). Certes, différents enjeux et risques jalonnent le parcours lorsqu'il est question d'initiative communautaire en milieu urbain, surtout dans le contexte multinationaux qui caractérise le territoire des Laurentides. C'est pourquoi le comité promoteur a débuté les démarches dans le respect des Premiers Peuples du territoire et de la gouvernance autochtone.

Lorsque mes interventions entourant les risques et les enjeux furent terminées et à la demande du comité promoteur, j'ai réalisé un portrait partiel concernant les besoins des personnes autochtones sur le territoire des Laurentides. L'idée était d'explorer les besoins sur le territoire. C'est pourquoi j'ai proposé au comité d'envoyer par courriel un sondage SurveyMonkey aux

partenaires ciblés afin de faciliter le contact ou l'échange. Pour ce faire, j'ai proposé d'impliquer les organismes membres du Regroupement des organismes communautaires des Laurentides (ROCL). Le ROCL a pour mission, entre autres, de « représenter les organismes communautaires des Laurentides, promouvoir et défendre leurs droits et leurs acquis, favoriser, susciter et animer des actions et des projets collectifs » (ROCL, 2022). Sur le site de l'organisme, on y retrouve la liste de tous les membres, la présentation de leurs missions ainsi que leurs coordonnées. Dans le cadre de ce portrait partiel des besoins, j'ai donc contacté tous les membres qui se situent sur le territoire des Laurentides. J'y reviendrai plus en détail dans la section destinée au portrait partiel des besoins (Appendice A).

En réalité, cette initiative a présenté des enjeux complexes qui ont persisté durant le stage et qui ont nécessité des connaissances approfondies. Plus précisément, j'ai eu à aller au-delà des objectifs afin d'accompagner l'initiative communautaire.

1.2 Enjeux rencontrés en cours de stage

En cours de route, le comité promoteur a fait face à certains enjeux et défis. Ceux-ci concernent les sujets suivants : la perception des Premières Nations et des Inuit, en regard de l'immigration, l'installation d'un tipi et les cérémonies traditionnelles autochtones, la notion de statut autochtone, la notion du rythme autochtone, la distinction du terme « territoire » pour les allochtones et les autochtones, dans une perspective de développement des communautés puis la demande reliée à la production d'un « plan d'action » pour l'organisme Le COFFRET. Ces différents enjeux ont nécessité des repositionnements de la part de l'organisme Le COFFRET ainsi que des membres du comité promoteur.

Pour débiter, l'enjeu entourant la perception des Premières Nations et des Inuit en regard de l'immigration est un enjeu qui a été nécessaire d'aborder de manière multiaxiale. Un des axes qui permet de mieux comprendre le lien entre les Premiers Peuples et l'immigration concerne la vidéo de Mélissa Mollen Dupuis, qui est porteuse de la perception des Premières Nations et des Inuit face « au nouveau venu » (Desmarreau, s.d.). Cette vidéo aborde aussi la peur qui peut être véhiculée socialement en lien avec l'immigration et qui ne touche pas directement la perception traditionnelle qu'on les Premières Nations et les Inuit de ceux-ci, du moins certains d'entre eux (Desmarreau, s.d.). Il est intéressant de distinguer que, selon la perspective autochtone, « la

présence du nouvel arrivant n'est pas celui qui a dilué la culture autochtone. Ce sont plutôt ces politiques coloniales du gouvernement au fil des années qui ont créé, chez les Premières Nations et les Inuit, la peur de l'autre (Desmarteau, s.d.). Selon, Mélissa Mollen Dupuis, « la vision traditionnelle autochtone de la perception de l'immigration est à la base une notion d'entraide entre humains, dans le respect du partage des ressources » (Desmarteau, s.d.). Comme Le COFFRET est un organisme engagé, il était important qu'il soit informé de la situation sociopolitique et des différents enjeux vécus par les Premières Nations, les Métis et les Inuit au Québec et au Canada. Par exemple, le fait que le gouvernement fédéral soit plus enclin à octroyer des services aux Autochtones vivant à l'intérieur en réserve fait en sorte que les personnes autochtones hors réserve ont davantage tendance à se tourner vers les services offerts, à l'ensemble des citoyens, par les provinces et les municipalités lorsqu'ils demeurent hors réserve. Or, il n'y a pas beaucoup de services culturellement adaptés pour les personnes autochtones en milieu urbain. Par conséquent, cette situation occasionne des variations de services et des flous juridictionnels. En effet, cette initiative nécessite que le comité promoteur et l'organisme détiennent un maximum d'informations des différents enjeux et problématiques sociopolitiques des Premières Nations, Métis et Inuit au Québec et au Canada. En fait, ces informations ont permis d'amorcer le cheminement de la sécurité culturelle. Ultérieurement, la conscience de ces différentes réalités concernant la perception des Premières Nations et des Inuit de l'immigration permettra au comité promoteur et à l'organisme d'adopter la posture juste afin de favoriser l'ouverture du dialogue avec les communautés du territoire, advenant que l'occasion se présente.

Deuxièmement, un autre enjeu rencontré au cours du stage s'est présenté sous la forme du projet d'installer un tipi sur le territoire de l'organisme Le COFFRET et de pratiquer des cérémonies autochtones traditionnelles. Tout d'abord, il est important de situer l'organisme Le COFFRET au niveau de ses pratiques d'interventions qui se veulent inclusives face aux personnes immigrantes. Pour ce faire, l'organisme permet aux personnes d'exprimer leurs cultures à travers d'activités organisées et c'est dans cette perspective que l'organisme a abordé le projet face aux Premières Nations et Inuit. À un certain moment du stage, j'ai été mise au courant qu'un tipi était en voie d'installation, entre autres, en prévision du Festival du Monde. Il va sans dire que cela a nécessité une certaine intensité au niveau des interventions. En effet, l'organisme et le comité promoteur devaient non-seulement comprendre les impacts négatifs que certaines actions pourraient engendrer sur le territoire des Laurentides, mais aussi savoir comment faire pour

entamer cette démarche dans le respect de l'autodétermination des Premières Nations et des Inuit s'ils souhaitent le faire. De facto, les interventions en lien avec cet enjeu ont occasionné de la méfiance et de la peur chez l'organisme et des membres du comité promoteur. Malgré mes interventions, des activités ont tout de même eu lieu lors du Festival du Monde. J'ai été présente pour une partie de l'évènement. Lors de cet évènement, j'ai pu recueillir un commentaire:

Un conseil, de ne pas faire d'activité directe sur le territoire sans l'avoir demandé afin de démontrer le respect aux Premières Nations du territoire. Il est important de se renseigner auprès des Premières Nations du territoire, afin d'avoir leurs autorisations avant d'effectuer une activité publique et savoir s'ils sont d'accord avec la manière de le faire. Dans l'idéal, chercher à les impliquer dans l'activité (Anonyme).

Bien sûr, ce commentaire a été abordé lors d'une rencontre du comité promoteur. Ces échanges ont permis à l'organisme et aux membres du comité promoteur d'entamer une réflexion, de se repositionner quant à l'installation du tipi et de se questionner au niveau des pratiques de cérémonies autochtones traditionnelles. Les interventions ont porté fruits puisque le tipi n'a pas été installé et que les membres du comité promoteur sont demeurés impliqués afin de poursuivre le continuum de la sécurité culturelle dans le cadre de l'initiative communautaire.

En troisième lieu, d'autres sujets ont été délicats à aborder, comme ce qui a trait à l'identité autochtone. En fait, les enjeux qui sont reliés aux personnes autochtones sans statut sous-tendent également la question de l'appropriation culturelle et c'est pourquoi, mes interventions ont nécessité du tact et une connaissance approfondie des enjeux historiques et des risques actuels, comme « les poursuites en lien avec la vérification des statuts autochtones par la généalogie, l'appropriation culturelle au niveau des coutumes, de l'art, de la culture et des croyances » (Belzile, 2021b, 21 janvier). Il va sans dire que le cheminement relié au continuum de la compétence culturelle qui s'inscrit dans le processus de la sécurité culturelle « entraîne une profonde remise en question des méthodes d'intervention issues de la société dominante » (Guay et al., 2022, p. 165). Pour ce faire, il est essentiel de considérer que le traumatisme historique s'articule de différentes manières dans la vie des personnes autochtones avec ou sans statut. En fait, « chaque parcours de vie est unique, chaque histoire familiale est unique et les impacts que la Loi sur les Indiens a eus sur les familles autochtones et les clans dans l'histoire se manifestent aussi de manières différentes » (Guay et al., 2022, p. 31). C'est pourquoi il était important d'aborder le continuum

de la compétence culturelle en mettant de l'avant les principes reliés à l'autodétermination des Premières Nations et des Inuit.

Inévitablement, certains sujets se devaient d'être abordés, soit les enjeux entourant les impacts positifs et négatifs des associations Métis pour les Premières Nations et Inuit au Québec (Raceshifting, 2023), « l'histoire des Métis au Canada » (Genin-Charrette, 2013, p. 89) et le phénomène relié à « l'auto-identification » (Petropavlovsky, 2018, p. 54). Il va sans dire que la robustesse des différents enjeux rencontrés en cours de stage a nécessité une constante actualisation au niveau de mon savoir, de la finesse au niveau de mon savoir-être, de mon savoir-faire ainsi qu'une pratique réflexive des plus rigoureuse. À titre de stagiaire en organisation communautaire, j'ai dû faire preuve de leadership et d'humilité afin d'accueillir les différents apprentissages tout en adressant les différents enjeux auprès des membres du comité, de l'organisme et de tous les partenaires concernés par l'initiative. Il va sans dire que ces interventions ont nécessité des recherches approfondies ainsi qu'un grand sens de l'éthique au niveau des interventions. C'est pourquoi les interventions ont été effectuées dans « le respect de la confidentialité, avec l'honnêteté et transparence » (RQIIAC, 2020, p.100).

Quatrièmement, un autre enjeu rencontré concerne « le rythme » des Premières Nations et Inuit qui se distingue du rythme de la société dominante. En fait, le comité promoteur et l'organisme auraient souhaité aller plus rapidement au niveau de l'initiative, c'est pourquoi des interventions ont été effectuées afin d'expliquer ces différences. On peut relier cet enjeu au fait que « l'engagement social actuel qui semble viser l'obtention de résultats concrets dans une logique de proximité, et l'avènement d'un idéal lointain semble de moins en moins évoqué à titre de motivation » (Comeau et al., 2018, p.145). Alors qu'en revanche, le respect des traditions nécessite un lien de confiance et un dialogue ouvert qui favorisent « la coproduction de l'intervention suppose une dynamique d'échange et de débat pour obtenir un consensus dans le groupe sur l'analyse du problème et sa solution » (Comeau et al., 2018, p.146). Dans une perspective allochtone, le temps est intimement relié aux valeurs de la société occidentale de performance et se veut davantage linéaire, structuré et individualiste. Maintenant, dans une perspective autochtone, le temps prend une autre signification qui tend à avoir une perspective circulaire d'intégration de différents facteurs comme les saisons, la terre mère, les relations et tous les autres facteurs qui contribuent au mieux-être autochtone. En fait, tel que le propose « la vision

à deux yeux », c'est à la jonction des paradigmes autochtones et allochtones que la collaboration peut débiter (Sivertsen et al., 2020). L'aspect de « la participation active » (Guay et al., soumis) des personnes autochtones est complexe parce que ceux-ci vivent de la discrimination et du racisme dans les différentes structures de notre société (CERP, 2019). En fait, le comité promoteur et l'organisme devaient prendre conscience qu'il est important de considérer les événements qui ont eu lieu et qui sont reliés à la crise d'Oka (Trudel, 2009), comme un vestige historique de la région des Laurentides. Il va de soi que la création d'un lien avec la communauté de Kanesatake prendra du temps. En effet, l'histoire d'un territoire fait partie « des mémoires collectives » autochtones et allochtones (Bousquet, 2016). C'est pourquoi, la sécurité culturelle et le respect de l'autodétermination sont des facteurs essentiels à mettre de l'avant afin de favoriser la mobilisation et la création d'un dialogue avec les personnes autochtones d'un territoire.

Cinquièmement, dans une perspective d'intervention collective, il est important de distinguer la notion du terme « territoire ». Et ce, puisqu'il me fallait démontrer au comité promoteur et à l'organisme que la communauté de Kanesatake est bel et bien le leader autochtone du territoire. Du point de vue allochtone, un territoire est constitué de villes, de municipalités régionales de comtés et de régions. Au niveau allochtone, la notion de territoire « est perçue comme un espace de pratiques d'actions collectives concertées et comme une base d'intégration et de transversalité des pratiques dans une perspective de développement durable » (Lachapelle et Bourque, 2020, p.1). Explorons maintenant le sens que donnent les Premières Nations, Métis et Inuit au mot « territoire ». Tout d'abord, « il ne faut pas confondre le concept de réserve et celui de territoire traditionnel » alors que « le territoire traditionnel est celui qui a été occupé et qui est encore occupé aujourd'hui par les membres d'une Première Nation dans le cadre de leur mode de vie traditionnelle fondé sur le cycle des saisons » (Guay et al., 2022, p. 93). Généralement, « la réserve est un territoire de petite taille attribuée par le gouvernement » (Guay et al., 2022, p. 93). Pour les Inuit leurs communautés ont été construit en « village nordique » (Guay et al., 2022, p. 97). Les Inuits qui « n'ont jamais été assujettis à la *Loi sur les Indiens* » et c'est pourquoi leurs gouvernance locale se distingue des autres Premières Nations (Guay et al., p. 97). Pour les Cris, le terme à utiliser est « terres de catégorie IA » et cela est applicable puisque la Loi sur les Indiens ne s'applique plus aux Cris et a été remplacée par la Loi sur l'accord concernant la gouvernance de la nation crie d'Eeyou Istchee (Guay et al., 2022, p. 97). Par conséquent, le terme « réserve » n'est pas applicable à toutes les Premières Nations et Inuit au Québec. En effet, la gouvernance

chez les peuples autochtones est complexe et comporte des défis particuliers. C'est pourquoi le principe de l'autodétermination chez les peuples autochtones « présuppose que le groupe revendicateur dispose d'une assise territoriale sur laquelle il exerce son autonomie gouvernementale » (Genin-Charette, 2013, p.63).

Un dernier enjeu concerne la demande reliée à la production d'un « plan d'action » pour l'organisme Le COFFRET. Il s'agit d'un travail qui avait été demandé par l'organisme. Dès le départ, l'organisme souhaitait avoir ce document afin de justifier les activités au conseil d'administration, mais aussi, afin de justifier les orientations futures de l'initiative qui auraient pu être décidées par l'organisme ou le comité promoteur, par exemple. Or, le cheminement sur le continuum de la sécurité culturelle était préalable à la production de ce type de document. Par conséquent, j'ai saisi l'opportunité pour concevoir un document qui servira d'outil d'intervention pour la poursuite de l'initiative, et ce, tout en exposant le processus parcouru, les différents enjeux rencontrés et les recommandations émises. J'ai donc remis ce document à la toute fin du stage spécialisé. Cet exercice d'analyse et de rétroaction m'a permis de prendre une distance, durant le processus, afin de percevoir les avancées de manière plus approfondie et de suggérer des pistes d'interventions à investir, éventuellement, afin de favoriser la réalisation de l'initiative en collaboration avec les Premières Nations.

En résumé, les différents enjeux abordés avec les membres du comité promoteur et l'organisme sont le reflet de la réalité de l'autochtonie urbaine mais aussi, des différents impacts des politiques coloniales sur le quotidien des Premières Nations et des Inuit dans les Laurentides.

1.3 Problématique et population ciblée

Tout d'abord, je souhaite aborder la problématique dans une perspective de décolonisation des savoirs. La décolonisation des savoirs signifie l'inclusion des points de vue diversifiés et surtout, en opposition aux récits coloniaux traditionnels (Lesage, 2021). Dans une perspective historique, en « 1763, la Couronne britannique se permet de mettre en place la proclamation royale conférant ainsi sa protection des territoires indiens » (Flamand, 2022, p. 12). En 1876, le gouvernement du Canada a conçu la *Loi sur les Indiens* afin de faciliter le développement vers l'ouest (Flamand, 2022). Encore à ce jour, cette loi permet de définir qui peut être considéré comme membre des Premières Nations, des Métis ou des Inuit grâce à la notion de « statut

d'Indien » (Guay et al., 2022, p. 30). Toutefois, il ne faut pas oublier que la *Loi sur les Indiens* présuppose un préjugé raciste ainsi qu'une « supériorité raciale », car elle a été adoptée dans le but d'assimiler les populations autochtones (Arnaud, 2013, p.16). En fait, cette loi a « restructuré presque tous les aspects de la vie des Premières Nations » (Guay et al., 2022, p. 31). Plus précisément, en interdisant les pratiques cérémonielles autochtones et identifiant ses actions comme des actions hautement politiques contre le gouvernement (Flamand, 2022, p. 14). C'est ainsi qu'avec la sa nouvelle constitution de 1867, le Canada se donnait le pouvoir sur les peuples autochtones au niveaux politiques, juridiques, fédéral et provincial (Flamand, 2022, p. 12). Bien que de multiples modifications aient été apportées à cette loi, dont une qui a permis de fermer le dernier pensionnat Indien en 1996 au Canada, *La Loi sur les Indiens* demeure discriminante pour les peuples autochtones (L'Encyclopédie canadienne, 2020). Malgré les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens*, les peuples autochtones ont fait face à une multitude d'événements qui ont contribué à la transmission du traumatisme intergénérationnel (Aguiar et Halseth, 2015). Par exemple, « les politiques oppressives reliées aux pensionnats autochtones et la rafle des années 1960 au Québec » (Guay et al., 2022, p. 76). De plus, il ne faut pas oublier les impacts que cette loi a eu au niveau de la gouvernance autochtone, pour ne donner qu'un exemple, « avant l'implantation radicale du patriarcat, les femmes autochtones occupaient un rôle important dans la gouvernance, la gestion territoriale et surtout de l'éducation » (Flamand, 2022, p. 15). Dans une perspective intersectionnelle et féministe, depuis l'imposition de la *Loi sur les Indiens*, les femmes autochtones sont sujettes à subir plusieurs formes d'oppression comme la violence conjugale, sociale, économique, systémique, sexuelle, familiale et psychologique (Flynn et al., 2013). En fait, les femmes autochtones sont touchées différemment que les hommes par les diverses formes d'oppression provenant de « l'ordre social patriarcal » (Pilote et Hübner, 2019). Il va sans dire que les impacts de ces politiques coloniales sont multiples et complexes, et ce, autant pour les femmes que pour les hommes autochtones.

Les Premières Nations, les Métis et les Inuit font partie des populations les plus vulnérables de la société canadienne et québécoise parce qu'ils vivent de la discrimination et du racisme systémique dans les différentes structures de notre société (Basile, 2018). Plusieurs rapports gouvernementaux le confirment. Par exemple, en 2019, le rapport de l'enquête fédéral qui porte sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a été mandaté par le gouvernement fédéral (ENFFADA, 2019, p. 6). Ce rapport d'enquête met en évidence « les abus et les

vulnérabilités propres aux femmes autochtones du Canada et il est important de savoir que le rapport pour le Québec a été produit de manière distincte » (ENFFADA, 2019, p. 6). Toujours en 2019, la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics révèle que les personnes autochtones font face à trois types de discrimination au sein des services publics au Québec, soit « la discrimination directe, la discrimination indirecte et la discrimination systémique » (CERP, 2019, p. 215). La discrimination consiste à opérer « une distinction, exclusion ou préférence, fondée sur un des motifs de discrimination, ayant pour effet de détruire ou de compromettre le droit à l'égalité » (CDPDJ, 2012, p. 8). C'est pourquoi la Commission Viens recommande, par exemple, de bonifier des services aux Autochtones, de favoriser la mise sur pied de nouvelles initiatives de justice communautaire en milieu urbain et l'implantation de l'approche de sécurisation culturelle dans le réseau de la santé et des services sociaux (CERP, 2019). En fait, pour implanter l'approche de la sécurité culturelle dans les services publics, cela nécessite des changements importants dans toutes les sphères organisationnelles (Guay et al., 2022, p. 176). Ces changements nécessitent « une prise de conscience collective et institutionnelle des situations jugées discriminantes, puis à une prise de conscience structurelle des situations qui induisent une inégalité pour les Premières Nations » (Lévesque et al., 2019, p. 15). Assurément, le mouvement social généré par la situation entourant le décès de Madame Joyce Échaquan², a permis de favoriser davantage l'inclusion des Premières Nations et des Inuit dans les espaces publics afin d'éviter que d'autres histoires tragiques se reproduisent (Labrecque-Saganash, 2020). Cela dit, beaucoup de chemin reste à faire. En effet, les services publics offerts ne sont « pas toujours compatibles avec les particularités identitaires des Autochtones » (Morin-Holland, 2019, p. 12).

En poursuivant, les inégalités socioéconomiques rencontrées par les Autochtones concernent également le revenu, le logement, l'éducation, la sécurité alimentaire, l'accès à l'emploi, le surpeuplement de maison, le taux élevé de suicide, de violence conjugale, de toxicomanie, etc. (Morin-Holland, 2019, p. 12). Il va sans dire que les populations autochtones sont dans une position de « grande vulnérabilité culturelle, relationnelle, sociale et économique » (CERP, 2019, p. 217). De plus, il est important de souligner qu'il existe également « un manque de services dans les communautés autochtones, entre autres, parce que les paramètres de

² Madame « Joyce Échaquan, une femme atikamekw de la communauté de Manawan, décédée le 28 septembre 2020 au Centre hospitalier de Lanaudière sous une pluie d'insultes directement reliées à son identité autochtone » (Guay, et al., 2022, p. 177).

financement ne tiennent pas toujours compte de la réalité des communautés et des villages » (Guay et al., 2020, p. 132). Cette réalité occasionne la migration des Autochtones en milieu urbain (Collier, 2020). En fait, un « phénomène d'hypermobilité est observé chez les populations autochtones » (RCAAQ, 2018, p. 7). Certaines trajectoires peuvent expliquer la présence de personnes autochtones en milieu urbain :

Les déplacements occasionnels ou transitoires (travail, raisons médicales, pour l'obtention de services, à l'éducation), les déplacements contraints (violence conjugale, le manque de services adéquats, la perte d'autonomie, le surpeuplement des logements, le chômage, la toxicomanie, etc.), les déplacements involontaires (décisions légales) et les déplacements volontaires temporaires ou définitifs (choix définitifs pris par une personne autochtone) (RCAAQ, 2018, p. 7).

L'autochtonie urbaine est croissante au Québec, plus de « 55% des Premières Nations et les Inuit vivent hors réserve » (RCAAQ, 2018, p.7). Le « Regroupement des centres d'amitié autochtones au Canada joue un rôle de premier plan dans le renouvellement des politiques publiques destinées à la population autochtone en milieux urbains » (RCAAQ, 2018, p. 7). Plus précisément, les emplacements des Centres d'amitié autochtones au Québec constituent des « zones d'influences territoriales qui se mesurent à la fois sous l'angle socioéconomique et sous l'angle des services offerts à la population autochtone et prend en considération toutes les formes de relation entre les Autochtones à la ville » (RCAAQ, 2017, p. 8). Plus spécifiquement, voici quelques exemples des défis rencontrés par les Autochtones en contexte urbain : « l'isolement, la difficulté à trouver de l'emploi, les jugements ou les généralisations en lien avec des passages historiques, la barrière langagière, la discrimination, le racisme, la méconnaissance des traditions, de la perception du monde, de la santé, de la guérison autochtone, etc. » (Fast, et al., 2016).

L'autochtonie urbaine sur le territoire des Laurentides est multi-nations. Tout d'abord, voici le portrait de la région des Laurentides qui comprend huit municipalités régionales de comté (MRC) soit : Deux-Montagnes, Antoine-Labelle, les Laurentides, Mirabel, Les Pays d'en-Hauts, Argenteuil, Thérèse-De-Blainville et La Rivière-Du-Nord (Institut de la statistique du Québec, 2021). La population de la région des Laurentides « était estimée à 631 600 habitants au 1er juillet 2020 » (Institut de la statistique du Québec, 2021). La population autochtone du territoire de Saint-Jérôme, en 2016, était de : 3455 personnes (Statistique Canada, 2018). Les ascendances autochtones qui résident sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme sont les suivantes : Abénakis (45), Anishnabek (Algonquin) (215), Atikamekw (40), Eeyou (Cri) (105), Huron (Wendat) (105),

Innué (65), Malécite (10), Mi'gkmaq (170), Kanesatake (Mohawk) (165) (Statistique Canada, 2018). D'autres ascendances autochtones ont été comptabilisées sur le territoire de Saint-Jérôme : 2175 ascendances liées aux Premières Nations (ex. « Passamaquoddy », « Crow », « Cheyenne », « Athabaskan »), 590 ascendances liées aux Métis, 45 ascendances liées aux Inuits (Statistiques Canada, 2018). Maintenant, Kanesatake est situé proche du « Village d'Oka » (Gouvernement du Canada, 2023). De plus, Kanesatake fait partie de la MRC de Deux-Montagne (MRC de Deux-Montagne, 2010). Sa population est composée de 1359 résidents Mohawks et de 1545 non-résidents Mohawks, pour un total de 2904 personnes autochtones provenant de la communauté de Kanesatake (Gouvernement du Canada, 2023). Également, un second territoire à considérer est réserve indienne de Doncaster situé dans la MRC des Laurentides et qui est « partagé par les Mohawks de Kanesatake et ceux de Kahnawake qui y pratiquent les activités traditionnelles de chasse et de pêche » (Commission de toponymie, 2012).

Un autre aspect de la problématique et de la population ciblée, concerne l'enjeu de l'identité et du statut. En fait, dans les Laurentides, « il s'est développé une faune cosmopolite variée » (Petrovavlovsky, 2018, p. 55). Le spectre de l'autochtonie urbaine pourrait se présenter comme suit : « des autochtones nés de pères et de mères autochtones ou qui détiennent leurs statuts indiens », les personnes qui « confirment leurs autochtonies à l'âge adulte », les personnes Métis (avec ou sans statut), les « néo-métis qui sont des Canadiens français ayant des ascendants lointains » ou « il y a ceux qui n'ont aucun ascendant autochtone mais qui sous divers prétextes se considèrent comme autochtones » (Petrovavlovsky, 2018, p. 54). De plus, il y a les personnes autochtones qui proviennent d'ailleurs dans le monde et qui intègrent le territoire des Laurentides à titre d'immigrants (Le COFFRET, 2022). Par conséquent, il est important d'avoir les connaissances de base concernant l'histoire des Métis ou d'autres peuples autochtones qui « pour diverses raisons, n'ont pas été reconnus et ont été injustement privés de cette reconnaissance » (Guay et al., 2022, p. 99). Plus précisément, « sur le plan individuel, cela peut découler des règles discriminatoires du statut d'Indien ou d'autres circonstances et sur le plan collectif, des accidents historiques peuvent expliquer qu'une communauté n'ait pas été reconnue » (Guay et al., 2022, p. 99). Ainsi, dans cette faune éclectique, il est important de bien distinguer les différents types de statuts que peuvent présenter les citoyens autochtones. Par exemple, certaines personnes sans statut, peuvent se présenter avec des cartes provenant de diverses associations métis au Québec alors il est important de savoir, concernant l'identité Métis, « qu'il existe une absence de consensus

et c'est ce qui a mené à différentes interprétations de l'histoire » (Grégoire, 2020, p. 119). Et ce, malgré le fait que selon « le Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, il existe des communautés métis au Canada, aux États-Unis et au Québec » (CRPA, 1996, p. 291). Un bon exemple est « la nation Métis de l'Ouest canadien qui a résisté à l'avancée de la colonisation canadienne en 1870 et en 1885, sous la gouverne de Louis Riel » (Guay et al., 2022, 99). Cette nation a longtemps été contestée et détient aujourd'hui son identité autochtone (Guay et al., 2021, p. 99). En effet, « à diverses époques, le gouvernement canadien a choisi de ne pas traiter comme autochtones certains groupes qui l'étaient manifestement » (Noreau, 2008, cité dans, Grammond et al., 2012, p. 325). Ce qui a contribué à la marginalisation de ces populations. C'est pourquoi « pour des raisons politiques et parfois économiques, la culture métisse a choisi la clandestinité à ses débuts comme tactiques permettant d'échapper à la discrimination » (Marsh, 2017). En fait, la question de l'histoire reliée au métissage est très controversée, et ce, même en anthropologie. Denis Gagnon, « professeur d'anthropologie à l'Université de Saint-Boniface depuis 2002 et titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur l'identité métisse depuis 2004 » (Presses de l'Université Laval, 2023), écrit que les métis sont : « nés des mariages entre coureurs des bois (engagés par les compagnies de traite de fourrure) ou pêcheurs européens et des femmes des Premières Nations, Métis et Inuit et c'est pourquoi ils ont été appelés : bois brûlés » (Gagnon, 2006, p. 181). Au Canada, la définition du terme « Métis engage bien des débats, autant parmi les autorités juridiques, politiques et académiques, mais aussi parmi les Autochtones » (Sing, 2020, p. 56). Plus précisément, le terme « Métis » fait juridiquement référence :

Aux peuples distincts qui, en plus de leur ascendance mixte, possèdent leurs propres coutumes et identité collective reconnaissables et distinctes de celles de leurs ancêtres indiens ou Inuit, d'une part, et de leurs ancêtres européens, d'autre part (R. c. Powley [2003] 2 R.C.S. 207 : paragr. 10).

La question Métis fait aussi référence à « l'arrêt *Powley* qui est un test strict à trois volets et un cadre constitutionnel déterminant l'appartenance à une communauté Métis » (Marsh, 2017). Il s'agit d'une décision de la Cour suprême du Canada (Marsh, 2017). Dans cette décision « les Métis des maritimes sont exclus », plus précisément, il n'y a pas de communauté Métis reconnue comme telle au Québec (Marsh, 2017). En effet, au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, « les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés » (Gouvernement du Canada, 2021). Cela dit, certaines nuances sont à apporter puisque dans l'histoire, « certains groupes ou individus autochtones ont injustement été

privés de cette reconnaissance » (Guay et al., 2022, p. 99). Les raisons reliées à la non-reconnaissance de collectivités autochtones sont variées, par exemple, il peut s'agir de circonstances historiques reliées à des « événements politiques ou économiques d'ampleurs » (Marsh, 2017). C'est ce qui fait qu'à ce jour, la population autochtone sans statut est, dans certains cas, reliée aux aspects législatifs de la *Loi sur les Indiens* (Arnaud, 2017).

Dans l'histoire, plusieurs modifications ont été effectuées à la *Loi sur les Indiens*, par exemple, des modifications ont été apportées en 1951 afin que la loi soit moins discriminante envers les femmes autochtones (Arnaud, 2017). Plus précisément, concernant le fait qu'autrefois, « lorsqu'une femme autochtone épousait un non-autochtone, elle perdait son statut et devait quitter sa communauté, etc. » (Arnaud, 2017, p. 17). Un autre exemple concerne le fait que « les femmes qui étaient nées hors mariage par rapport aux pères » n'avaient pas le droit au statut à l'époque, ce qui a été modifié par la loi S-3 (Gouvernement du Canada, 2022). En fait, la loi S-3 permet de rétablir une certaine équité, mais il reste que la question du statut demeure très complexe législativement et socialement pour les communautés autochtones (Gouvernement du Canada, 2022). Il ne faut pas oublier que « le contrôle de l'identité » visait à assimiler les peuples autochtones (Flamand, 2022, p. 13). En effet, plusieurs iniquités demeurent en matière d'inscription et plusieurs enjeux ont intérêt à être abordés. Un bon exemple est « l'apparition de revendications de la part de groupes autochtones sans statut qui peut être perçue comme une forme de sous-produit des politiques coloniales mises en œuvre durant longtemps par l'État canadien » (Grammond et al., 2012, p. 325). Fort heureusement, ce rôle « que les gouvernements se sont donné de décider qui est autochtone et qui ne l'est pas est de plus en plus contesté » (Guay et al., 2022, p. 100). En revanche, le phénomène de l'auto-identification permet que « certains programmes gouvernementaux soient accessibles à toute personne qui se dit autochtone » (Guay et al., 2022, p. 100). Ce qui fait en sorte que les « grands perdants ce sont les Premières Nations et les Inuits, car ils ne bénéficient pas des services auxquels ils ont droit » (Belzile, 2021). Certes, « la question du contrôle de l'identité fait directement référence aux politiques coloniales et aux traumatismes historiques qu'ont vécu les Premières Nations, Métis et Inuit » (Flamand, 2022, p. 13). Par conséquent, « l'auto-identification amène son lot d'enjeux qui sont en lien avec le principe de l'autodétermination » des Premières Nations, Métis et Inuit (Leroux, 2018, p. 30). C'est pourquoi, lorsqu'il s'agit d'intervenir en contexte d'autochtonie urbaine, il est important de bien connaître les thèmes suivant : la sécurité culturelle (Guay et al., 2022), la décolonisation des savoirs (Guay

et al., 2022, p.166), l'intervention collective (Lachapelle et Bourque, 2020), la participation citoyenne allochtone et autochtone, la réconciliation (Flamand, 2022), la gouvernance autochtone en milieu urbain (Genin-Charette, 2013) et l'autodétermination (DNUDPA, 2007).

2. Sujets traités dans l'essai à partir des questions soulevées dans le rapport de stage

Les sujets principaux qui sont traités dans l'essai à partir des questions soulevées dans le rapport de stage concernent la posture de décolonisation des savoirs en travail social, l'intervention collective, la participation citoyenne d'un point de vue allochtone et autochtone, la gouvernance autochtone en milieu urbain, la réconciliation, le droit à l'autodétermination des Premières Nations et des Inuit et la sécurité culturelle.

Premièrement, en travail social, il est primordial « d'adopter une posture de décolonisation des savoirs afin de favoriser la reconnaissance et d'encourager les pratiques culturelles et traditionnelles » (Guay et al., 2022, p. 166). En fait, il est indispensable au niveau de la pratique en travail social de « s'engager dans un processus de réconciliation qui consiste à rétablir et à maintenir une relation de respect réciproque entre les peuples autochtones et non autochtones dans ce pays » (Guay et al., 2022, p. 167). De surcroît, l'option du cadre d'analyse du traumatisme historique est de mise pour avoir une compréhension juste des différentes problématiques que peuvent rencontrer les personnes autochtones au niveau social, structurel, historique, etc. (Guay et al., 2022, p. 171). Ensuite, le « continuum de la compétence culturelle » permet également d'ajuster les différents savoirs en travail social (Kennedy-Kish et al., 2017, p. 175). La posture de décolonisation permet de faire de la sensibilisation et « d'informer la population générale sur les réalités vécues par les jeunes et les familles autochtones et de déconstruire les mythes et les préjugés » (Guay et al., 2022, p. 166). D'ailleurs, « le continuum de la sécurité culturelle » a particulièrement été utile durant mon stage en organisation communautaire autant pour ajuster mon savoir-être et mon savoir-faire, que pour analyser le processus de l'initiative communautaire (Kennedy-Kish et al., 2017, p. 175).

Toujours dans une perspective de décolonisation des savoirs, l'histoire de la colonisation est méconnue et gagnerait à être davantage connue et démystifiée. La décolonisation des savoirs permet de mettre en valeur la beauté des différents peuples autochtones au Québec, leurs autodéterminations, ainsi que « les empreintes identitaires et collectives des collaborations

harmonieuses avec les Premiers peuples, qui ont eu lieu avant l'arrivée de *La Loi sur les Indiens* et qui ont contribué à définir l'identité de la population québécoise d'aujourd'hui » (Lepage, 2019, p. 9). De plus, il est crucial que l'autodétermination prédomine lorsque l'on aborde la décolonisation des savoirs, surtout vu que « la recrudescence d'intérêt porté envers l'identité autochtone est un phénomène qui a été observé partout sur le globe » (Lévesque et al., 2016, p. 2). En effet, afin d'avoir une vue d'ensemble sur l'autochtonie contemporaine, il est important d'être au fait des défis, des enjeux et des intersections que peuvent rencontrer les personnes autochtones dans la collectivité.

En deuxième lieu, « l'intervention collective est déployée au Québec depuis plus de cinquante ans, en tant que domaine de spécialisation du travail social » (Comeau et al., 2018, p.1). Tout d'abord, « l'intervention collective s'est implantée au Québec à partir des années 1960 » (Comeau et al., 2018, p. 2). Dans les années « 1970, les centres locaux de services communautaires (CLSC) ont été créés et ceux-ci sont devenus intégrés en 2014 dans les nouveaux centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), des endroits où se pratiquent l'intervention collective communément appelée l'organisation communautaire » (Comeau et al., 2018, p. 2). Les différentes approches en interventions collectives sont l'approche : sociopolitiques (RQIIAC, 2019, p. 56), l'approche sociocommunautaire (RQIIAC, 2019, p. 58), l'approche socio-institutionnelles (RQIIAC, 2019, p. 54) et l'approche socio-économique (RQIIAC, 2019, p. 52). Dans cet essai, nous aborderons l'approche sociocommunautaire qui « cherche à renforcer les liens sociaux et les solidarités de proximité en redonnant aux personnes du contrôle sur leur environnement immédiat » (Bourque, 2012, p. 44). C'est pourquoi, l'approche sociocommunautaire en intervention collective est intéressante puisque cette pratique vise « l'amélioration des conditions de vie, la réduction des inégalités sociales, le développement du pouvoir d'agir, la participation citoyenne, ainsi que l'inclusion sociale, en cohérence avec des valeurs de respect, d'autonomie, de solidarité, de démocratie et de justice sociale » (RQIIAC, 2019, p. 22). De plus, il ne faut pas sous-estimer la portée de certaines interventions collectives ou de certains mouvements sociaux qui ont été initiés en organisation communautaire au Québec. En ce sens, il est pertinent de souligner que :

La formation de l'intervention collective constitue l'une des variables explicatives permettant de justifier le plus haut taux de syndicalisation, la part plus importante de l'économie sociale dans le PIB et le caractère le plus organisé du mouvement associatif au Québec par comparaison au reste de l'Amérique du Nord (Bergeron-Gaudin, 2019, p. 88).

Troisièmement, d'un point de vue allochtone, la participation citoyenne représente « les différentes formes d'engagement individuel et collectif [lesquelles] visent une certaine transformation sociale de son milieu et de la société » (Mercier et al., 2009, p. 24). Or, il ne faut pas oublier les inégalités sociales que rencontrent les Premières Nations et Inuit et c'est pourquoi il est préférable de parler de participation active. La participation active fait référence « aux habiletés et aux connaissances des personnes autochtones dans les prises de décisions qui les concernent, et ce, dans l'établissement d'un plan de soins, d'un plan d'intervention, d'orientations institutionnelles ou de politiques gouvernementales » (Guay et al., soumis, p. 5). Tout d'abord, il est vrai de dire que les autochtones vivent des « fractures sociales et des déséquilibres engendrés par des siècles de colonisation » (Guay et Delisle L'Heureux, 2019, p. 63). En effet, le traumatisme historique impacte considérablement le bien-être des personnes autochtones, le développement de leurs communautés ainsi que leur expression citoyenne dans la société dominante ainsi que leurs relations avec les personnes non autochtones. En revanche, « malgré toutes ces politiques colonialistes, les peuples autochtones sont toujours présents dans la société et ils pratiquent encore leurs activités traditionnelles » (Flamand, 2022, p. 16). Dans une perspective de sécurité culturelle, il est important de bien comprendre la vision du monde autochtone que sous-tend le concept de santé. Plus précisément, « pour les Kanien'kehá:ka (Mohawks), le mieux-être intergénérationnel concerne les gestes d'un individu, ses attitudes, ses comportements et son état de bienveillance et d'harmonie qui vont affecter non seulement la prochaine génération, mais également les sept générations suivantes » (Smith-Peter, 2018, p. 21). En fait, ce principe de la santé autochtone dépasse « les systèmes de pensée des sciences biomédicales occidentales et vont bien au-delà de la perspective biologique » (Guay et al., 2022, p. 21). Par conséquent, on peut mieux comprendre le temps et l'investissement qui seront nécessaires à la co-construction d'un lien respectueux et culturellement sécuritaire en intervention collective, et ce, dans le respect du rythme de la communauté de Kanesatake. En effet, les arrimages entre les organismes autochtones et allochtones, en milieu urbain, prennent du temps à se construire.

Quatrièmement, la gouvernance autochtone en milieu urbain se veut « transparente, responsable envers leurs citoyens et se doit de limiter l'ingérence politique dans la prestation de services » (Guenin-Charrette, 2013, p. 90). Voici les partenaires qui représentent les Premières Nations auprès des différents paliers gouvernementaux : l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL), la Commission de la santé et des services sociaux des Premières

Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL), la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations (CDRHPNQ) et le Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN). Maintenant, « Inuit Tapiriit Kanatami représente les Inuit répartis dans quatre régions canadiennes, y compris le Nunavik (Québec) » (Guay et al., 2022, p. 96). Malgré tous les différents paliers gouvernementaux autochtones, il existe plusieurs enjeux au niveau de l'inclusion des personnes autochtones en milieu urbain puisque « la population autochtone relève de la responsabilité du gouvernement fédéral en vertu de la Constitution » (CERP, 2019, p.390). En fait, depuis 1867, le gouvernement fédéral exerce l'autorité exclusive sur les Premières Nations, les Métis et les Inuit et les terres qui leur sont réservées et cette responsabilité « chevauche souvent celle des provinces dont l'autorité s'exerce, entre autres, dans des secteurs comme la protection de la jeunesse, l'éducation et le maintien de l'ordre » (Fryer et Leblanc-Laurendeau, 2019, p. ii). Afin d'éclaircir la situation, la responsabilité fédérale concerne principalement les Premières Nations qui demeurent sur réserve, ce qui « laisse les autres peuples autochtones dans un désert juridique sur le plan de la compétence législative » (Fryer et Leblanc-Laurendeau, 2019, p. ii). C'est une des raisons pourquoi l'autochtonie urbaine rencontre autant de défis. Concernant les personnes autochtones sans statut : « la réponse du gouvernement fédéral a été d'affirmer que les autochtones ne possédant pas le statut d'Indien ne relevaient pas de sa responsabilité constitutionnelle selon, l'article 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867, mais plutôt celle des provinces » (Grammond et al., 2012, p. 326). En effet, tous ces détails viennent complexifier les différents enjeux rencontrés pour les autochtones en milieu urbain et viennent s'imbriquer dans le processus de la réconciliation.

Cinquièmement, le processus de la réconciliation « implique de connaître et de reconnaître la vérité et de réparer les torts causés » (Guay et al., 2022, p. 169). Il faut savoir que « la réconciliation passe par la prise de conscience des actions posées et des effets qu'elles ont provoqués afin de renouveler la relation entre les non-Autochtones et les Autochtones » (Charbonneau et Foisy-Geoffroy, 2019, p. 144). Le processus de la réconciliation sous-tend la reconnaissance du rapport de pouvoir dans lequel les personnes autochtones sont désavantagées face aux personnes allochtones. Ce processus nécessite la reconnaissance des biais sociaux et de la stigmatisation qui se manifestent autant au niveau législatif qu'au niveau des relations entre individus.

Afin de favoriser le processus de réconciliation, il est important de bien situer l'état des relations entre les personnes autochtones et allochtones. À cette fin, la Commission de vérité et de réconciliation sont des dispositifs post-conflit utilisés dans certains pays à la suite d'une période plus ou moins longue de violation des droits humains (Jaccoud, 2016). Les CVR ont comme principes fondateurs la vérité, la guérison et la réconciliation (Jaccoud, 2016). Par exemple, au Canada, en réponse au traumatisme vécu par les autochtones en lien avec les pensionnats indiens, une CVR a été mise sur pied de 2008 à 2015 afin d'amorcer un processus de réconciliation avec les peuples autochtones du Canada (Jaccoud, 2016). L'orientation de cette CVR « n'a pas inscrit la décolonisation comme vecteur de réconciliation, mais a préféré s'engager dans la voie d'une pacification des relations entre les peuples » (Jaccoud, 2016). Les phases relatives à ce processus sont complexes et concernent l'acceptation, l'excuse, la réparation et le pardon (Jaccoud, 2016). En d'autres mots, l'acceptation des injustices et de la vérité, l'excuse sincère et la reconnaissance des torts que cela occasionne, la réparation des dommages causés et le pardon qui est octroyé par la personne, la collectivité ou le peuple concernés (Jaccoud, 2016). Concernant la réparation, il est reconnu que l'espace de dialogue contribue au processus de guérison (Jaccoud, 2016). Cela dit, malgré les efforts et les avancées vers la réconciliation qui ont été effectués par la CVR au Canada, il demeure que « la décolonisation des institutions, la redistribution des territoires et une réforme constitutionnelle en profondeur restent les seules avenues possibles pour parvenir à réconcilier un peuple victime d'un génocide culturel » (Jaccoud, 2016, p. 154). Plus précisément, certains experts de CVR au Canada et ailleurs dans le monde « estiment que les conditions d'une véritable réparation et réconciliation passent par des réformes globales et systémiques » (Jaccoud, 2016, p. 162).

Enfin, le droit à l'autodétermination fait référence au « droit qu'ont les peuples à disposer d'eux-mêmes » (*Charte des Nations Unies*, cité dans Seymour, 2022, p. 168). En intervention collective cela signifie que les principes de la gouvernance autochtone doivent être respectés afin que les services répondent aux besoins des Premières Nations et des Inuit. En d'autres mots, que les services soient faits « par et pour » les Autochtones. Le droit à l'autodétermination signifie que :

Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de

l'homme et le droit international relatif aux droits de l'homme (DNUDPA, 2016, p. 13).

Par conséquent, ce droit s'applique à toutes les sphères de la vie des Premières Nations, des Métis et des Inuit et il fait référence aux « droits de ne pas être soumis à la discrimination » (DNUDPA, 2016, p. 13). En fait, « le droit à l'autodétermination est le droit collectif le plus important » (Seymour, 2022, p. 168) et il se retrouve au centre des différents enjeux rencontrés dans l'initiative communautaire que j'ai accompagnée, tel que nous pourrions l'explorer dans les prochaines sections de cet essai.

2.1 Questions et objectifs spécifiques de l'essai

Les questions qui ont attiré mon attention tout au long de mon stage sont les deux suivantes : comment intégrer la notion de la sécurisation culturelle à l'intervention collective dans une perspective de développement des communautés et comment favoriser dans une perspective de sécurisation culturelle et d'intervention collective la participation active des personnes autochtones et participer à la réconciliation sur le territoire de Saint-Jérôme ?

En premier lieu, afin d'intégrer l'approche de la sécurité culturelle au processus en intervention collective dans une perspective de développement des communautés, le continuum de la compétence culturelle doit déterminer le rythme des processus entourant le développement des communautés. Pour ce faire, il est important que l'intervenante détienne « la compétence culturelle » nécessaire à l'exercice de ces fonctions (Guay et al. 2022, p. 165). La compétence culturelle est une « démarche qui s'inscrit dans le cadre d'un engagement envers la décolonisation et la réconciliation entre les peuples autochtones et la société majoritaire » (Guay et al. 2022, p. 165). De plus, une bonne connaissance du continuum de la compétence culturelle est requise afin de pouvoir évaluer sa pratique en travail social ou en intervention collective dans une perspective réflexive et de mesurer le niveau de compétence culturelle d'un intervenant ou d'une intervenante, d'un groupe ou d'une organisation, par exemple. En effet, « le continuum de la compétence culturelle » s'applique à la pratique en travail social et à la pratique en intervention collective (Guay et al., 2022, p. 178). Durant l'expérimentation reliée au stage de pratique spécialisée, j'ai utilisé deux outils qui illustrent bien les étapes vers la sécurité culturelle. Le premier est celui du « Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur » (CAPRES, s.d.). En effet, il est essentiel de bien comprendre les différentes étapes de

la sécurisation culturelle qui se réalisent autant sur un plan individuel que collectif. Les étapes vers la sécurisation sont : « la conscience culturelle, la sensibilité culturelle, la compétence culturelle et la sécurisation culturelle » (CAPRES, s.d.). Dans ce document, chacune des étapes est illustrée d'exemples et cela facilite la présentation lorsqu'elle est effectuée par un groupe ou par un individu. Maintenant, une autre manière de mesurer le niveau de cheminement vers la sécurité est le continuum de la compétence culturelle, tel que présenté dans le livre « Ka nikanitet : pour une pratique culturellement sécuritaire de la protection de la jeunesse en contextes autochtones » (Guay et al., 2022, p. 178). Ce document est très intéressant, facile à consulter, permet de situer de manière précise les pratiques et « d'identifier les comportements relatifs aux différents niveaux de compétences culturelles » (Guay et al., 2022, p. 178). Les différentes étapes du continuum de la compétence culturelle sont : « nocives, inconscientes, conscientes culturellement, sensibles culturellement, compétentes culturellement puis innovatrices » (Guay et al., 2022, p. 179). De plus, il est primordial d'effectuer une évaluation de ses propres compétences dans une perspective réflexive, à titre de professionnel, avant d'amorcer une évaluation des compétences culturelles d'un organisme, d'un comité ou d'individus. En effet, c'est « l'ouverture, la bienveillance et la motivation » qui permet au professionnel de développer une pratique culturellement sécuritaire envers les Premières Nations, les Métis et les Inuit (Guay et al., 2022, p. 178). Il est important de souligner que la sécurité culturelle est un processus continu et réciproque dans une perspective de co-création d'un lien. L'idéal est de s'être familiarisé avec le processus d'évaluation de la compétence culturelle, les différents enjeux et les différents partenaires territoriaux (allochtones et autochtones) avant que le processus d'intervention collective s'amorce. Cela dit, il arrive que les différentes étapes du cheminement vers la sécurisation culturelle, s'enchevêtrent et que les différentes analyses et évaluations doivent être effectuées simultanément. Une bonne connaissance des différentes approches en intervention collective est, par conséquent, primordiale. Il faut savoir que le développement des communautés est « un outil puissant d'amélioration des conditions et de la qualité de vie des personnes et des collectivités » (Bourque, 2007, p. 53). Le développement des communautés a pour objectif de dynamiser les collectivités à travers un processus qui leur permet tout d'abord, de définir ; les problèmes auquel ils font face, les objectifs ou les résultats souhaités en prenant en main l'action ainsi que l'évaluation (Bourque, 2007). Pour ce faire, l'organisateur (trice) communautaire exercer certains rôles et actes professionnels. Les rôles sont les suivants : analyser, accompagner, sensibiliser, relier et mobiliser (RQIAC, 2020, p. 76). Les

actes professionnels concernés tous au long du processus sont les suivant : l'animation, la consultation, l'évaluation, la formation, information-référence, médiation et rédaction (RQIIAC, 2020, p. 94).

Afin d'intégrer l'approche de la sécurité culturelle à l'intervention collective, il est important d'effectuer des évaluations continues du processus et des différentes interventions reliées au développement des communautés. Aussi, une supervision est nécessaire pour maintenir une compétence culturelle dans le cours d'un processus en intervention collective. La supervision d'un ou d'une Aîné-e autochtones favorise le processus réflexif et l'approfondissement de la compétence culturelle nécessaire à l'intervention en travail social et en intervention collective. En fait, certaines analyses sont indispensables pour allier la sécurité culturelle à l'intervention collective. Plus concrètement, il importe d'effectuer des analyses régulières du continuum de compétence culturelle, de l'initiative communautaire, du comité promoteur, des membres eux-mêmes et de notre pratique professionnelle ainsi que des recherches sur la situation sociopolitique du territoire, des dynamiques de pouvoir entre les différents paliers gouvernementaux autochtones et allochtones, sans oublier les « collaborations professionnelles, intersectorielles et partenariales » (OTSTCQ, 2012, p. 14). L'intégration de l'approche de la sécurité culturelle à l'intervention collective est atteinte lorsqu'il y a une interaction avec des personnes autochtones, un regroupement de personnes autochtones, des leaders autochtones ou des instances de gouvernances autochtones et que ceux-ci évaluent qu'ils se sentent en sécurité culturellement, dans le cadre des échanges. Cela fait également référence au « processus d'évaluation qui permet de mieux comprendre l'expérience des personnes autochtones qui reçoivent des services et d'identifier et d'agir sur les situations de racisme systémique » (Guay et al., soumis).

En poursuivant, l'amalgame de la sécurité culturelle à l'intervention collective nécessite des connaissances solides en gouvernance autochtone en milieu urbain (Guenin-Charrette, 2013, p. 90). Tout d'abord, les notions relatives à « l'autodétermination » sont importantes à connaître afin de pouvoir intégrer l'approche de la sécurité culturelle à l'intervention collective (Guay et al., 2022, p. 148). Le droit à l'autodétermination signifie que les Premières Nations, les Métis et les Inuit ont le droit de « légiférer et gouverner eux-mêmes leurs services, développés par et pour eux », et ce, afin d'avoir accès à des services culturellement adaptés (Guay et al., 2022, p. 148). Pour ce faire, quatre approches permettent de favoriser l'autodétermination dans le développement

de services : « établir des partenariats avec les peuples autochtones, agir à tous les niveaux, prêter attention aux histoires locales et mondiales et s'occuper des effets nocifs et potentiellement nuisibles de chaque stratégie » (Boyer, 2016, p. 11).

Ensuite, la gouvernance autochtone en milieu urbain nécessite d'avoir des notions de base concernant « l'organisation politique locale des Premières Nations et des Inuit concernant les réserves, les conseils de bandes et les organisations politiques à l'échelle régionale ou provinciale » (Guay et al., 2022, p. 88). Ces connaissances permettent de mieux comprendre les enjeux concernant la gouvernance en milieu urbain, entre autres, au niveau du financement. Ce qui caractérise la gouvernance autochtone en milieu urbain est qu'il est nécessaire de considérer « l'imputabilité financière pour rendre possible le transfert de pouvoirs et de responsabilités en gestion de programmes et de services des gouvernements fédéraux et provinciaux aux communautés urbaines autochtones » (Guenin-Charrette, 2013, p. 90). En fait, il est important de savoir que pour les Premières Nations, Métis et Inuit, « les inégalités en matière de santé sont généralement causées par la répartition injuste du pouvoir, des revenus, des biens et des services » (Boyer, 2016, p. 9). C'est pourquoi les Centres d'amitié autochtones « offrent des services culturellement sécuritaires à la population autochtone » en milieu urbain (Guay et al., 2022, p. 99). Un autre aspect est à considérer lorsqu'il s'agit de gouvernance autochtone en milieu urbain et il s'agit de « porter une attention à la composition des organes décideurs » (Walker, 2008, p. 29). En effet, « il importe de tailler une place pour les leaders communautaires, les aînés et les autres experts du milieu autochtone afin de profiter de leurs conseils et remplir le mandat des organismes » (Walker, 2008, p. 29).

Maintenant, dans une perspective d'intervention collective, certaines approches favorisent l'intégration de la sécurité culturelle à l'intervention collective. Au tout début de l'initiative communautaire, j'ai utilisé « l'approche de concertation » afin d'accompagner l'organisme et le comité promoteur lorsque l'autodétermination des Premières Nations et des Inuit était respectée (Provencher, et Sauv , 2020, p. 4).   partir du moment o  j'ai d  effectuer des recadrages aupr s de l'organisme concernant le respect du droit   l'autod termination des Premiers Peuples, j'ai eu   composer avec des r actions de peur, des r sistances, de la pression et des dynamiques de pouvoir transversales. C'est pourquoi j'ai d  alterner entre « l'approche de concertation et l'approche de confrontation » (Provencher et Sauv , 2020). En effet, le r le de l'intervenante collective est aussi

de veiller à ce que les conditions les plus favorables soient mises en place afin de concilier les objectifs de l'organisme et du comité promoteur dans un rôle de « facilitatrice de la participation sociale, en étant engagée dans des pratiques d'accompagnement variées et en suscitant l'action collective sur des situations problèmes » (Provencher, 2022). En fait, « l'approche de confrontation » est tout à fait pertinente en organisation communautaire et doit être utilisée lorsque cela est requis (Bergeron-Gaudin, 2019, p. 83). En terminant, les points de jonction qui permettent d'allier l'approche de la sécurité culturelle à l'intervention collective sont multiples et se retrouvent aux intersections du principe de l'autodétermination. C'est ainsi que les axes d'interventions fondamentales en intervention collective s'harmonisent autant au niveau des « valeurs en travail social » (OTSTCQ, 2012, p. 7) qu'en « organisation communautaire » (RQIIAC, 2020, p. 35). En fait, l'intégration de l'approche de la sécurité culturelle à l'intervention collective nécessite la maîtrise des savoirs inhérents aux deux pratiques et rejoint également « l'éthique d'intervention en travail social » (OTSTCQ, 2012, p. 17) et « l'éthique en organisation communautaire » (RQIIAC, 2020, p. 97). Grosso modo, c'est l'amalgame des différents « savoirs, savoir-faire, savoir-être, des connaissances théoriques et de la compétence culturelle » (Guay et al., 2022, p. 165). Ce qu'il faut surtout retenir afin d'intégrer la notion de la sécurisation culturelle à l'intervention collective dans une perspective de développement des communautés, est que le continuum de la compétence culturelle doit déterminer le rythme des différents processus d'interventions entourant le développement des communautés. Cela favorisera la participation active des personnes autochtones au sein d'une collectivité. À la suite de quoi, les personnes autochtones pourront nommer si elles se sentent en sécurité culturellement ou pas ainsi que ce qui serait à ajuster.

Deuxièmement, une autre question a attiré mon attention durant mon stage : comment favoriser, dans une perspective de sécurisation culturelle et d'intervention collective, l'inclusion des personnes autochtones et participer à la réconciliation sur le territoire de Saint-Jérôme ? Tout d'abord, l'intervention en organisation communautaire requiert d'être bien informée quant à « l'histoire des milieux, les partenariats, leurs acquis, leurs échecs » (Bourque, 2007, p. 53). Dans le même ordre d'idée, afin d'allier l'approche de la sécurité culturelle à l'intervention collective, il est important d'avoir bien identifié les leaders autochtones du territoire (la communauté). En fait, la relation au territoire revêt une importance cruciale dans la vision du monde autochtones puisqu'elle « est au cœur de la vie quotidienne, de l'identité et de la culture » (Guay et al., 2022,

p. 6). Par conséquent, afin de favoriser le développement de la compétence culturelle dans le cadre d'une initiative en organisation communautaire, il est important d'être au fait de la situation politique, des revendications territoriales et des différents enjeux relié à la vie autochtones en réserve et en milieu urbain. En effet, le lien au territoire est particulier et « c'est ce qui explique qu'elle est partie prenante de nombreuses revendications politiques » (Guay et al., 2022, p. 6). Un bon exemple est le traumatisme historique relié à la « crise d'Oka » est un incontournable à considérer puisque cela requiert inévitablement de prendre le temps requis pour entrer en contact avec les membres de la communauté de Kanesatake (de la nation Kanien'kehá:ka), dans une perspective de sécurité culturelle, et ce, afin de favoriser l'inclusion des personnes autochtones sur le territoire de Saint-Jérôme (Trudel, 2009). Actuellement, des démarches sont en cours entre la communauté de Kanesatake et le CISSS des Laurentides afin d'implanter des services culturellement adaptés. Toutefois, je n'ai aucune information à l'effet que la Ville de Saint-Jérôme ait débuté le processus de réconciliation des démarches pour entrer en dialogue. Par conséquent, afin de favoriser l'inclusion des personnes autochtones davantage sur le territoire de Saint-Jérôme et dans les Laurentides, ces éléments doivent être pris en compte. Afin d'avoir une meilleure idée de l'inclusion des personnes autochtones dans le territoire, un portrait partiel de l'autochtonie urbaine était une étape nécessaire à effectuer dans le cadre de cette démarche (Appendice A). Ce sondage permet de mettre en relief l'ouverture des différents organismes du territoire face à la population autochtone dans une perspective de sécurité culturelle. Étant donné que le sondage a été remis au CISSS des Laurentides, il pourra être utilisé dans le cadre des négociations avec la communauté de Kanesatake afin de contribuer à favoriser les arrimages concernant l'intégration de la sécurité culturelle dans les services publics sur le territoire. En fait, le sondage partiel permet de faire un pas en direction de « l'idéal vers lequel les relations entre la société majoritaire et les peuples autochtones devraient tendre » (Guay et al., 2022, p. 167). Aussi, le fait que les organismes aient démontré un intérêt pour le sondage et que certains désirent ajuster leurs services contribue à reconnaître le fait que les personnes autochtones fréquentent les organismes communautaires du territoire et aussi qu'il n'y a pas beaucoup de services culturellement adaptés pour ceux-ci.

En poursuivant, dans une perspective de développement des communautés et de gouvernance autochtone en milieu urbain, « le rythme » dans les visions du monde autochtones est un élément qui doit être analysé et respecté. Le respect du rythme concerne autant l'ouverture d'un dialogue, la communication, la mobilisation des personnes autochtones d'un territoire que le

processus relié à la réconciliation. Le respect du rythme favorisera l'inclusion des personnes autochtones sur le territoire des Laurentides, mais aussi le processus relié à la réconciliation. En effet, certaines analyses sont indispensables pour allier la sécurité culturelle à l'intervention collective. Plus concrètement, il importe d'effectuer des analyses et des recherches sur la situation sociopolitique du territoire, des dynamiques de pouvoir entre les différents paliers gouvernementaux autochtones et allochtones, sans oublier les « collaborations professionnelles, intersectorielles et partenariales » (OTSTCQ, 2012, p. 14). Cela dit, dans une perspective d'intervention collective, une question demeure légitime : « Mais si je ne peux pas aller chercher les gens, à quoi ça sert ? Cette population [les Autochtones] ne vient pas (MSSS, 2021, p. 18). En fait, la réponse à cette question est simple : « C'est elle [la population Autochtone], qui doit consentir à adhérer. C'est là l'égalité. Suivre le rythme et accepter que la décision finale lui revienne » (MSSS, 2021, p. 18).

En résumé, l'acquisition de la compétence culturelle nécessaire pour intégrer l'approche de la sécurité culturelle à l'intervention collective concerne un engagement du professionnel dans le continuum de la compétence culturelle afin de cheminer vers la sécurisation culturelle, mais également, des connaissances approfondies en matière de gouvernance autochtone en milieu urbain, du droit relatif à l'autodétermination mais aussi des différentes approches et processus en organisation communautaire. Maintenant, l'inclusion de la population autochtone sur un territoire est une co-construction qui doit considérer l'histoire du territoire, le processus de la réconciliation et les interactions entre les différents paliers de gouvernances autochtones et allochtones sur un territoire.

2.2 Pertinence des questions et des sujets de l'essai pour la pratique

Dans cette section du travail, j'aborderai la pertinence de l'intégration de l'approche de la sécurité culturelle en travail social et en intervention collective.

Premièrement, l'intégration de la sécurité culturelle est pertinente aux professionnels du travail social qui interviennent auprès des Premières Nations, des Métis et des Inuit, et ce, dans différents secteurs. On retrouve des travailleurs et des travailleuses sociales dans le « secteur public soit, dans le réseau de la santé et des services sociaux, dans le secteur communautaire, dans le secteur privé ou en pratique autonome » (OTSTCQ, 2023). De plus, « les thérapeutes conjugaux

et familiaux exercent majoritairement dans le secteur privé, en pratique autonome, mais certains d'entre eux sont présents dans le réseau public sous d'autres titres d'emploi » (OTSTCQ, 2023). Ensuite, les Premières Nations, les Métis et les Inuit font partie du bassin des professionnels de l'Ordre de travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux du Québec (OTSTCQ). En effet, la profession du travail social fait partie du traumatisme historique qui a été vécu par les Premières Nations. Malgré tout, à ce jour « l'OTSTCQ n'a pas amorcé le processus de réconciliation avec les Premières Nations » (Guay, et al., 2022, p. 168). Il est certain que pour se réconcilier avec les Premières Nations « il est crucial que les travailleurs et les travailleuses sociales reconnaissent les préjudices passés et leurs répercussions néfastes sur les réalités contemporaines » (Guay et al., 2022, p. 169). En effet, l'intégration de la sécurité culturelle à l'intervention en travail social ou en intervention collective nécessite certaines connaissances.

Les notions qui sont nécessaires à acquérir dans le continuum de la compétence culturelle sont les notions reliées à « la décolonisation et la compréhension du processus de la réconciliation au cadre d'analyse du traumatisme historique et au concept de sécurité culturelle » (Guay et al., 2022, p. 167). En effet, il est vrai de dire que l'intégration de la sécurité culturelle à la pratique en travail social et en intervention collective nécessite « une démarche soutenue et engagée est nécessaire afin de développer les savoir-faire et les savoir-être nécessaires pour assurer une intervention culturellement sécuritaire » (Guay et al., 2022, p. 165). Un bon exemple consiste en la compréhension du processus de la réconciliation qui est différente pour les personnes autochtones et allochtones. Tout d'abord, il faut savoir que le processus de la réconciliation diffère selon les enjeux rencontrés dans les territoires. Dans une perspective de décolonisation des savoirs, les Autochtones « préfère parler et défendre le concept de décolonisation que celui relié à la réconciliation » (Flamand, 2022, p. 17). C'est pourquoi « les Autochtones ne sont pas fervents du concept de réconciliation créé par la Couronne et l'État » (Flamand, 2022, p. 19). Les Premiers Peuples déplorent que la Couronne et l'État soient alignés à sens unique au niveau de la réconciliation » (Flamand, 2022, p. 19). En effet, la législation ne facilite pas l'autodétermination des Premiers Peuples ni l'exercice du droit ancestral à l'autodétermination qui est enchâssé dans l'article 35 de la Charte canadienne (DNUDPA, 2007). Ces distinctions de compréhension au niveau de la compréhension des concepts, des processus et des réalités législatives font en sorte que les professionnels doivent détenir certaines connaissances afin de pouvoir intervenir auprès

des personnes autochtones de manière culturellement sécuritaire. C'est pourquoi, il est pertinent d'intégrer la sécurité culturelle au travail social et à l'intervention collective.

En deuxième lieu, l'intégration de la sécurité culturelle est aussi pertinente en intervention collective. Il faut savoir que l'intervention collective est intimement liée au travail social. En fait, « tous les programmes universitaires en travail social offrent des cours en intervention collective au premier cycle et souvent au deuxième cycle » (Lachapelle et Bourque, 2020, p. 11). Maintenant, en intervention collective « les professionnels ont des cheminements scolaires variés, très souvent universitaires qui peuvent provenir autant du travail social, que des sciences de la gestion, des sciences de l'éducation, des arts et lettres, etc. » (Lachapelle et Bourque, 2020, p. 32). Les différents secteurs où on retrouve des professionnels en intervention collective sont majoritairement, dans « le réseau public de la santé et des services sociaux, le milieu communautaire et le milieu rural » (Lachapelle et Bourque, 2020, p. 29). Plus précisément, le réseau public de la santé et des services sociaux « est une institution majeure de l'État québécois » (Lachapelle et Bourque, 2020, p. 29). Le milieu communautaire est « constitué de plusieurs milliers d'associations qui constituent un système de bien-être fonctionnant le plus souvent selon les règles de l'engagement citoyen » (Lachapelle et Bourque, 2020, p. 29). Puis le milieu rural est tant qu'à lui « essentiel pour l'action des gouvernements de proximité que sont les municipalités et les MRC » (Lachapelle et Bourque, 2020, p. 29). En effet, les différents secteurs reliés à l'intervention collective sont susceptibles d'être fréquentés par des personnes autochtones. Dans une perspective de décolonisation des savoirs, il serait pertinent que de la formation concernant l'intégration de la sécurité culturelle à l'intervention collective soit offerte aux professionnels.

Enfin, le travail social nécessite que les professionnels développent une pratique réflexive et cela est encore plus vrai lorsqu'il s'agit d'intervenir auprès des personnes autochtones. En effet, il est important d'éviter de reproduire les enjeux de pouvoir reliés aux politiques coloniales face aux Premières Nations et aux Inuit au Québec. Le fait d'adopter une posture d'apprenante lorsqu'il s'agit d'intervenir auprès de personnes autochtones permet d'avoir « une pratique réflexive rigoureuse » (OTSTCQ, 2012, p. 12). C'est pourquoi « il est important que les travailleurs sociaux soient en mesure d'admettre leur ignorance et leur incompréhension de certaines particularités culturelles » (Morin-Holland, 2019, p. 50). En occurrence, cela fait référence à la « posture d'apprenante » nécessaire à l'exercice du travail social lorsqu'il s'agit d'intervenir auprès des

Premières Nations, des Métis et des Inuit (Guay et al., 2022, p. 166). Plus précisément, « l'humilité culturelle » est un processus continu et réflexif de transformation personnelle et professionnelle approfondi et critique sur notre propre cadre de référence culturel, notamment nos croyances, nos privilèges et nos préjugés (Guay et al., soumis, p. 5). Il s'agit en fait d'éviter de percevoir les personnes autochtones à partir du prisme des « personnes et de communautés qui ont besoin d'être sauvées » pour investir davantage dans le désir de réduire les inégalités, les injustices et la discrimination systémique (Green et Baldry, 2008, cité dans Guay et al., p. 166). En fait, l'intégration de la sécurité culturelle à l'intervention collective et en travail social permet d'avancer dans une perspective de co-construction du lien, dans le respect des principes reliés à « l'autodétermination des Premières Nations » (DNUDPA, 2016, p. 30).

En terminant, la pertinence de certaines notions concernant la réconciliation en travail social et de l'intégration de la sécurité culturelle à l'intervention collective sont des sujets d'actualités qui sont peu documentés dans les champs du travail social et de l'intervention collective. Ces différentes notions gagneraient assurément à être investies et approfondies.

2.3 Bref retour sur la recension des écrits mobilisés dans le projet de stage et pertinents par rapport aux questions de l'essai

Dans cette section, je vais revenir brièvement sur la recension des écrits mobilisés dans le projet de stage initial, sur mon parcours de maîtrise et aussi sur ce qu'il a été nécessaire d'effectuer durant le stage de pratique spécialisée, et ce, par rapport aux questions de l'essai.

Concrètement, il n'y a pas beaucoup d'informations relatives à l'autochtonie du territoire des Laurentides, hormis celles concernant la situation de la communauté et du territoire ancestral de la communauté de Kanesatake. Au départ, cet élément a complexifié certaines de mes recherches. Cependant, les informations concernant les Premières Nations, les Métis et les Inuit ainsi que l'intervention collective étaient facilement accessibles sur les sites de littératures scientifiques et dans les œuvres littéraires, les rapports gouvernementaux, les mémoires d'université et les médias sociaux. Afin de continuer à accompagner adéquatement l'initiative communautaire, j'ai eu à réaliser une recension d'écrits au sujet des « associations Métis du Québec et du Canada » et de l'histoire des Métis en général (Raceshifting, 2023). De plus, j'ai particulièrement apprécié utiliser la littérature scientifique qui permettait d'effectuer une « revue

de la portée ou scooping review » (UDM, s.d.). Plus précisément, les principaux ouvrages utilisés pour constituer cet essai sont : *Intervenir en développement des territoires* (Lachapelle, et Bourque, 2020), *Ka nikanitet : pour une pratique culturellement sécuritaire de la protection de la jeunesse en contextes autochtones* (Guay et al., 2022), *Pratiques d'organisation communautaire dans les établissements de santé et de services sociaux au Québec: cadre de référence du RQIIAC* (RQIIAC, 2020), *Nikanik e itapian: un avenir autochtone « décolonisé »* (Flamand, 2022) ainsi que plusieurs mémoires provenant du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec.

En poursuivant, la méthodologie et le plan de stage étaient appropriés. De plus, la recension des écrits qui ont été mobilisés dans le projet de stage s'est révélée être très pertinente par rapport à la question de l'essai. Bien que la majorité des défis prévisibles avaient été minutieusement étudiés, il y a eu certains angles morts comme les associations métis, la situation sociopolitique, qui s'est déclarée en cours de route dans la communauté de Kanesatake et certains des enjeux rencontrés concernant le cheminement de la sécurité culturelle comme la perception des Premières Nations et des Inuit de l'immigration et le tipi.

Ainsi, une « recension traditionnelle » a été nécessaire concernant les différents enjeux rencontrés avec le comité promoteur et l'organisme (UDM, s.d.). Des recherches approfondies ont été effectuées sur les sujets suivants : le statut autochtone, les pratiques de cérémonies traditionnelles, l'appropriation culturelle, « le Principe de Jordan » (Gouvernement du Canada, 2022), « la toile de services autochtones de la ville de Montréal ainsi que leurs partenaires » (MG2Média, 2019), « les données du recensement concernant les autochtones de la ville de Saint-Jérôme » (Statistique Canada, 2018) et les « données du recensement des Laurentides » (Statistique Canada, 2019), et enfin, les partenaires qui représentent les Premières Nations et les Inuit auprès des paliers gouvernementaux. Plus précisément, l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL), la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL), la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations (CDRHPNQ) et le Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN). Maintenant, « Inuit Tapiriit Kanatami représente les Inuit répartis dans quatre régions canadiennes, y compris le Nunavik (Québec) » (Guay et al., 2022, p. 96).

Dans une perspective de sécurité culturelle et d'intervention collective et afin d'accompagner adéquatement l'organisme Le COFFRET et le comité promoteur de l'initiative communautaire, j'ai dû effectuer des recherches sur des thèmes spécifiques. Pour en nommer que quelques exemples : « la perception de certaines personnes autochtones faces aux personnes immigrantes » (Desmarteau, s.d.), « les outils éducatifs » (Parcours éducatif, s.d.), « les enjeux entourant le statut et les frontières » (Gouvernement du Canada, 2022), « les iniquités résiduelles en matière d'inscription et d'appartenance » (Gouvernement du Canada, 2022), « le chemin Roxham » (Ouiment, 2022) et « la réserve Akwesasne » qui est située dans la municipalité régionale de comté de la Montérégie (Commission de toponymie, 2012).

En conclusion, la recension d'écrits effectuée pour ce projet est vaste. Parfois j'ai utilisé des « articles scientifiques complets et à d'autres moments, je suis partie d'un document pour constituer une nouvelle recension d'écrits » (UDM, s.d.). C'est, entre autres, à travers ce processus continu de recension de la littérature que j'ai pu accéder à une première vision d'ensemble des différents enjeux de l'autochtonie urbaine du territoire de Saint-Jérôme et des Laurentides. Il va sans dire que l'analyse du territoire s'est approfondie et précisée durant l'expérimentation et cela fait partie, entre autres, des résultats obtenus dans le cadre de ce stage de pratique spécialisée.

2.4. La sécurité culturelle

En premier lieu, « la sécurité culturelle est un concept qui a vu le jour en Nouvelle-Zélande dans la formation en pratique infirmière » (Ramsden, 1990). Puis, « l'approche s'est étendue dans différents domaines comme l'éducation et le travail social » (Kennedy-Kish et al., 2017, p. 91). De plus, en réponse aux différents appels à l'action de la commission Viens (CERP, 2019), le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec a produit le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2017-2022 et cela a contribué à la mise en œuvre de programmes qui favoriseront l'implantation de services culturellement adaptés (MSSS, 2021, p. 16). La sécurité culturelle est « une approche qui reconnaît que la manière dont les Autochtones vivent la santé et les services qui leur sont offerts est façonnée par les contextes sociaux et historiques ainsi que par les déséquilibres de pouvoir structurels et interpersonnels » (Guay et al., 2022, p. 175). Elle vise à « éliminer les rapports de pouvoir nocifs et à diminuer les inégalités sociales » (Guay et al., 2022, p. 175). En fait, la sécurité culturelle est une pratique recommandée pour tous les services communautaires offerts aux Premières Nations

et aux Inuit surtout dans les pays qui ont des passés coloniaux qui ont impacté négativement les populations autochtones comme l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande (Gerlach et al., 2017). En somme :

La sécurisation culturelle nécessite des changements en profondeur et suppose une compréhension collective et institutionnelle des situations jugées discriminantes [laquelle] conduit à se pencher sur les conditions structurelles qui induisent les inégalités dans le domaine de la santé comme dans d'autres domaines afin que le changement soit durable. (Lévesque et al., 2019, p. 15).

Afin d'approfondir la notion de la sécurisation culturelle, il faut savoir que l'approche repose sur plusieurs principes. Tout d'abord, il est important de s'être engagé dans le processus de la réconciliation, c'est-à-dire, de « prendre conscience du passé, reconnaître les torts qui ont été causés, expier les causes et agir pour changer les comportements » (CVR, 2015, p. 7). Ensuite, il importe de s'engager dans la réconciliation, collaborer et établir des partenariats égaux avec les Premières Nations et Inuit ce qui implique d'adapter ses approches (Guay et al., soumis). Plus précisément, il s'agit de reconnaître les préjudices qui ont été causés aux Premières Nations et Inuit ainsi que les effets « persistants des pratiques coloniales et contemporaines qui ont conduit à l'oppression et à la marginalisation » des peuples autochtones (Guay et al., soumis, p. 7). Cela signifie de comprendre et reconnaître les effets délétères de l'histoire et le rôle des travailleurs sociaux dans cette histoire (Guay et al., soumis). En effet, il est important que les professionnels en travail social et en intervention collective tiennent compte des préjudices reliés, notamment à la « rafle des années 60 » (Guay et al., soumis, p. 7). D'ailleurs, il est incontournable d'intégrer « le cadre d'analyse du traumatisme historique » à la pratique professionnelle (Guay et al., 2022, p. 167). L'approche de la sécurité culturelle repose sur le principe de la justice sociale qui exige de reconnaître les droits particuliers des peuples autochtones (Guay et al., 2022, soumis, p. 3). Notamment, l'égalité des droits pour tous les peuples et la possibilité pour tous les êtres humains de bénéficier, sans discrimination, du progrès économique et social partout dans le monde est aussi un principe qui définit la sécurité culturelle (Nations-Unis, s.d, cité dans Guay et al., 2022, soumis, p. 3).

Un autre principe qui caractérise la sécurité culturelle est celui de « l'égalité réelle » en milieu autochtone et en milieu urbain (Guay et al., soumis, p. 3). En milieu autochtone, « l'égalité réelle exige de prendre en considération les causes uniques de leur désavantage historique et d'user de créativité dans l'offre de services sociaux » (Guay et al., soumis, p. 3). En milieu urbain, le

principe de l'égalité réelle est un principe juridique qui nous rappelle les inégalités sociales, plus précisément qu'il existe des différences entre les groupes majoritaires et minoritaires de la société et qu'il est important d'en tenir compte afin d'offrir la même qualité de services (Gouvernement du Canada, 2011). En fait, pour que l'approche de la sécurité culturelle donne les résultats souhaités il faut s'assurer que « les usagers autochtones au sein des différents services se sentent en sécurité et en confiance » (Guay et al., soumis, p. 4). De plus, les personnes autochtones sont les seules à pouvoir confirmer si les services sont culturellement sécuritaires pour eux ou non (Guay et al., soumis). Par conséquent, « il faut donc partir d'eux, ouvrir le dialogue et s'assurer que ce que l'on met en place répond à leurs besoins » (Guay et al., soumis, p. 4).

En poursuivant, certains thèmes permettent de baliser la pratique de la sécurité culturelle comme : « le partenariat égalitaire, la participation active des Premières Nations et des Inuit et l'humilité culturelle » (Guay et al., soumis, p. 4). À cela, ajoutons « la protection de l'identité culturelle » (Awashish et al., 2017) et « les processus de formation et d'évaluation » (Guay et al., soumis, p. 5). Tout d'abord, le partenariat égalitaire fait référence à l'espace de dialogue, aux collaborations, aux partages du pouvoir au niveau individuel, institutionnel et sociétal (Guay et al., soumis, p. 5). En fait, « l'intervention sociale en contexte autochtone s'incarne souvent dans une approche collaborative » (Guay et al., 2022, p. 187). De plus, « la notion de collaboration se reflète dans la manière de prendre des décisions » qui inclut à pied d'égalité la personne autochtone, l'intervenante, la collectivité et parfois les Aînés (Guay et al., 2022, p. 187). Maintenant, la participation active des Premières Nations et des Inuit relate le pouvoir d'agir, leurs habiletés ainsi que leurs connaissances dans le cadre de prise de décisions qui les concernent tant « dans l'établissement d'un plan de soins ou d'un plan d'intervention, d'orientations institutionnelles ou de politiques gouvernementales » (Guay et al., soumis, p. 5).

Maintenant, l'humilité culturelle renvoie au processus réflexif de transformation personnelle et professionnelle, elle nécessite que les professionnels posent un regard approfondi et critique sur leur propre cadre de référence culturel, leurs croyances, leurs privilèges et leurs préjugés (Guay et al., soumis). Ce processus est tout particulièrement important pour les professionnels en travail social (Guay et al., soumis). La posture d'humilité est essentielle pour « minimiser l'impact des biais culturels dans les processus d'évaluation et d'intervention » (Guay et al., soumis, p. 13). Cela fait référence à une « relation d'aide égalitaire où la personne aidante et

aidée sont engagées dans une relation interdépendante et réciproque » (Guay et al., soumis, p. 14). De plus, l'humilité culturelle implique de créer un lien de confiance, de revoir la distance professionnelle ainsi que le processus d'intervention à partir des notions relatives au continuum de compétence culturelle (Guay et al., soumis). Cela « favorise la conscience de soi dans la mesure où les gens doivent apprécier qui ils sont d'un point de vue culturel et comment cela façonne leur vision du monde » (Bennett et Gates, 2019, p. 607). Au niveau du savoir-être des professionnels en travail social, l'humilité culturelle implique une attitude d'ouverture ainsi qu'une capacité à transcender sa vision du monde puisque durant l'intervention, « les professionnels doivent accepter la réalité que le monde est beaucoup plus complexe et dynamique qu'ils ne peuvent l'imaginer » (Hook et al., 2013, p. 607). Grosso modo, l'humilité culturelle peut aussi se définir comme une attitude interpersonnelle orientée vers les autres plutôt que centrée sur soi et qui est caractérisée par le respect, l'égalité, l'ouverture et le non-jugement et ce, vis-à-vis de l'expérience et des antécédents culturels d'une personne (Hook et al., 2013).

Maintenant, la notion de la protection de l'identité culturelle souligne, quant à elle, l'importance de renforcer et de valoriser l'identité culturelle, la culture, la langue, etc. (Guay et al., soumis). Cette notion fait référence au respect des coutumes par exemple, le respect du rythme de la discussion, des silences, etc. (Guay et al., soumis). C'est la raison pour laquelle il est préférable de centrer l'intervention sur la relation entre la personne autochtone et l'intervenant plutôt que sur le problème ou les objectifs à atteindre (Tujague et Ryan, 2023). En fait, l'éthique de non-ingérence facilite la communication, la construction d'un lien de confiance avec les personnes autochtones et cela signifie de privilégier des interventions indirectes qui sont le moins contraignantes ou intrusives possible, tout en s'appuyant sur le modeling, l'humour, la parabole, etc. (Guay et al., 2022, p. 186). L'identité culturelle est importante pour le bien-être des personnes autochtones c'est pourquoi certains chercheurs ont effectué une étude rétrospective en Ontario (Quinn, 2021). Cette recherche démontre l'importance des systèmes de croyances, de la langue, de la culture traditionnelle pour les personnes autochtones (Quinn, 2021). En fait, les savoirs, la culture et les pratiques autochtones sont des facteurs qui protègent puisqu'ils aident les personnes autochtones à surmonter les traumatismes intergénérationnels et les problèmes personnels par exemple (Quinn, 2021). L'identité culturelle permet aux personnes autochtones de devenir plus confiantes et d'avoir une vision plus positive de leurs succès (Quinn, 2021). C'est pourquoi la protection de l'identité culturelle est un élément qui fait partie du continuum de la sécurité culturelle (Guay et al., soumis).

La protection de l'identité culturelle « suppose aussi de militer et de défendre les droits des peuples autochtones, notamment le droit à l'autodétermination » (Guay et al., soumis, p. 5). Au niveau structurel, les enjeux sont massifs lorsqu'il s'agit de défendre les droits des personnes autochtones (CVR, 2015). En effet, les personnes autochtones font face à de la discrimination et de la stigmatisation (CVR, 2015). Il est démontré que le stigma est un facteur qui entrave l'accès aux services (Caron et al., 2007, p. 227). Certaines recherches soulignent que la stigmatisation entraîne des inégalités et que « l'impact de ces inégalités sociales se traduit, entre autres, par un plus faible accès aux services de santé » (Godrie et Rose, 2015). Par conséquent, il est crucial que les professionnels en travail social soient au fait des différents enjeux structurels, du racisme ou de la discrimination que peuvent vivre les personnes autochtones dans certains services publics (CVR, 2015). Or, je n'ai pas trouvé de documentation relevant de la réalité des personnes autochtones sans statut. En terminant, la défense de droit consiste aussi à favoriser la mise en place de politiques et de programmes qui prennent en compte les besoins culturels des personnes, des communautés et des contextes locaux (Guay et al., soumis). D'où l'intérêt pour l'intégration du continuum de la compétence culturelle à l'intervention collective puisque cela renvoie à donner de l'importance aux initiatives locales dans une perspective de sécurité culturelle.

Finalement, le thème relié au processus d'évaluation et de formation relate, d'une part, l'importance de mettre en place des structures afin « de mieux comprendre l'expérience des personnes autochtones qui reçoivent des services, d'identifier et d'agir sur les situations de racisme systémique » (Guay et al., soumis, p. 5). D'autre part, le thème relié au processus d'évaluation et de formation concerne la formation et de l'évaluation des pratiques professionnelles (Guay et al., soumis). L'évaluation renvoie au processus réflexif ainsi qu'au continuum de la sécurisation culturelle (CAPRES, s.d.). Concernant la formation, elle se doit d'être complète et approfondie afin de permettre aux professionnels en travail social de bien comprendre les différents enjeux de la réalité autochtone, ses réalités sociohistoriques et contemporaines et les effets du traumatisme historique (Guay et al., soumis). Il est primordial que les professionnels en travail social fassent partie de la solution pour enrayer la discrimination, la déconstruction des préjugés et les rapports d'oppressions vécues, encore à ce jour, par les peuples autochtones. J'ajouterai que les peuples autochtones devraient faire partie intégrante de la formation (Guay et al., soumis) afin que les professionnels puissent s'inspirer du féminisme autochtone, du militantisme autochtone et des différentes approches déjà utilisées par les professionnels en travail social autochtone comme

l'approche holistique (Tujague et Ryan, 2023), l'approche autochtone en travail social (Hart, 2001) et l'approche à double perspective (Two-eyed seeing) (Bartlett et al., 2012).

Maintenant, il est important de souligner que la planification de l'intervention en travail social et en intervention collective doit s'effectuer à partir du continuum de la compétence culturelle. Le continuum de la compétence culturelle est un outil d'intervention qui permet de soutenir la démarche vers la sécurité culturelle et qui invite, entre autres, « au renforcement des cultures autochtones du bien-être et à des relations durables entre la planète et les gens » (Ciofalo, 2022, p. 283). De surcroît, la sécurité culturelle se définit comme suit :

Le résultat combiné d'une posture d'humilité et d'une pratique professionnelle réflexive ou d'une politique (organisationnelle, ministérielle) qui, d'une part, reconnaît la diversité des réalités socioculturelles des Premières Nations et des Inuit ainsi que les effets préjudiciables et persistants de l'histoire d'oppression tout comme le rôle de la profession du travail social dans celle-ci et d'autre part, qui a été pensée dans le respect et en partenariat avec les Premières Nations et les Inuit de manière à : réparer les relations, contrer les préjugés, le racisme systémique et les obstacles qui contribuent aux inégalités vécues par les peuples autochtones; protéger leur identité culturelle, défendre leurs droits et soutenir leur pouvoir d'agir. Il revient toutefois aux Premières Nations et aux Inuit de définir si le résultat est culturellement sécuritaire (Guay et al., soumis, p. 6). En poursuivant, les forces de l'approche de la sécurité culturelle sont démontrées et reconnues internationalement. Par exemple, une étude a été effectuée auprès des populations autochtones et insulaires du détroit de Torres afin d'en documenter la pratique. Pour ce faire, « une revue métaethnographique systématique de la littérature évaluée par des pairs a été entreprise dans cinq bases de données » (De Zilva et al., 2022, p. 74). Dans cette recherche, les pratiques ont été explorées en matière de sécurité culturelle occidentale auprès des populations autochtones (De Zilva et al., 2022). Voici les éléments qui ont été ciblés afin de mieux définir la pratique reliée à la sécurité culturelle : une communication bidirectionnelle agréable, des ressources suffisantes pour les professionnels, des relations de confiance et des systèmes de soins de santé qui répondent aux connaissances, aux croyances et aux valeurs culturelles des peuples autochtones » (De Zilva et al., 2022, p. 74). Plus précisément, la communication bidirectionnelle implique que « le langage soit adapté afin de permettre une bonne compréhension des besoins de la personne âgée autochtone » (De Zilva et al., 2022, p.74). Les ressources qui sont nécessaires à l'intégration de l'approche de

la sécurité culturelle pour le personnel concernent : « la formation, les connaissances et le temps pour pouvoir intervenir de manière culturellement adaptée auprès des personnes autochtones » (De Zilva et al., 2022). Finalement, il a été souligné que le fait d'avoir des employés de « liaison autochtone favorise la pratique de la sécurité culturelle auprès des patients en milieu institutionnel » (De Zilva et al., 2022). En fait, l'approche de la sécurité culturelle gagnera à être connue puisqu'elle rend possible une reprise du pouvoir d'agir ainsi qu'un changement de paradigme pour les personnes autochtones (Molina, 2016).

3. Discussion sur les résultats obtenus

Dans cette section du travail, il sera question des résultats obtenus dans l'expérimentation en regard aux questions choisies pour l'essai. En fait, j'aborderai les résultats obtenus concernant l'initiative communautaire en lien avec l'autochtonie urbaine du territoire des Laurentides.

Durant le stage spécialisé, les rencontres du comité promoteur ont été des lieux de discussions et de confrontations des différents points de vue. Ces rencontres ont aussi permis de partager les craintes et les idées pour faire avancer l'initiative. Bien sûr cela s'est déroulé dans le respect des principes reliés au continuum de la compétence culturelle, aux éléments clés de la sécurisation culturelle, de l'éthique en travail social et en intervention collective. Aussi, le fait que l'initiative communautaire soit pérenne et que les différents partenaires poursuivent leurs implications dans le comité promoteur, indiquent que les interventions effectuées concernant le processus de la sécurité culturelle et l'autodétermination ont porté leurs fruits. D'ailleurs, un des commentaires d'appréciation des membres du comité promoteur concerne le fait qu'ils ont apprécié de pouvoir participer à l'ouverture d'un dialogue à l'intérieur même du comité.

En poursuivant, certains des résultats obtenus concernent la collecte de données, l'analyse d'information sur les enjeux liés à l'initiative et une prise de contact auprès des partenaires de la gouvernance autochtone et des organismes communautaires allochtones du territoire des Laurentides. Tout d'abord, les différents échanges avec les partenaires ont mis en relief le manque criant de services culturellement adaptés et sécuritaires pour les personnes autochtones sur le territoire des Laurentides et dans la Ville de Saint-Jérôme. Pour donner un exemple d'un service public, je n'y ai retrouvé aucune mention concernant les personnes autochtones du territoire dans *le bilan triennal 2016-2017-2018 du service de police de la Ville de Saint-Jérôme* (Service de

police de la ville de Saint-Jérôme, 2018). De plus, sur le portail de la Ville de Saint-Jérôme, on peut constater que la ville accorde beaucoup d'importance à la culture et à l'histoire. Dans le document du *Plan de relance VSJ2022*, je n'ai trouvé aucune information concernant les Premières Nations (Ville de Saint-Jérôme, 2021). Cela dit, le survol du site internet est très sommaire comme recherche. Par conséquent, cette recherche mériterait d'être approfondie puisqu'il existe peut-être d'autres services qui sont offerts aux personnes autochtones et qui ne sont pas exposés sur le portail. En poursuivant, la Ville de Saint-Jérôme promeut, cette année, la culture autochtone. Plus précisément, il y a le *Festival des arts autochtones Nikak Tagocniok* (Théâtre Gilles-Vigneault, 2023). Il s'agit d'une « programmation qui répond à un désir commun chez les artistes autochtones de tisser des liens sous le couvert de l'art et de le partager avec des personnes curieuses » (Théâtre Gilles-Vigneault, 2023). En fait, cette cueillette de données relatives aux différents enjeux du comité promoteur et du territoire m'a permis d'avoir une vision sommaire de l'autochtonie urbaine du territoire des Laurentides et de la Ville de Saint-Jérôme. Des recherches plus approfondies gagneraient à être effectuées concernant les activités culturelles de la Ville de Saint-Jérôme.

D'autres résultats obtenus concernent la réalité des diverses associations métis qui est également à considérer dans l'équation de l'autochtonie urbaine sur le territoire des Laurentides (Raceshifting, 2023). Il faut savoir que les associations métis au Québec sont controversées et font l'objet de critique par les Premières Nations et les Inuit puisqu'ils n'ont pas de lien d'affiliations avec les différents organismes qui dispensent les services aux Autochtones en milieu urbain et ne figurent pas parmi leurs partenaires. En fait, lors de l'avant dernière rencontre du comité promoteur, un des sujets explorés concernait les possibilités de partenariat avec les différents partenaires municipaux et communautaires, ce qui faisait référence implicitement aux associations métis. C'est pourquoi j'ai fortement conseillé au comité promoteur et à l'organisme de rechercher l'arrimage avec les partenaires autochtones en premier lieu, et ce, dans un continuum de sécurisation culturelle. En effet, les organismes qui sont faits « par et pour » les personnes autochtones se relient entre eux et centrent leurs offres de services pour répondre aux besoins des personnes autochtones en milieu urbain. En ce sens, des interventions ont été importantes quant au fait que le comité ne peut pas se substituer aux personnes concernées, soit les personnes autochtones du territoire des Laurentides.

En fait, ce stage a permis d'abord d'explorer la question de l'autochtonie urbaine à Saint-Jérôme et sur le territoire des Laurentides, ainsi que, les enjeux que cela comporte pour les Premières Nations, les Inuit et les différents partenaires concernés par l'initiative. C'est pourquoi, j'ai axé chacune de mes interventions autour du « respect du principe de l'autodétermination qui est la pierre angulaire de l'inclusion des Premières Nations sur un territoire » (Ministère de la Justice Canada, 2020, p. 11).

3.1 À partir des résultats obtenus, évaluation des retombées du projet pour le milieu, les participants et les pratiques

L'évaluation des retombées à partir des résultats obtenus concerne plusieurs sphères, dont certaines sont des améliorations et d'autres des enjeux qui demeurent pour l'initiative communautaire, les participants et la pratique en intervention collective et en travail social. D'autres sphères concernent la mobilisation citoyenne, l'autochtonie urbaine et la portée de la sécurité culturelle à l'intervention collective. En terminant cette section, j'aborderai une réflexion critique de l'intégration de la sécurité culturelle à l'intervention collective.

3.1.1 Le continuum de la compétence culturelle

Dans cette section, j'aborderai le cheminement du comité promoteur et de l'organisme dans le continuum de la compétence culturelle, la reprise du pouvoir d'agir chez les membres du comité promoteur et la question de l'auto-identification.

Premièrement, j'ai observé au sein du comité promoteur, ainsi que de l'organisme Le Coffret, une amélioration concernant le continuum de la sécurité culturelle. En fait, au fur et à mesure que les enjeux étaient posés et discutés dans le cadre des rencontres du Comité promoteur et du continuum de la compétence culturelle, l'évaluation du niveau de compétence culturelle a oscillé entre « nocif et conscient » (Guay et al., 2022, p. 178). Grosso modo, le niveau conscient signifie que « les différences culturelles sont reconnues, mais qu'aucune action n'est prise pour modifier les pratiques » (Guay et al., 2022, p. 178). Le niveau nocif fait référence au fait « qu'un groupe est favorisé plus qu'un autre, que les biais et préjugés sont entretenus, qu'on impose les solutions au lieu de collaborer avec résistance et de manière défensive » (Guay et al., 2022, p. 178). L'aspect nocif fait référence à la reproduction de préjugé à l'intérieur d'un rapport de pouvoir discriminant (Guay et al., 2022). Par exemple, le racisme, tel que proposé par Albert Memmi

(1994), fait référence à « la valorisation, généralisée et définitive, de différences, réelles ou imaginaires, au profit de l'accusateur et au détriment de sa victime, afin de justifier une agression ou un privilège » (Pierre et Bosset, 2020, p. 24). Durant mon stage de pratique spécialisée, je devais trouver le moyen de vulgariser certains concepts aux membres du comité promoteur, dont celui du continuum de la compétence culturelle. J'ai donc utilisé à plusieurs reprises, afin de créer un ancrage dans la communication, l'expression suivante « l'espace d'apprentissage sécuritaire ». Ce qui a permis de favoriser la création du lien de confiance et de souligner l'importance de se laisser le droit d'apprendre, d'approfondir nos visions et même, de changer de perspective. J'ai utilisé cette « technique d'impact » auprès des membres du comité promoteur, de l'organisme et des différents partenaires allochtones (Beaulieu, 2013). Grosso modo, la technique d'impact est le résultat de l'intégration des théories et des pratiques suivantes : l'approche émotivo-relationnelle, l'analyse transactionnelle, la Gestlat et la thérapie réalité (Beaulieu, 2013). En fait, les techniques d'impacts « sont de petites activités simples et aisément applicables qui utilisent des objets, le mouvement, le graphisme, les métaphores, l'expression, l'écriture et les fantaisies mentales » (Armstrong, s.d.). Dans le cas présent, la technique d'impact dont il est question fait référence à la métaphore en invitant l'interlocuteur « à se sentir en sécurité » dans le cadre de l'échange afin de favoriser la libre expression ainsi que les apprentissages. En fait, « l'effet Rosenthal » ou « l'effet Pygmalion » qui stipule, grosso modo, que le simple fait de croire en quelque chose augmente les probabilités que cela se réalise (Demailly, 2008, p. 68). Je confirme que cette technique a fonctionné dans le cadre de mes interventions. Je crois également que cela peut être utilisé en travail social dans le cadre d'autres interventions. À la toute fin de l'initiative, le comité promoteur se situait de nouveau au « effectif » durant la dernière rencontre puisque « les points de vue et les opinions de tous étaient discutés avant d'agir, l'approche était inclusive, les différences culturelles étaient reconnues et le groupe était engagé et motivé » (Guay et al., 2022, p. 178). Il est important de souligner que je n'ai pas eu l'autorisation de procéder à l'évaluation de la compétence culturelle au niveau de l'organisme Le COFFRET lui-même durant mon stage. Un tel processus serait à mettre en œuvre puisque l'initiative se poursuivra, et cela surtout si l'organisme souhaite s'allier, tel que suggéré, aux organismes pour les Premières Nations, Métis et Inuit afin de rendre ses services culturellement sécuritaires pour les personnes autochtones du territoire. Des changements importants seraient à envisager et concernent le respect de l'autodétermination ainsi que la compétence culturelle.

Durant tout le processus du continuum de la sécurité culturelle et de l'intervention collective, j'ai favorisé le pouvoir d'agir chez les participants du comité promoteur. En fait, j'ai favorisé l'émergence d'un lien de confiance avec et entre les participants du comité promoteur afin que les membres se sentent confortables d'exprimer leurs opinions, apprentissages, mécontentements, questionnements et leurs suggestions. Soulignons également qu'une amélioration se situe au niveau de la compétence culturelle des participants du comité promoteur qui se sont malheureusement confrontés aux différents enjeux sociohistoriques (Grammond et al., 2012). Le fait que les membres aient pu s'exprimer en se sentant respectés dans un espace sécuritaire, leur a permis de mieux cheminer dans le processus de la sécurité culturelle. Au départ, les discussions étaient houleuses, surtout concernant le statut, l'identité autochtone et le respect du droit à l'autodétermination. Plus précisément, les membres du comité promoteur ainsi que l'organisme, confondaient l'identité métis provenant de diverses associations métis au Québec, au statut autochtone Métis en lui-même. Graduellement, le cheminement effectué dans le continuum de la compétence culturelle a permis aux membres du comité promoteur de mieux situer les différents enjeux sans que leurs identités en soient menacées. C'est précisément l'intérêt de l'intervention collective de permettre aux personnes de reprendre leur pouvoir en connaissant mieux les ressources qui s'offrent à elles. Quoi qu'il en soit, les personnes autochtones sans statut et les personnes provenant des associations métis font partie de l'autochtonie urbaine (Genin-Charrette, 2013). C'est ce qui m'amène à penser que le cheminement sur le continuum de la compétence culturelle doit s'opérer de manière très encadrée. En fait, ce cheminement exige de considérer toutes les iniquités provoquées par les politiques coloniales, et ce, pour les personnes autochtones avec ou sans statut. De plus, lorsqu'il s'agit d'autochtonie urbaine « on ne peut pas faire fi des différents enjeux entourant l'auto-identification ni de l'intérêt grandissant pour la question autochtone » (Petropavlovsky, 2018, p. 54). Par conséquent, je crois que le continuum de la compétence culturelle gagnera à être connu de manière à protéger l'autodétermination des Premières Nations et Inuit en milieu urbain et aussi de structurer le cheminement des personnes, des institutions ou des groupes communautaires qui souhaitent entreprendre un cheminement relié au continuum de la compétence culturelle afin d'interagir, éventuellement, auprès des personnes autochtones de manière à respecter les principes de la sécurité culturelle.

En terminant, les défis de l'intégration de la sécurité culturelle à l'intervention collective renvoient au rythme avec lequel chemine les membres concernés durant l'initiative communautaire.

Spécifiquement, la dynamique et les enjeux relatifs au continuum de la compétence culturelle avaient plusieurs dimensions au niveau de la pratique. La première dimension concernait la posture du milieu de stage face à la sécurité culturelle ainsi que face à l'autochtonie urbaine. Une autre dimension concernait le niveau de compétence culturelle du comité promoteur et la dernière celle des membres du comité eux-mêmes. Au niveau de la pratique, chacune de ses dimensions s'imbriquent et doivent faire office d'analyse et d'évaluation tout au long du processus d'intervention.

3.1.2 Mobilisation citoyenne

Une autre retombée concerne le fait que l'initiative se poursuive et que tous les acteurs jugent bon de demeurer impliqués dans la poursuite de ce processus, que la mobilisation soit demeurée forte du début à la fin de l'initiative. De plus, il y a eu l'ajout de membres au sein du comité promoteur à la fin du processus. Le fait qu'un des membres du comité promoteur parcourait trois heures de route pour assister aux rencontres, fait office de l'intérêt croissant pour l'initiative communautaire et des retombées sur l'organisme Le COFFRET, entre autres. Par ailleurs, le fait que l'organisme et le comité promoteur se soient repositionnés durant le processus face aux différents enjeux confirme la retombée des résultats liés aux interventions effectuées durant le stage de pratique spécialisée. De plus, j'ai continué de recevoir des commentaires positifs de partenaires qui ont reçu les résultats du portrait global des besoins bien après la fin du stage.

De surcroît, j'ai accordé une grande importance à l'éthique durant mes interventions pour ne pas nuire aux individus, à l'organisme, au principe relié au droit à l'autodétermination des Premières Nations et des Inuit et du processus de réconciliation du territoire des Laurentides. C'est avec beaucoup de considération pour l'implication de toutes les personnes, qui ont rendu possible le déroulement de l'initiative, que je rédige cet essai. L'objectif étant que le stage, ainsi que cet écrit, servent aux communautés autochtones et à la collectivité.

Il est important de souligner que malgré les interventions effectuées et les avancées qui ont été faites, certains enjeux demeurent d'actualité concernant le comité promoteur et l'organisme. Bien que je préfère miser sur les forces et la résilience des membres du comité promoteur et de l'organisme, je conserve certaines inquiétudes en lien avec le sens qu'ils accorderont, dans une perspective de décolonisation des savoirs, à la possibilité d'effectuer des activités de sensibilisation

au grand public. En fait, le terme « sensibilisation » pourrait être interprété par l'organisme ou les membres du comité promoteur comme une possibilité d'imposer des festivités, et ce, sans avoir nécessairement consulté ou convié les personnes autochtones du territoire. Bien sûr, les membres du comité promoteur, ainsi que l'organisme sont au fait qu'avoir l'adhésion des leaders autochtones du territoire, est nécessaire à la réalisation d'activités qui les concernent. Au même titre que si l'organisme ou le comité promoteur souhaite effectuer des activités de sensibilisation dans une perspective de décolonisation des savoirs, il est préférable que les sources proviennent des littératures reconnues ou d'outils « décoloniaux » et que de telles activités devraient être animées par des personnes autochtones (Mikana, 2020) par exemple. En effet, le respect des principes reliés au droit à l'autodétermination demeure l'enjeu central pour la réalisation d'activités.

3.1.3 L'autochtonie urbaine

Une des retombées en lien avec l'autochtonie urbaine concerne le fait que le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) a tenu à être informé du déroulement de l'initiative, des enjeux et des résultats concernant le portrait partiel des besoins. En fait, lors de la rencontre qui a eu lieu le 13 décembre 2022, le comité a accepté de partager les résultats du portrait global à certains partenaires. Tout d'abord, les résultats ont été partagés au RCAAQ afin de favoriser l'autodétermination des Premières Nations et des Inuit. Ensuite, les résultats du portrait partiel des besoins ont été partagés au Regroupement des organismes communautaires des Laurentides (ROCL) puisque j'ai effectué le sondage à partir de leur liste de membres et aux membres du ROCL qui souhaitaient recevoir les résultats. Ensuite, les résultats du portrait partiel des besoins ont été remis au CISSS des Laurentides puisqu'un des membres du comité promoteur y travaille et aussi afin de rendre ces résultats utiles au processus de sécurité culturelle en cours avec la communauté de Kanasatake. Il va de soi que les résultats ont été partagés à l'Université du Québec en Outaouais dans le cadre de mon stage. De plus, les résultats ont aussi été remis à la Ville de Saint-Jérôme afin de favoriser une plus grande inclusion des personnes autochtones sur le territoire et d'inviter la municipalité à s'intéresser au processus de réconciliation avec les Premières Nations et les Inuit. Finalement, les résultats ont été acheminés au cabinet du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, monsieur Ian Lafrenière, et ce,

afin de donner les informations relatives au portrait des besoins sur le territoire des Laurentides et aussi de partager la réalité du territoire (Assemblée nationale du Québec, 2022).

En terminant, l'ouverture du dialogue avec les différents partenaires communautaires du territoire des Laurentides s'est faite durant l'échantillonnage. Plusieurs partenaires ont souhaité échanger et avoir davantage d'informations afin de « moduler leur pratique ». Ils ont manifesté un niveau de compétence culturelle « effectif » (Guay et al., 2022, p. 178). On peut s'attendre à ce que le niveau de compétence culturelle varie entre « nocif et conscient » sur le territoire des Laurentides puisque certains organismes ont manifesté tantôt « des craintes et une réponse défensive » et tantôt que d'autres ont nommé avec humilité « ne pas avoir de connaissance concernant les autochtones » (Guay et al., 2022, p. 178). Pour tout dire, le sondage a suscité une effervescence chez les répondants qui ont manifesté le souhait d'avoir davantage d'informations, soit afin de rendre leurs services culturellement sécuritaires pour les Premières Nations et les Inuit. Certains organismes souhaitaient même débiter le cheminement relié au continuum de la compétence culturelle.

3.1.4 Le travail social et l'autochtonie urbaine

Une retombée des résultats concerne la pratique du travail social. Plus précisément en lien avec les enjeux de l'autochtonie urbaine. À vrai dire, « les communautés autochtones sont en forte croissance démographique et que cela entraînera inévitablement, des changements sociopolitiques » (Flamand, 2022, p. 22). En effet, il se pourrait que les travailleuses et travailleurs sociaux soient de plus en plus appelés à intervenir auprès des Premières Nations, des Inuit et des personnes autochtones sans statut en milieu urbain. Par exemple, un des enjeux concernant l'autochtonie urbaine concerne « la grande mobilité des Autochtones en milieu urbain qui se manifeste par des déplacements vers leurs communautés d'origine et à l'intérieur même du centre urbain » (Guenin-Charrette, 2013, p. 66). Cette réalité de mobilité est différente d'une nation à l'autre. En effet, les dynamiques de mobilité des Autochtones varient dépendamment si « la communauté autochtone est localisée à proximité de villes ou d'agglomérations qui procurent une quantité importante de bien et de services à leurs membres » (Lévesque et al., 2019, p. 9). En fait, les trajectoires de vie des Autochtones varient d'une personne à l'autre. Une étude a été effectuée concernant l'autochtonie urbaine chez les Autochtones du Canada et celle-ci démontre « qu'en 2010, 87% des Inuit, 75% des membres des Premières Nations inscrites, 58% des membres non-inscrits de

Premières Nations et 62% des Métis interrogés ont nommé qu'ils faisaient partie de la première génération à vivre en milieu urbain » (Environic Institute, 2010, p. 30). En fait, les nouveaux arrivants en milieu urbain sont susceptibles de rencontrer plusieurs défis concernant l'intégration de leurs nouveaux milieux de vie puisque « le racisme systémique est existant dans certains services publics québécois » (Flamand, 2022, p. 49). C'est pourquoi l'approche de la sécurité culturelle est importante à considérer en travail social.

3.1.5 La portée de la sécurité culturelle à l'intervention collective

Dans cette section du travail, je vais aborder la portée de la sécurité culturelle à l'intervention collective concernant l'initiative communautaire et les prérequis nécessaires au développement de l'approche de la sécurité culturelle. Ensuite, je vais décrire comment s'est articulée l'intégration de la sécurité culturelle à l'intervention collective dans le cadre de mon stage.

En premier lieu, les portées de l'intégration de la sécurité culturelle à l'intervention collective sont multiples autant pour le projet, le milieu, pour les membres du comité promoteur, l'organisme, les partenaires concernés par l'initiative que la pratique en travail social et en intervention collective. En réalité, même si un centre d'amitié autochtone ne sera pas implanté, cela a permis l'ouverture d'un dialogue concernant l'autochtonie urbaine sur le territoire des Laurentides. Le fait que le comité promoteur a accepté de partager les données relatives au portrait partiel des besoins des personnes autochtones sur le territoire des Laurentides permet de solidifier les retombées des démarches effectuées auprès des différents partenaires concernés.

Maintenant, les prérequis qui sont nécessaires au développement de l'approche de la sécurisation culturelle sont les suivants : s'engager dans la réconciliation, collaborer et établir des partenariats égaux avec les Premières Nations et Inuit, soutenir la participation et le pouvoir d'agir des Premières Nations et des Inuit, protéger l'identité culturelle, défendre les droits des Premières Nations et des Inuit, adopter une posture d'humilité et de réflexivité puis s'engager dans des processus de formation continue et d'évaluation des pratiques professionnelles (Guay et al., soumis).

En deuxième lieu, voici comment les différentes dimensions de l'approche de la sécurité culturelle ont été intégrées au processus de l'intervention collective durant mon stage. Tout

d'abord, la démarche a impliqué que l'organisme et le comité promoteur se questionnent sur leurs postures en matière d'autochtonie urbaine. L'initiative communautaire a impliqué que l'organisme et les membres du comité promoteur s'engagent dans la réconciliation et acceptent de remettre en question leur niveau de connaissance et de compétence culturelle dans le cadre de l'approche de la sécurité culturelle. C'est pourquoi, tout au long du processus, le comité promoteur a tenu à s'informer au sujet des politiques d'assimilation, du racisme systémique, de la stérilisation forcée des femmes autochtones au Québec ainsi que des recours qu'il y avait à cet effet (Lacoursière et Lévesque, 2022). De plus, mon rôle à titre de stagiaire était de m'assurer que les membres du comité promoteur ainsi que l'organisme fassent les liens avec tout ce qui pourrait être en lien, de près ou de loin, avec les préjudices vécus par les Premières Nations et Inuit (Guay et al., soumis).

Afin d'intégrer la sécurité culturelle à l'intervention collective, il a été important de tenir compte de l'histoire municipale, des traumatismes historiques qui sont spécifiquement reliés au territoire et à la communauté de Kanesatake puisque ce sont les leaders autochtones officiels du territoire. De plus, il était important de situer la posture de l'organisme hôte face à la sécurité culturelle et à l'autochtonie urbaine. Par conséquent, il était important de s'informer au sujet des enjeux politiques, des différents arrimages et partenariats de l'organisme hôte par rapport aux services communautaires et publics (qu'ils soient autochtones ou allochtones), etc. C'est pourquoi tous ces éléments ont été abordés durant les rencontres du comité promoteur. Tous ces éléments devaient être considérés en amont, avec nuances, afin d'effectuer les analyses, les évaluations et la planification de l'intervention de manière appropriée et ce, afin d'accompagner l'initiative ou de l'encadrer lorsque cela était nécessaire. Au niveau de la planification de mes interventions, il était primordial de miser sur « la collaboration et le lien au territoire » dans les différents processus de l'intervention collective (Guay et al., 2022, p. 187). Cela signifiait d'avoir l'accord de la communauté de Kanesatake avant d'effectuer quoique ce soit qui soit en lien avec des activités publiques, entre autres. Avant toute chose, le cheminement relié au continuum de sécurité culturelle se devait d'être fait par l'organisme ainsi que par les membres du comité promoteur. Parallèlement et afin de continuer à avancer dans la réalisation de l'initiative communautaire à travers la démarche du continuum de la sécurité culturelle, le comité promoteur m'a mandatée pour effectuer le portrait partiel des besoins des personnes autochtones sur le territoire des Laurentides (Appendice A).

En poursuivant, le principe de « l'égalité réelle » s'est avéré prioritaire tout au long du processus d'intervention (Guay et al., soumis). D'une part, l'organisme Le COFFRET a pour mission d'accueillir les personnes immigrantes, c'est pourquoi il était primordial de « prendre en considération les causes uniques de leur désavantage historique » vécues par les Premières Nations et Inuit (Guay et al., soumis, p. 3). Par ailleurs, si l'organisme est compétent en matière d'intervention interculturelle, il demeure crucial de distinguer la réalité des personnes autochtones de celle vécue par les personnes immigrantes. À cet effet, le principe relié à la justice sociale a permis de « faciliter la prise en compte des réalités sociohistoriques et contemporaines des Premières Nations et Inuit, des effets durables du colonialisme et du racisme » (Guay et al., soumis, p. 4). Certes, des interventions ont été nécessaires à cet effet auprès de l'organisme et des membres du comité promoteur et cela a nécessité de la délicatesse et beaucoup de dextérité. L'enjeu est que ces interventions comportaient deux aspects contradictoires : le fort engagement de l'organisme et des membres du comité promoteur à vouloir inclure davantage les personnes autochtones dans la ville de Saint-Jérôme ainsi que la méconnaissance de certains aspects reliés au continuum de compétence culturelle ou au processus de la réconciliation par exemple. En effet, le cheminement relié au continuum de la compétence culturelle nécessite certains apprentissages.

Dans une perspective critique et à titre de praticienne, durant mes interventions j'ai mis en avant plan qu'il est possible d'apprendre et de se reprendre dans le cadre du continuum de la compétence culturelle afin de favoriser le repositionnement chez mes interlocuteurs. De plus, au niveau de l'analyse et de l'évaluation de l'intervention, il était important de distinguer les apprentissages, les enjeux ou les limites qui étaient rencontrés par les personnes que j'accompagnais dans le cadre du continuum de la compétence culturelle. Grosso modo, l'apprentissage implique le droit à l'erreur ainsi que la possibilité de se repositionner et de s'ajuster. Lorsque l'on est dans un processus d'apprentissage, la volonté de cheminer est présente, et ce, peu importe le temps requis à l'intégration de certaines notions ou les défis plus individualisés que peuvent rencontrer certaines personnes dans le cheminement du continuum de la sécurité culturelle. Les enjeux qui peuvent être rencontrés par les personnes qui entament le continuum de la compétence culturelle peuvent être variés et complexes. C'est pourquoi la présence de l'intervenant est requise. Ces enjeux peuvent impliquer des discussions plus approfondies ou un ajustement au niveau des interventions. Par exemple, les enjeux peuvent faire référence au vécu de la personne, d'une personne proche, à des questionnements intergénérationnels ou à des

questions plus approfondies concernant les notions relatives au continuum de la compétence culturelle. Cependant, les limites que peuvent rencontrer certaines personnes dans le cadre du cheminement peuvent faire référence à des traumatismes, ou encore à des circonstances qui ne leur permet pas d'investir les réflexions nécessaires à l'avancement dans le continuum. Certes, il n'est pas facile de se remettre en question sur ses préjugés, c'est pourquoi la posture d'humilité a été l'assise de chacune de mes interventions tout au long de mon stage. D'autres limites peuvent faire références à un manque d'intérêt ou simplement à un choix de ne pas vouloir effectuer le cheminement relié au continuum de la compétence culturelle. Peu importe la nature de la limite rencontrée, je souligne l'importance de respecter la personne dans sa limite et de demeurer disponible pour elle advenant qu'elle change d'avis. En effet, le continuum de la compétence culturelle peut ébranler la vision que l'on se fait du monde ainsi que de la réalité autochtone et l'intégration de ces concepts demande une certaine disponibilité.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'intégrer la sécurité culturelle à l'intervention collective dans le cadre d'une initiative communautaire, des interventions de nature plus encadrantes peuvent être nécessaires tout particulièrement lorsqu'il s'agit de faire respecter le droit à l'autodétermination. Concernant ce type d'intervention, il est important de savoir au niveau de l'éthique en intervention collective que la décision revient à l'organisme. Par conséquent, l'intégration de la sécurité culturelle à l'intervention collective atteint sa limite lorsque les partenaires décident de ne pas inclure le continuum de la compétence culturelle au niveau du processus décisionnel du comité promoteur, par exemple. Ce qui ne fut pas le cas durant le stage, fort heureusement. C'est pourquoi il était important de miser sur les forces des membres du comité promoteur et de l'organisme afin de favoriser un repositionnement sur certains enjeux rencontrés dans le cadre du cheminement relié à la compétence culturelle. En fait, « l'intervention collective n'a pas de réponse toute faite, mais elle offre une expertise de processus pour contribuer à l'émergence d'un projet collectif » (Lachapelle René, et Bourque, 2020, p. 119). Dans une perspective critique et à titre de praticienne, il est important de considérer le bien-être des personnes autant que celui des collectivités surtout si l'intervention concerne le respect des principes reliés à l'autodétermination. En effet, ce type d'intervention requiert une analyse multiaxiale des enjeux individuels et collectifs à l'intérieur des processus reliés à l'intervention collective et à la sécurité culturelle.

Ensuite, l'approche de la sécurité culturelle fait également référence au principe de justice sociale qui sous-tend « l'égalité des droits pour tous les peuples et la possibilité pour tous les êtres humains sans discrimination de bénéficier du progrès économique et social partout dans le monde. » (Nations-Unis, s.d, cité dans Guay et al., soumis, p. 3). Il est important de considérer que le principe de la justice sociale est à l'origine de l'initiative communautaire. En effet, à la suite de difficultés rencontrées dans les services publics sur le territoire des Laurentides, une personne des Premières Nations a fait appel à ses consœurs qui l'ont aidée à faire valoir ses droits afin que la décision des services publics qui la concernait soit culturellement adaptée. À la suite de cet événement, l'idée de créer un Centre d'amitié autochtone dans les Laurentides a émergé au COFFRET et un comité promoteur a été formé par quatre femmes, dont une personne autochtone avec statut et une personne autochtone sans statut, afin de réaliser ce projet. En fait, le principe de justice sociale relié à l'approche de la sécurité culturelle concorde bien avec les différents principes de « l'organisation communautaire qui prend racine dans une série de valeurs, comme le respect, la justice sociale, la solidarité, l'autonomie et la démocratie » (RQIIAC, 2020, p.35). Selon mes observations au niveau de la pratique, c'est une des raisons qui explique pourquoi l'amalgame de la sécurité culturelle à l'intervention collective s'effectue de manière fluide. La sécurité culturelle fait également référence aux processus d'évaluation et de formation qui relatent l'importance de mettre en place des structures afin « de mieux comprendre l'expérience des personnes autochtones qui reçoivent des services, d'identifier et d'agir sur les situations de racisme systémique » (Guay et al., soumis, p. 5). À l'heure actuelle, peu de services sont existants sur le territoire des Laurentides pour les personnes autochtones. Par conséquent, il serait important, tout particulièrement au niveau des services publics, que des structures d'évaluation soient mises en place afin de permettre aux personnes autochtones de commenter les services qu'ils reçoivent. En effet, « il faut donc partir d'eux, ouvrir le dialogue et s'assurer que ce que l'on met en place répond à leurs besoins » (Guay et al., soumis, p. 4). De plus, il est pertinent de « s'intéresser aux inégalités structurelles, aux inégalités sociales afin de réduire les enjeux d'oppression » vécus par la personne autochtone afin de s'assurer que les interventions soient culturellement sécurisantes pour la personne autochtone (Chau et al., 2011, p. 22).

Ensuite, le thème relié au processus d'évaluation et de formation concerne également la formation et l'évaluation des pratiques professionnelles (Guay et al., soumis). D'une part, cela renvoie au processus réflexif ainsi qu'au continuum de la sécurisation culturelle qui sont

nécessaires à l'intervention (CAPRES, s.d.). D'autre part, cela renvoie au processus de formation continue. Tout au long de mon parcours, j'ai été encadrée, supervisée, évaluée et j'ai effectué les recherches nécessaires afin d'actualiser mes connaissances concernant les différents enjeux rencontrés durant mon stage. Également et dans une perspective critique, il serait intéressant d'avoir accès à un cours qui concerne le continuum de la compétence culturelle au niveau de la formation universitaire en travail social. Plus précisément, à un cours conçu et donné par les instances universitaires des Premières Nations et Inuit au Québec. En effet, il est primordial que les professionnels en travail social fassent partie de la solution pour enrayer la discrimination, la déconstruction des préjugés et les rapports d'oppression vécus, encore à ce jour, par les peuples autochtones (Guay et al., soumis).

3.1.6. Réflexion critique de l'intégration de la sécurité culturelle à l'intervention collective

Dans cette section, je vais effectuer une réflexion critique de l'intégration des quatre dimensions du continuum de sécurisation culturelle à l'intervention collective. Plus précisément de l'humilité et la réflexivité, la protection de l'identité culturelle et la défense des droits, le partenariat égalitaire et l'autodétermination puis la participation active et le pouvoir d'agir (Guay et al., soumis).

3.1.6.1 Humilité et réflexivité

Dans une perspective critique et à titre de praticienne, j'ai campé la posture d'humilité ainsi que ma pratique réflexive à partir de l'approche de la vision à deux yeux (Bartlett et al., 2012). La vision à deux yeux témoigne de l'importance « qu'il faut être conscient des modes de connaissances alternatifs (épistémologies multiples) afin de constamment questionner et réfléchir sur la partialité de son point de vue » (Sivertsen et al., 2020, p. 31). Dans le même ordre d'idée, je souligne l'importance de demeurer sensible aux différents niveaux de compétences culturelles lorsqu'il s'agit d'articuler le rôle d'accompagnateur en intervention collective. Il est essentiel de tenir compte que le rythme en intervention collective dépend du processus relié à la compétence culturelle de chacun des membres du comité promoteur ainsi que de l'organisme hôte. Cela peut faire vivre certains irritants. Par conséquent, il est important de les reconnaître et d'être en mesure de les exprimer dans le cadre du processus en intervention collective. En fait, l'avancement vers

la compétence culturelle comporte certaines désillusions surtout lorsque les personnes expérimentent certaines prises de conscience comme les effets reliés au traumatisme historique par exemple. De la délicatesse est nécessaire et des interventions en travail social, d'intensité variable peuvent être nécessaires auprès de certaines personnes puisque la déconstruction de certains préjugés impacte la vision qu'une personne peut se faire du monde et peut également affecter sa santé mentale. En fait, la profondeur et la sensibilité avec laquelle les personnes entament et intègrent le continuum de la compétence culturelle détermineront l'intensité des réactions. C'est pourquoi il est primordial d'être disponible pour accueillir à tout moment durant le processus d'intervention collective, les personnes qui auront besoin d'interventions qui relèvent de la relation d'aide en travail social. Ces interventions pourront se faire à partir du continuum de la compétence culturelle. En effet, « le modeling » est pertinent lorsqu'il s'agit d'accompagner des personnes dans le continuum de la compétence culturelle (Guay et al., 2022, p. 186). L'intégration de la sécurité culturelle à l'intervention collective exige un savoir-faire et un savoir-être solide au niveau professionnel puisque certaines interventions peuvent nécessiter des « arrêts d'agir symboliques » tel que l'exemple du tipi l'a démontré plus haut. Un autre aspect a attiré mon attention et il s'agit du fait que le processus du continuum de la sécurité culturelle a tendance à créer de l'engouement chez les personnes allochtones. En fait, les prises de conscience à l'intérieur du continuum de la compétence culturelle font émerger des élans de solidarité, de justice sociale, d'inclusivité chez les personnes allochtones comme on peut le voir, parfois, chez les personnes provenant d'associations métis. Il ne faut pas oublier que les Québécois se distinguent lorsqu'il s'agit de s'impliquer dans un mouvement collectif engagé (Bergeron-Gaudin, 2019, p. 88). Une question se pose, serait-il correct de penser que l'intelligence et la mémoire collective au Québec se manifestent par la recherche de réponse concernant les enjeux qu'ont rencontrés les populations autochtones dans l'histoire ? Je ne peux pas répondre à cette question. Cela dit, j'ai pu observer que le continuum de la compétence culturelle suscite de l'engouement, de l'intérêt, mais surtout un fort désir de justice sociale. C'est pourquoi un encadrement est nécessaire au niveau du continuum de la compétence culturelle. D'une part, en situant les avancées à même les principes de l'autodétermination. D'autre part, il est important de situer les personnes qui cheminent dans le continuum de la compétence culturelle puisqu'à l'heure actuelle, « les impacts des politiques coloniales sont encore importants » (MacLean et al., 2023, p. 13). En effet, les personnes qui entament le continuum de la compétence culturelle doivent faire aussi face à un sentiment

d'impuissance (MacLean et al., 2023, p. 13). C'est pourquoi il est important de transmettre d'autres types de connaissances comme les forces, la résilience et les accomplissements des peuples autochtones. En réalité, je crois que c'est ce qui peut devenir potentiellement problématique, c'est lorsque les personnes n'ont que les informations reliées au traumatisme historique. Il s'agit d'information sensible et très violente et il ne faut pas en sous-estimer les impacts. C'est pourquoi il faut demeurer disponible pour tous les acteurs durant le processus d'intervention collective, donner des références et mettre en valeur les accomplissements des peuples autochtones. De surcroît, l'intégration de la sécurité culturelle à l'intervention collective n'est possible que lorsque le professionnel détient déjà les connaissances requises à la sécurité culturelle ainsi qu'au continuum de compétence culturelle puisque cela lui permettra de devenir « un point de repère un peu comme une boussole » pour les personnes qui entament le processus.

3.1.6.2 Protection de l'identité culturelle et la défense des droits

Une autre dimension qui fait appel à la complexité de l'intervention faisait également référence à l'identité culturelle et par conséquent, mon identité professionnelle. Plus précisément, il est important d'avoir une posture ancrée ainsi que le recul nécessaire à l'intervention auprès des membres du comité promoteur et de l'organisme. Surtout lorsqu'il s'agissait d'intervention en lien avec le respect des principes qui relèvent de l'autodétermination ou encore des réactions reliées au traumatisme intergénérationnel. À ces moments, « l'approche intersectionnelle » s'est révélée être un atout précieux au niveau de l'analyse et de l'évaluation (Maillé, 2014). Tout particulièrement parce que cette approche permet de cibler, la marginalisation à l'intérieur des groupes sociaux, du concept « de matrice d'oppression ou encore la notion de systèmes d'oppressions entrecroisées pour désigner l'interconnectivité entre le racisme, le sexisme et le classisme, l'hétérosexisme et le colonialisme » (Corbeil et Marchand, 2006, p. 46).

En poursuivant, la protection de l'identité culturelle fait, entre autres, référence à la protection des savoirs et des pratiques autochtones qui sont nécessaires au bien-être et à la guérison des Premières Nations, des Inuit (Guay et al., soumis). Concrètement, ces notions font référence au respect des coutumes par exemple, le respect du rythme de la discussion, des silences, etc. (Guay et al., soumis). Il va sans dire que cette zone a créé des malaises identitaires ou des craintes chez certains membres du comité promoteur ou l'organisme parce que la protection des savoirs et des pratiques autochtones des Premières Nations renvoie à l'appropriation culturelle advenant que

ce droit ne soit pas respecté. En fait, l'appropriation culturelle génère des craintes significatives que j'ai pu observer tout au long de mon stage, et ce, autant auprès de l'organisme, du comité promoteur que du portrait partiel des besoins (Appendice A). Ces craintes sont présentes de manière générale autant par les Premières Nations et Inuit qui recherchent à protéger leur identité culturelle que des personnes autochtones qui craignent de se faire accuser d'appropriation culturelle. En effet, la problématique de l'appropriation culturelle laisse place à des risques qui sont reliés à des possibilités de poursuite (Belzile, 2021b). Dans une perspective critique et à titre de praticienne, il est impératif que le droit à l'autodétermination soit respecté, cependant, cette crainte reliée à l'appropriation culturelle et aux poursuites entrave la transmission d'informations fluides en lien avec les principes du continuum de la compétence culturelle auprès des personnes autochtones. Plus précisément et de manière générale « la distinction entre l'appropriation culturelle et celle de l'appréciation culturelle » est méconnue (Radio-Canada, 2017). C'est pourquoi dans le cadre des interventions, il est important de nommer et distinguer les différents concepts. En fait, l'appréciation culturelle implique un devoir et il s'agit de respecter les principes reliés à l'identité culturelle et aussi à l'autodétermination (Radio-Canada, 2017). En contrepartie, l'appropriation culturelle est le fait de transgresser les principes reliés à l'autodétermination en s'appropriant des objets symboliques qui représentent les traditions des Premières Nations et Inuit et de les utiliser sans en avoir demandé la permission dans des contextes inappropriés (Radio-Canada, 2017). C'est pourquoi il est si important que les personnes autochtones fassent partis de l'espace médiatique et partagent ce type d'information au grand public québécois (Radio-Canada, 2017).

Durant mon stage, les différentes distinctions entre l'appropriation culturelle et l'appréciation culturelle se sont éclaircies, pour l'organisme et le comité promoteur, à travers l'acquisition des quatre compétences principales reliées au continuum de compétence culturelle. Ce qui a permis à l'organisme ainsi qu'aux membres du comité promoteur de faire le lien entre la défense de droit, le droit à l'autodétermination et la protection de l'identité culturelle. De plus, ceux-ci ont bien compris l'importance d'impliquer et d'aller demander la permission afin d'avoir l'adhésion des leaders autochtones du territoire s'ils souhaitent organiser un événement qui fait référence au savoir autochtone ou aux pratiques traditionnelles autochtones.

Un autre angle qui relate l'importance de la protection de l'identité culturelle fait référence au respect du rythme des personnes autochtones. En intervention collective, l'importance de prendre le temps d'ouvrir le dialogue avec les Premières Nations du territoire renvoie au droit à l'autodétermination. En fait, étant donné la philosophie entrepreneuriale de mon milieu de stage, il a été nécessaire, à certains moments, de composer avec les différents rapports de pouvoir puisque « l'engagement social actuel semble viser l'obtention de résultats concrets dans une logique de proximité et l'avènement d'un idéal lointain semble de moins en moins évoqué à titre de motivation » (Comeau, et al., 2018, p.145). Quoique la vision du monde autochtone ne concorde pas avec « la logique politique d'audit néolibéral qui se concrétise par l'imposition de la reddition de comptes », il est aussi important de considérer, respectueusement, les ressources financières de l'organisme communautaire en regard de l'initiative communautaire (Aubry et Couturier, 2018, p. 83). Cela dit, la sécurité culturelle a primauté sur les processus d'intervention collective et par conséquent, c'est ce qui était important de mettre de l'avant au niveau des interventions. De plus, il est important de contextualiser le fait que mon stage se soit déroulé durant la pandémie de la COVID-19 qui a eu un impact important, entre autres, « sur les organismes communautaires qui ont été sursollicités » (OVSS, 2021). Dans une perspective critique et à titre de praticienne, il est important que les différents partenaires se sentent accueillis, compris et respectés dans leurs différentes réalités organisationnelles et au niveau de leur rythme face au cheminement de la sécurité culturelle.

En poursuivant, la protection de l'identité culturelle fait directement référence à l'autodétermination. Plus précisément, si les principaux concernés, c'est-à-dire les Premières Nations du territoire, ne sont pas présents ou que l'on ne peut pas les impliquer, le comité ou l'organisme ne peut pas se substituer à eux. Bien entendu, cela ralentit considérablement l'initiative aux yeux de l'organisme et du comité promoteur qui auraient souhaité que le processus de l'initiative communautaire se déroule plus rapidement. Malgré mes interventions, l'organisme et le comité promoteur ont manifesté de la résistance, de l'opposition et ont tous de même imposé certaines activités, entre autres, afin de promouvoir la création d'un centre d'amitié autochtone lors du Festival du Monde. C'est pourquoi j'ai effectué des interventions auprès de l'organisme et du comité promoteur afin que les principes reliés à l'autodétermination des Premières Nations et Inuit soient davantage respectés dans le cadre de l'initiative communautaire. De surcroît, dans le cadre des rencontres auprès du comité promoteur, j'ai eu à poser des limites concernant le respect

du droit à l'autodétermination. En effet, sans le respect de ce principe, l'initiative ne pourrait pas se poursuivre. Le comité a abondé en ce sens et c'est ce qui fait que l'initiative a pu se poursuivre adéquatement. Vers la fin du stage, dans le cadre du cheminement relié à la compétence culturelle, l'organisme ainsi que le comité promoteur ont réalisé que s'engager dans la réconciliation signifie de « de rétablir la confiance et la compréhension mutuelle, d'amorcer le dialogue avec les Premières Nations » du territoire (Guay et al., soumis). Mais surtout qu'il était important de ne pas nuire « à la réparation des relations et des injustices » vécues par les Premières Nations et les Inuit au Québec (Guay et al., soumis, p. 9). En fait, malgré le chemin qu'il reste à faire, ceux-ci se sont démontrés fort reconnaissants face à l'encadrement que je leur ai offert dans le cadre du stage. En effet, le respect du droit à l'autodétermination est un enjeu primordial que j'ai considéré dans chacune des interventions durant mon stage puisque « c'est au sein de ces espaces communs de dialogue que sont négociés les identités et les territoires de chacun, ainsi que l'inclusion et la participation » (Guimond Marceau, 2013, p. 569). Dans une perspective critique, il va sans dire que la défense de droit exige une compréhension approfondie de l'organisation communautaire au niveau allochtone, des principes reliés à la réconciliation ainsi qu'une posture solide au niveau de l'identité professionnelle. Durant le stage, j'ai pu observer que la partie la plus complexe de l'intégration du continuum de la sécurisation culturelle à l'intervention collective faisait référence aux analyses simultanées des différents niveaux d'intervention : individuelle, auprès du comité promoteur, au niveau du processus de l'initiative, des partenaires et du respect des principes de l'autodétermination en lien avec le territoire. La complexité relève du fait que les différentes analyses et évaluations doivent se faire rapidement en harmonie avec le rythme de l'initiative communautaire.

3.1.6.3 Partenariat égalitaire et auto-détermination

En poursuivant, un des prérequis nécessaires à la sécurisation culturelle par exemple, consiste à collaborer et établir des partenariats égalitaires avec les Premières Nations et Inuit (Guay et al., soumis). Ce principe de la collaboration met en relief que « la démarche de sécurisation culturelle ne peut se faire en vase clos ni à partir d'un modèle unique » (Guay et al., soumis, p. 9). Ce principe est important à considérer étant donné que l'initiative communautaire suggère la construction d'un centre d'amitié autochtone sur le territoire des Laurentides. En fait, « l'établissement de partenariats égalitaires et un engagement de tous les acteurs et à tous les

niveaux » aurait été nécessaire à la réalisation du projet (Guay et al., soumis, p. 10). De plus, l'avis du Health Center qui se situe dans la communauté de Kanesatake, est un incontournable puisque ceux-ci offrent des services de santé à la communauté qui sont culturellement sécuritaires (The Kanesatake Health Center Inc, 2018). Ceux-ci auraient été en droit d'accepter ou de décliner l'idée. Chose certaine, la réalisation d'un projet d'ampleur telle que la mise en place d'un centre d'amitié autochtone aurait impliqué « la coconstruction de législations, de processus administratifs et de politiques qui soient culturellement sécuritaires » en collaboration avec les organisations et les leaders autochtones (Guay et al., soumis, p. 10). C'est pourquoi le Regroupement des centres d'amitié autochtone du Québec a été contacté dès le début de l'initiative (RCAAQ, s.d.). De plus, l'organisme a tenu à être mis au courant des avancées en lien avec l'initiative communautaire, avec intérêt. En terminant, un facteur qui favorise la mise sur pied de projet est celui de « créer une gouvernance à partir d'organismes qui ont déjà une certaine légitimité auprès de la communauté autochtone locale et qui ont acquis une bonne expérience sur le terrain » (Genin-Charrette, 2013, p.130). Par conséquent, il est plus difficile, pour des initiatives communautaires telle que celle qui a eu lieu à l'organisme Le COFFRET, d'avoir l'adhésion d'un plus grand nombre de personnes autochtones.

3.1.6.4 Participation et pouvoir d'agir

La dernière dimension de la sécurité culturelle concerne le prérequis relié à la participation active des personnes autochtones. Dans ce cas-ci, il s'agissait, pour les membres du comité promoteur et de l'organisme, de saisir qu'ils ne pouvaient pas se substituer aux personnes autochtones elles-mêmes. Cette dimension exigeait beaucoup de compréhension de la part des membres du comité promoteur qui devaient également composer avec un sentiment d'impuissance par rapport aux différents enjeux entourant le statut autochtone, par exemple. Une autre dimension de ce prérequis concerne les interventions faites auprès de la personne autochtone afin de « mettre à profit ses habiletés et de ses connaissances dans les prises de décisions qui la concernaient » (Guay et al., soumis, p. 3). Dès le début de l'initiative, la personne autochtone avait souligné qu'il y avait des possibilités qu'elle doive moduler son implication. Dans une perspective de sécurité culturelle, je me suis assurée qu'elle se sente à l'aise de demeurer présente et de moduler son degré d'implication. C'est pourquoi j'ai ajusté mes interventions ainsi que les modalités de communications durant le stage afin que celle-ci puisse avoir accès aux discussions du comité

promoteur, aux différents comptes rendus qui étaient produits après chacun des comités ainsi qu'à l'information partagée via PowerPoint. Celle-ci me partageait ses opinions soit par courriel ou en manifestant son accord en insérant « des cœurs » sur les informations qu'elle trouvait culturellement sécurisantes, et ce, dans la conversation Messenger du comité promoteur. C'est pourquoi je me faisais un devoir de faire entendre sa voix ainsi que sa présence dans les rencontres du comité promoteur. Ce faisant, je favorisais sa participation dans le respect de ses disponibilités, de ses capacités tout en veillant à ce qu'elle se sente incluse dans les démarches du comité. Celle-ci a tout particulièrement réagi lorsque les informations allaient dans le respect des principes reliés à l'autodétermination, par exemple, concernant les interventions que j'ai effectués en lien avec le tipi. Certes son implication était restreinte, mais elle est solidairement demeurée présente tout au long de l'initiative, tous comme l'organisme ainsi que le comité promoteur. La participation active fait également référence à « l'aspect de la mobilisation auprès des personnes autochtones qui est complexe parce que ceux-ci vivent de la discrimination et du racisme dans les différentes structures de notre société » (Basile, 2018). De plus, considérant que mon stage s'est déroulé sur un délai court de quatre mois, il est normal que la mobilisation ne se soit pas faite, à ce stade de la démarche. Cela dit, il est important de souligner, dans une perspective de pouvoir d'agir, « qu'il importe également de respecter les silences et le droit des individus de ne pas se prononcer sur tous les sujets » ou de ne pas se mobiliser dans le cadre d'une initiative communautaire (Guay et al., soumis, p. 11).

En terminant, sur le plan de la formation, la portée de l'approche de la sécurité culturelle à l'intervention collective et le continuum de la compétence culturelle gagneraient à être approfondies et diffusées davantage surtout que les recherches et les écrits pratiques portant sur la sécurité culturelle sont des domaines naissants (MacLean et al., 2023, p. 2). En fait, être à même de se situer sur le continuum de la compétence culturelle facilite, en partie, la mise en place de l'approche de la sécurité culturelle. De plus, l'intégration de la sécurité culturelle à l'intervention collective favorisera « la mise en place de programmes ou de pratiques d'intervention sociales qui sont respectueuses des valeurs, des normes et des croyances des personnes autochtones » (Guay et al., soumis, p. 9). La portée de la sécurité culturelle à l'intervention collective est novatrice puisque les connaissances sont transférables aux différentes réalités professionnelles du travail social et de l'intervention collective. Par exemple, le continuum de la compétence culturelle pourra également contribuer à « créer une sécurité spatiale, relationnelle et culturelle dans la formation en travail

social en ligne » (Bennett et a., 2022). En effet, la réalité virtuelle fait maintenant partie des pratiques en travail social et en intervention collective. C'est pourquoi ces informations gagneront à être diffusées dans le cadre des formations en travail social, en intervention collective. En fait, il est impératif de faire progresser le domaine de la formation sur la sécurité culturelle autochtone afin de lutter contre le racisme ainsi que « l'héritage que les gouvernements coloniaux continuent d'imposer aux peuples autochtones dans des pays comme le Canada » (MacLean et al., 2023, p. 13).

3.2 Analyse entre les résultats obtenus dans le cadre de l'expérimentation et la recension des écrits faite dans le projet initial

Dans cette section du travail, j'aborderai de manière plus approfondie l'aspect de l'analyse entre les résultats obtenus dans le cadre de l'expérimentation en lien avec la recension des écrits qui a été effectuée dans le projet initial. Certains thèmes seront approfondis tandis que d'autres confirmeront l'apport et la pertinence de la recension d'écrits au projet de stage.

Premièrement, la recension d'écrits entourant l'autochtonie urbaine était pertinente et a permis d'aborder l'expérimentation avec aplomb. Un survol a été effectué dans le projet initial concernant la présence de l'autochtonie urbaine du territoire de Saint-Jérôme et cela a permis d'envisager les différents enjeux qui étaient susceptibles d'être rencontrés durant le processus d'intervention collective. Dans le projet initial, il a été souligné qu'il y avait une méconnaissance de la population autochtone au sein du territoire de Saint-Jérôme, ainsi qu'ailleurs dans les Laurentides. Il allait de soi qu'une des prochaines étapes consisterait à recueillir directement les besoins des personnes autochtones sur le territoire ciblé. Toutefois, étant donné la nature imprévisible des différents processus en intervention collective, cette étape n'a pas été investie dans le projet initial. Il faut savoir qu'en organisation communautaire, les interventions visent à favoriser l'autonomie, la reprise de pouvoir et l'action citoyenne chez les personnes ou les groupes accompagnés. C'est pourquoi, il avait été planifié que mon rôle soit défini par les membres du comité promoteur. Le portrait partiel des besoins des personnes autochtones du territoire des Laurentides a donc été réalisé durant l'expérimentation, à la suite d'une demande effectuée par le comité promoteur (Appendice A).

En second lieu, il y a peu de services qui s'adressent à la population autochtone sur le territoire. Il va sans dire que les personnes autochtones sont difficiles à rejoindre sur l'ensemble du territoire, et ce, parce qu'elles peuvent se retrouver en situation de vulnérabilité sociale, économique, culturelle, relationnelle et au niveau de la santé.

Troisièmement, plusieurs questions avaient été ciblées dans le projet initial concernant l'autochtonie de la ville de Saint-Jérôme et dans les Laurentides. Par exemple, qu'est-ce qui fait que les Premières Nations et les Inuit ne sont pas davantage visibles dans la ville de Saint-Jérôme et dans les Laurentides ? Bien sûr, le recensement de Statistique Canada démontre que plusieurs nations habitent la ville de Saint-Jérôme, mais étant donné que l'approche de la sécurité culturelle n'avait pas été implantée auparavant et qu'aucun service n'est destiné aux Autochtones, on peut comprendre qu'ils ne soient pas plus visibles. Le contexte multinationaux de la Ville de Saint-Jérôme, qui comprend également la question entourant les associations métis et les personnes autochtones sans-statut, pourrait expliquer pourquoi les personnes autochtones du territoire ne s'affichent pas davantage. De plus, il est important de considérer les impacts du traumatisme historique relié à « la crise d'Oka » sur le territoire des Laurentides (Fast et al., 2016).

Un autre angle d'analyse entre les résultats obtenus de l'expérimentation et la recension des écrits concerne le processus de réconciliation de la municipalité de Saint-Jérôme, qui n'a pas été formellement amorcé auprès des Premières Nations à ce jour. En fait, il est important de souligner la diversité et l'inclusivité des activités offertes durant les périodes estivales. Plus précisément, le fait que la ville accorde l'autorisation à l'organisme Le COFFRET d'effectuer le Festival du Monde, afin « d'accueillir la diversité artistique, artisanale et culinaire » démontre une certaine ouverture de la municipalité à accueillir la diversité culturelle » (Le COFFRET, 2022). Malgré tout, « la présence de personnes autochtones dans les villes du Québec est souvent méconnue » (Lévesque, et al., 2011). En fait, je n'ai trouvé aucune information sur le portail de la Ville de Saint-Jérôme concernant les Premières Nations et les Inuit.

Une autre question avait été abordée dans le projet initial : que s'est-il passé antérieurement à ce sujet dans la ville de Saint-Jérôme ? La réponse à cette question a été accessible par l'expérimentation. Lors des rencontres du comité promoteur, qui se voulaient être un endroit culturellement sécuritaire, de l'information a été partagée à l'effet que quelques événements, organisés par des personnes allochtones et des personnes provenant d'association métis auraient

eu lieu à Saint-Jérôme. Plus précisément, les membres ont nommé qu'à la suite de difficultés sociopolitiques rencontrées avec la Ville de Saint-Jérôme et l'entreprise du « Parc régional de la Rivière-du-Nord, Chutes Wilson » (Lets Go Play Outside, 2023), les événements n'auraient plus eu lieu sur le territoire des Laurentides et se seraient poursuivis dans le secteur de Lanaudière.

Quatrièmement, la mobilisation des personnes autochtones a été un sujet qui a nécessité une recension des écrits qui a permis de prévoir des solutions alternatives pour communiquer avec les membres du comité promoteur. Par exemple, aller discuter d'un enjeu important sur le bord d'une rivière proche de l'organisme afin d'allier la connexion à la nature et l'intervention. En fait, je savais que de mobiliser les personnes concernées et construire des arrimages en intervention collective dans une perspective de réconciliation nécessiterait de la persévérance, de l'implication et un investissement dans le temps. De plus, la notion du traumatisme historique a été bien documentée. Cela a permis de contextualiser rapidement les enjeux territoire des Laurentides et la situation de la communauté de Kanesatake en regard avec le processus d'implantation de services culturellement adaptés entamée avec le CISSS des Laurentides.

Un autre aspect de la recension des écrits, qui était pertinent en regard de la pratique concerne le militantisme autochtone, plus particulièrement, le féminisme autochtone. En effet, le comité promoteur était majoritairement composé de femmes au départ de l'initiative. Ainsi, la recension d'écrits a permis d'enrichir la pratique, d'avoir une meilleure analyse du processus en organisation communautaire ainsi qu'au niveau des différentes dynamiques de pouvoir à l'intérieur du comité promoteur. D'une part, la personne autochtone qui a été présente au début du processus a fortement influencé la dynamique du groupe concernant le féminisme autochtone. D'autre part, les femmes qui siégeaient sur le comité étaient militantes. Il va sans dire que l'intérêt pour le militantisme était une valeur commune et partagée au sein de l'initiative communautaire. De plus, le fait que la personne autochtone soit demeurée présente jusqu'à la fin du processus, au niveau virtuel, a contribué à ce que la compétence culturelle du groupe se développe autour du féminisme autochtone. Les dynamiques de pouvoir à l'intérieur du comité promoteur étaient enchevêtrées entre les dynamiques informelles reliées aux objectifs de la démarche, mais également en lien avec l'identité autochtone. Les objectifs de la démarche concernaient une plus grande inclusion des personnes autochtones dans la Ville de Saint-Jérôme et sur le territoire des Laurentides. Au départ, la posture de l'organisme face à l'autochtonie urbaine amenait des enjeux avec la sécurité

culturelle. Plus précisément, il y avait un manque de connaissance concernant le continuum de la compétence culturelle. C'est pourquoi à certains moments, l'organisme avait tendance à vouloir avancer trop rapidement dans les étapes du processus relié à l'intervention collective. En fait, l'organisme avait de la difficulté à distinguer les enjeux de l'autochtonie urbaine face à l'intégration des personnes immigrantes, par exemple. Or, il s'agit de la mission première de l'organisme, c'est pourquoi il était primordial que ma posture face au milieu soit encrée dans les principes reliés à l'autodétermination et du continuum de la compétence culturelle.

Cinquièmement, l'intégration de l'approche de la sécurité culturelle aux processus qui caractérisent l'intervention collective est un processus complexe. Dans une perspective d'analyse en regard de l'expérimentation, des résultats obtenus et de la recension des écrits dans le projet initial, il a été très pertinent que je m'approprie ces connaissances avant le stage de pratique spécialisée puisque cela m'a permis d'intervenir dans une perspective de sécurité culturelle tout en respectant l'éthique en travail social et en intervention collective. Je dirais même que l'acquisition de la compétence culturelle nécessite une remise en question des différents savoirs en travail social. Certes, la recension des écrits du projet initial avait permis de cibler le lien entre la sécurité culturelle, le droit à l'autodétermination des Premières Nations et des Inuit et l'intervention collective. Cela dit, l'expérimentation a permis d'apporter un éclairage quant au processus dynamique qui permet l'intégration de la sécurité culturelle à l'intervention collective, et ce, à partir des tensions rencontrées durant le stage spécialisé. C'est pourquoi je suggère « l'approche analytique de Max Weber qui fait lui-même usage du concept de tension » (Bergeron-Gaudin, 2019, p. 82). En fait, « la tension suppose une forme de convergence, du moins une rencontre, entre différentes logiques et une mise en action pour tenter de les concilier » (Bergeron-Gaudin, 2019, p. 83). Plus précisément, parce qu'il faut intégrer les différentes logiques du continuum de la compétence culturelle à celles de l'intervention collective et qu'il faut naviguer entre la tension et la convergence afin de cheminer dans ce processus. En fait, les tensions sont inévitables puisqu'il s'agit de « reconnaître et de contrer le racisme systémique, les préjugés et les obstacles qui contribuent aux inégalités socioéconomiques » (Guay et al., soumis, p. 5).

Dans une perspective d'intervention collective, une recension d'écrits a été nécessaire afin d'approfondir les différentes approches, l'histoire en intervention collective, les enjeux, etc. Au départ, j'ai abordé mes interventions à partir de l'approche de concertation puisque le comité a

souhaité « prendre action au sujet d'une situation problème de manière systématique en collaboration, en complémentarité ou en parallèle avec l'action des autorités publiques » (Provencher et Sauv , 2020, p. 4). Cependant,   certains moments du stage, vu les dynamiques d cisionnelles informelles de l'organisme, je me suis retrouv e   mi-chemin entre « l'approche de concertation et l'approche d'action politique » (Provencher et Sauv , 2020, p. 4). Lorsqu'il s'agit d'int grer la s curit  culturelle   l'intervention collective, il est important de consid rer les processus dynamiques en intervention collective et les tensions rencontr es dans l'initiative communautaire. De plus, il est important de se remettre en question concernant « cet effacement du caract re conflictuel de la pratique en intervention collective qui se refl te  galement dans la mise de c t  de la r flexion sur les rapports de pouvoir » (Berthiaume et al., 2022, p. 49). Incontestablement, il est important de d montrer de la rigueur concernant l' thique d'intervention surtout parce qu'il y a « certaines zones d'ombre de l'organisation communautaire au Qu bec qui se caract risent par l'attention d clinante pour le r le du conflit, la faible prise en compte des rapports de pouvoir qui traversent les communaut s » (Berthiaume et al., 2022, p. 56). Il va sans dire que l'int gration de la s curit    l'intervention collective n cessite une ma trise des concepts reli s   la s curit  culturelle, au continuum de la comp tence culturelle et des diff rents processus et approches reli s   l'intervention collective.

De plus, dans une « perspective f ministe autochtone », il est int ressant d'effectuer le lien entre la recension des  crits concernant le r le des femmes puis la f minisation de la profession en intervention collective et en travail social (Arnaud, 2014). Plus pr cis ment, au niveau des traditions autochtones, le r le des femmes est important   consid rer lorsque l'on songe au d veloppement des communaut s autochtones puisque les femmes autochtones entretiennent un lien  troit avec le territoire qui est « au c ur de leurs modes de vie » (Basile, 2018). Un lien est   faire puisque le portrait de la profession de l'intervention collective r v le que « les femmes occupent la majorit  des postes en intervention collective » (Comeau et al., 2018, p. 22). Au niveau de la pratique, ces deux recensions d' crits se sont av r es justes puisque la majorit  des acteurs en organisation communautaire qui concerne l'initiative communautaire  tait des femmes.   partir de mon exp rience professionnelle au communautaire et dans le r seau de la sant  et des services sociaux de plus de dix-neuf ans, je peux confirmer que la profession du travail social est majoritairement exerc e par des femmes.

Sixièmement, d'autres enjeux ont nécessité de nouvelles recensions d'écrits. Pour n'en nommer qu'un : une situation concernait le souhait de l'organisme et de certains membres du comité promoteur, à procéder à l'installation d'un tipi sur le territoire du COFFRET. Par conséquent, j'ai acheminé à l'organisme l'information nécessaire concernant les enjeux et les risques liés à cette action. Le tipi représente un « symbole de la présence des peuples autochtones » sur un territoire (Deschamps, 2017). Il va sans dire que vu les enjeux reliés à l'identité des personnes autochtones sans statut du comité promoteur, il était primordial d'avoir l'adhésion de la communauté de Kanesatake avant de procéder à l'installation du tipi.

Un autre enjeu en intervention collective, qui a nécessité une nouvelle recension des écrits, concerne la tension « entre militantisme et professionnalisme » qui a été manifestée par l'organisme (Bourque, 2007, p. 280). Un défi spécifique de cet organisme communautaire a fait obstacle à la réalisation du projet et il concerne « la culture managériale » de ce milieu communautaire (Grenier et Bourque, 2016, p. 9). Certes, tous les organismes communautaires n'optent pas nécessairement pour une culture de gestion managériale. Selon mes observations, ce type de gestion communautaire est une des particularités territoriales et culturelles qui décrivent les tendances au niveau local. En fait, l'organisme avait comme attente que je produise un document relatif au processus de l'action collective dans une perspective de réédition de compte. Plus précisément, l'organisme aurait souhaité obtenir un plan d'action, qui aurait approuvé à l'avance les démarches à venir sans toutefois avoir pris le temps de s'enquérir du cheminement relié au continuum de la compétence culturelle afin d'obtenir l'adhésion des Premières Nations officielles du territoire des Laurentides. Cette tension a teinté les rencontres du comité promoteur et cela n'a pas toujours favorisé une dynamique démocratique au niveau de la prise de décision à l'intérieur du comité promoteur. Cela dit, afin de respecter l'éthique de l'organisation communautaire, j'ai préféré produire un outil d'intervention afin de souligner les aspects importants à respecter concernant l'autodétermination des Premières Nations du territoire. Dans ce document, j'ai effectué un résumé du processus en intervention collective et des suggestions de partenariat pour la suite de l'initiative. Toutefois, cette perspective a ralenti considérablement l'initiative aux yeux de l'organisme puisque j'ai remis le document à la toute fin du stage de pratique spécialisée. En revanche, c'est l'enjeu qui a été caractéristique du rapport de pouvoir au niveau de ma posture de stagiaire face à l'organisme. En fait, cette tension a permis de réelles avancées dans le continuum de la compétence culturelle pour l'organisme et les membres du

comité promoteur. Ce résultat démontre la pertinence de l'intégration de la sécurité culturelle à l'intervention collective puisque cela a contribué à favoriser à ce que de meilleures conditions soient en place pour la réalisation de l'initiative. Par ailleurs, cela a permis de protéger l'initiative et l'organisme hôte dans le cadre de la démarche et de leurs apprentissages en lien avec la sécurité culturelle. Il va sans dire que la gestion du risque était omniprésente et que les interventions se devaient d'être bien réfléchies, mesurées et balisées afin d'accompagner le comité promoteur et l'organisme dans leurs prises de décision. En effet, certaines décisions auraient pu nuire au processus de réconciliation du territoire des Laurentides, aux membres du comité promoteur et à l'organisme lui-même.

Septièmement, les questions entourant l'histoire des Métis au Canada, la réalité des personnes sans-statut en convergence avec les associations métis au Québec a nécessité une importante recension des écrits durant le processus communautaire. Plus précisément, parce que le statut autochtone est un enjeu sociohistorique qui laisse place à des risques qui sont reliés à des possibilités de poursuite en lien avec « l'appropriation culturelle, les enjeux entourant la détention de statut autochtone, de la culture et des pratiques traditionnelles autochtones et de l'auto-identification » (Belzile, 2021b). Dans le respect de l'identité de chacun des membres du comité promoteur, j'ai abordé cette tâche délicate qui consistait, entre autres, à discuter des principes reliés à l'autodétermination des Premières Nations et des Inuit dans le cadre du cheminement relié au continuum de la compétence culturelle. De plus, il est important de souligner que le niveau de connaissance était variable au sein du comité promoteur. Par conséquent, l'information partagée concernant les différents enjeux se devait d'être adaptée et ciblée. Il est important de souligner la constance des membres du comité promoteur, qui sont demeurés mobilisés, engagés et impliqués durant tout le processus d'intervention collective, et ce, malgré certaines zones de turbulences engendrées par les enjeux. Les zones de confrontations ont été multiples au cours du processus étant donné les dynamiques transversales et informelles à l'intérieur du comité promoteur. C'est pourquoi j'ai eu à intervenir afin d'éviter à ce que des actions soient posées sans que tous les membres du comité promoteur puissent démocratiquement donner leur avis quant à la prise de décision. Or malgré les interventions, certaines actions ont été imposées et celles-ci ont dû être reprises par la suite durant les rencontres du comité promoteur, et ce, afin de permettre à tous les membres du comité de poursuivre le cheminement dans le cadre du continuum de la sécurité culturelle. Pour en nommer que deux, voici l'exemple d'une situation qui a fait office

d'intervention : l'achat de perches pour bâtir un tipi ou encore l'organisation d'une cérémonie au Festival du Monde, organisé par l'organisme. En effet, j'ai eu à freiner les ardeurs du comité promoteur à plusieurs reprises afin de les inviter à se concentrer, tout d'abord, sur l'acquisition de la compétence culturelle.

Huitièmement, un autre sujet qui a nécessité une recension des écrits concerne la vision de la réconciliation proposée par William Comanda (Petropavlovsky, 2018, p. 51). En effet, les rencontres régulières du comité promoteur m'ont permis d'observer que les membres adhéraient à cette vision de la réconciliation suggérée « William Comanda qui est un Elder et un leader spirituel » (Petropavlovsky, 2018, p. 51). En fait, « cet Aîné issu de la nation algonquine prônait l'harmonie interculturelle et ses mots étaient clairs : nous devons nous rassembler en un seul cœur, un seul esprit, un seul amour et une seule détermination. » (UQO, s.d.). William Comanda refusait les politiques coloniales et signifiait que « pour se sauver les Autochtones, ils doivent tout d'abord sauver les Blancs d'eux-mêmes et faire entendre la voix autochtone de la sagesse qui passe par leurs savoirs » (Petropavlovsky, 2018, p. 51). C'est pourquoi, les membres du comité promoteur ont pu se repositionner, à leur rythme, après avoir effectué les apprentissages concernant le principe d'autodétermination des Premières Nations et des Inuit. Plus précisément, l'enjeu pour le comité promoteur était que les membres du comité se substituassent aux personnes autochtones au niveau de la prise de décision, et ce, en nourrissant la pensée erronée que si une action est posée en amont, que les personnes autochtones s'y intégreront par la suite. En fait, il s'agit d'un réflexe de développement communautaire typiquement allochtone. En réalité, la culture managériale du milieu communautaire abondait aussi en ce sens. Par conséquent, j'ai mis en relief l'importance et la valeur de l'intention à la base de l'initiative communautaire afin de souligner l'importance de respecter le rythme de l'autochtonie contemporaine et des principes reliés à l'autodétermination afin de respecter les leaders autochtones du territoire de la communauté de Kanesatake

En terminant, c'est en misant sur les forces du milieu, sa richesse et son intention initiale, qui est d'inclure les Premières Nations et les Inuit sur le territoire des Laurentides, que j'ai outillé le comité promoteur et l'organisme afin qu'ils puissent cheminer, à leurs rythmes, dans « le continuum de la compétence culturelle » (CAP.RES, s.d.). Cet exercice d'analyse entre l'expérimentation et la recension des écrits du projet initial démontre la pertinence du processus méthodologique du projet initial.

3.2 Analyse du potentiel de pérennité des résultats obtenus dans le milieu

Dans cette section, j'analyserai le potentiel de pérennité des résultats obtenus dans le milieu. Certains résultats concernent l'avancement des connaissances et de la prise de conscience chez les membres du comité promoteur et l'organisme sur les questions de la décolonisation des savoirs, du continuum de la compétence culturelle et du processus relié à la réconciliation. Ensuite, d'autres résultats concernent l'autochtonie urbaine de la Ville de Saint-Jérôme et du territoire des Laurentides, dont la pérennité du projet lui-même et l'intérêt des organismes communautaires pour la question de l'autochtonie urbaine dans les Laurentides.

Tout d'abord, il faut savoir que le processus d'intervention collective fût le noyau central de l'expérimentation. Toutefois, la déclinaison de l'initiative s'est déroulée sur une période plus vaste que celle dédiée au stage spécialisé et au départ, j'ai participé à titre de citoyenne sur l'initiative. Ce délai m'a permis de confirmer le projet auprès des différentes instances universitaires, de créer des liens afin de démontrer que mes intentions sont respectueuses face aux gens, au territoire et concernant les différentes expressions et variabilités de l'identité autochtone. Durant ce délai, j'ai opté pour l'observation participante dans le cadre de mon implication citoyenne (Lapassade, 2002). L'observation participante se caractérise par « une période d'interactions sociales intenses au cours de laquelle des données sont systématiquement collectées » (Lapassade, 2002). Plus précisément, j'ai participé à des activités organisées par l'organisme Le COFFRET comme le Festival Nelson Mandela et une journée de cérémonie avec certains membres du comité promoteur. Cela a permis de bâtir le lien de confiance nécessaire auprès les membres du comité promoteur et de l'organisme. Cela a favorisé à ce que j'intègre l'approche de la sécurité culturelle à l'intervention collective durant le stage de pratique spécialisée.

Durant le stage de pratique spécialisée, le continuum de la compétence culturelle était l'approche qui permettait d'encadrer la transmission des informations relatives à la décolonisation des savoirs auprès des membres du comité promoteur et de l'organisme. C'est ce qui a permis les avancements des connaissances et la prise de conscience des membres du comité promoteur et de l'organisme concernant la compétence culturelle, l'autodétermination et le processus de la réconciliation. Plus précisément, les informations partagées dans le cadre du continuum de la compétence culturelle ont permis aux membres du comité promoteur d'avoir en main les

connaissances nécessaires pour savoir comment prendre leurs places et exprimer leur identité dans le respect des différentes notions entourant le traumatisme historique et l'autodétermination des Premières Nations et des Inuit. Les personnes allochtones du comité promoteur et l'organisme ont aussi avancé dans le cadre du cheminement relié au continuum de la compétence culturelle et cela entraînera des répercussions à l'intérieur de l'organisme puisque les employés manifestaient aussi un grand intérêt pour l'autochtonie urbaine à l'extérieur des rencontres du comité promoteur. Tout au long du processus, j'ai veillé à partager les ressources adéquates afin de favoriser la reprise du pouvoir d'agir ainsi que l'expression de la citoyenneté des personnes auprès de qui j'ai été appelé à intervenir. De plus, ces ressources judicieusement sélectionnées pourront être utilisées pour les personnes autochtones qui fréquentent l'organisme Le COFFRET. En effet, j'ai pu observer la présence de l'autochtonie urbaine dans les services offerts par l'organisme. C'est-à-dire que l'organisme et certains professionnels œuvrant dans l'organisme m'ont confirmé la fréquentation discrète de personnes autochtones dans leurs services d'aide alimentaire, au Méridien 74.

Durant le processus entourant l'initiative communautaire, j'ai observé à plusieurs reprises chez mes interlocuteurs la peur de ne pas employer correctement les termes ou les concepts ainsi qu'une gêne de manifester sa méconnaissance face aux différents savoirs autochtones. De manière générale, certaines craintes étaient exprimées lorsqu'il s'agissait d'aborder le processus de la sécurité culturelle ou des sujets plus tabous comme le statut autochtone. En contrepartie, le désir d'appuyer les Premiers Peuples dans leurs revendications est l'indicateur qu'il y a une ouverture à avancer dans le continuum de la compétence culturelle. Toutefois, une personne qui détient peu d'information concernant les questions autochtones comme le statut autochtone peut facilement « y perdre son latin » (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2015). En effet, il n'est pas rare que certaines questions soient maladroitement exprimées par les personnes qui n'ont pas un niveau de connaissances élevées concernant les questions autochtones. Voilà pourquoi, dès le début de mes interventions, je soulignais que le partage que nous allions avoir se situait dans « un lieu d'apprentissage sécuritaire ». En fait, « l'espace d'apprentissage sécuritaire » est une expression que j'ai créée durant mon stage et que j'ai utilisée à titre de technique d'impact auprès des membres du comité promoteur, de l'organisme et des différents partenaires allochtones communautaires du territoire des Laurentides. Cette technique a bien fonctionné. Le simple fait d'encadrer cet espace d'intervention au début d'une discussion ou avant d'aborder un sujet délicat, détendait l'atmosphère, instaurait la confiance et permettait aux personnes avec qui j'intervenais

de s'exprimer librement dans leurs questionnements à partir de leur niveau de connaissance et de conscience. Ces interventions personnalisées entraîneront assurément des répercussions bien après le processus d'intervention collective puisqu'il s'agit d'intervention personnalisée qui répondait aux différents besoins exprimés.

Les avancements des connaissances et de la prise de conscience des membres du comité promoteur et de l'organisme ont aussi concerné la vision de la réconciliation comme l'indique leur adhésion à « la vision de la réconciliation de Comanda » (Petropavlovsky, 2018, p. 51). C'est pourquoi le principe d'autodétermination fut abordé avec rigueur durant les rencontres du comité promoteur. Ces notions ont permis aux membres et à l'organisme de se repositionner afin de ne pas nuire au processus de réconciliation sur le territoire des Laurentides et de mieux comprendre les enjeux contemporains reliés à la gouvernance autochtone.

Deuxièmement, d'autres résultats concernent l'autochtonie urbaine de la Ville de Saint-Jérôme et du territoire des Laurentides, la pérennité du projet lui-même ainsi que l'intérêt des organismes communautaires pour la question de l'autochtonie urbaine dans les Laurentides. Tout d'abord, le processus de réconciliation de la municipalité de Saint-Jérôme n'a pas été formellement amorcé et il n'existe pas de service pour les Premières Nations et les Inuit. De plus, aucune activité n'a été formellement promue sur le portrait de la Ville de Saint-Jérôme concernant les Premiers Peuples. Toutefois, il est important de souligner la diversité et l'inclusivité des activités offertes durant les périodes estivales. Par exemple, la Ville de Saint-Jérôme démontre une certaine ouverture à accueillir la diversité culturelle puisqu'elle accorde l'autorisation à l'organisme Le COFFRET, d'effectuer le Festival du Monde afin « d'accueillir la diversité artistique, artisanale et culinaire » (Le COFFRET, 2022). Maintenant, le fait d'avoir partagé les résultats du sondage à la municipalité, a peut-être contribué à ce qu'une réflexion soit faite entourant la présence de l'autochtonie urbaine puisque la Ville de Saint-Jérôme promeut cette année, la culture autochtone avec le *Festival des arts autochtones Nikak Tagocniok* (Théâtre Gilles-Vigneault, 2023). Advenant que cette programmation estivale aille été inspiré par le partage des résultats du portrait partiel, cela confirmerait la pérennité des résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus durant le stage de pratique spécialisée au niveau municipal.

Un autre angle qui indique la pérennité des résultats concerne la vision d'ensemble concernant les particularités de l'autochtonie urbaine du territoire des Laurentides. La particularité

de l'écosystème social de l'autochtonie urbaine des Laurentides se définit autant par la présence discrète des Premières Nations et d'Inuit que des personnes autochtones sans-statut. En effet, les personnes autochtones sans-statut et les personnes allochtones du comité ont manifesté une mobilisation importante, un désir d'apprendre ainsi qu'un niveau de connaissance appréciable à la fin du processus. Ce mouvement communautaire engagé illustre bien le changement de paradigme qui s'opère en lien avec l'autochtonie urbaine. Je m'explique, comme il a été décrit dans la section de la problématique de ce travail (voir section 1.2), les peuples autochtones vivent de la discrimination systémique et ont longtemps été ignorés. Habituellement, la discrimination systémique est si forte que les questions autochtones ne sont pas abordées. Cela dit, les tendances changent au Québec et au Canada. Des mouvements collectifs vivants, croissants et qui ont soif d'apprendre, émergent depuis quelques années. En effet, « les revendications d'identité métisse ont fleuri parmi les personnes descendant des premiers colons français, en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, y compris par le biais de la création de près de cinquante organisations « métisses » » (Leroux, 2021, p. 123). Cette curiosité collective est grandissante dans le portrait hétéroclite de l'autochtonie urbaine des Laurentides et concerne des sujets tels que la notion de statut autochtone, le savoir lié à l'histoire de coloniale, les médecines traditionnelles, les pratiques reliées aux cérémonies, la décolonisation des savoirs que le traumatisme historique. Par conséquent, il est important de veiller à ce que « cet intérêt marqué pour l'histoire de la colonisation, par les personnes autochtones sans-statut, ne soit pas néfaste aux droits inhérents à l'autodétermination des Premières Nations » (Leroux, 2021, p. 129). La question de l'autodétermination, des personnes autochtones sans statut et de l'appropriation culturelle occupe une place centrale dans cette réflexion. Avant de préciser mon propos, il est important de souligner que la question du statut autochtone est un sujet sensible pour les peuples autochtones (Jung, 2022). Afin de contextualiser la réflexion, « la question du contrôle de l'identité fait directement référence aux politiques coloniales et aux traumatismes historiques vécus par les Premières Nations, Métis et Inuit » (Flamand, 2022, p. 13). C'est pourquoi en janvier 2011, une poursuite avait été déposée devant plusieurs tribunaux au Canada par des Autochtones qui avaient perdu leurs statuts en raison du fait que la *Loi sur les Indiens* était discriminatoire envers les femmes qui perdaient leurs statuts après avoir marié un blanc dans l'histoire (Radio-Canada, 2011). Plusieurs milliers de personnes étaient concernés par ce changement au Canada (Radio-Canada, 2011). C'est pourquoi le projet de loi S-3 qui est maintenant en vigueur afin « afin de

remédier aux iniquités connues fondées sur le sexe en matière d'inscription » (Gouvernement du Canada, 2022). Cette loi permet aux personnes autochtones sans statut qui ont été privées de leurs droits, de faire une inscription, tout d'abord, auprès du gouvernement (Gouvernement du Canada). Maintenant, il est important de savoir que l'autodéclaration de l'identité autochtone, par exemple, dans les services gouvernementaux reliés au milieu carcéral, se faisait en 2021 à l'aide d'un formulaire « à cocher » qui n'était pas très impliquant (Belzile, 2021). Cette manière de procéder à engendrer des situations complexes au niveau de la gestion du personnel en milieu carcéral, des détenus et des services octroyés aux personnes autochtones, c'est pourquoi des dénonciations ont été faites à cet effet (Belzile, 2021). En contrepartie, l'utilisation aléatoire de l'autodéclaration ayant souvent été dénoncée, il demeure que dans certains cas, cette possibilité est réellement utile aux personnes autochtones sans statut qui ne sont pas inscrites au registre, pour une raison ou une autre. Le sujet demeure complexe et controversé et cela découle du traumatisme historique relié à la colonisation. Maintenant, un autre aspect sensible fait écho lorsqu'il s'agit d'autodéclaration et il s'agit de l'appropriation culturelle. Fort heureusement, les peuples autochtones prennent de plus en plus de place dans le milieu médiatique et la transmission d'information concernant la culture autochtone, permet entre autres, d'éviter l'appropriation culturelle (Radio-Canada, 2017). Bien que ça ne soit plus le cas à ce jour, il est important de souligner que les politiques coloniales reliées à la *Loi sur les Indiens* ont longtemps « interdits les pratiques cérémonielles, les rituels autochtones, comme les loges de sudation, les tentes tremblantes, les pow-wow et ses actions étaient considérées comme des actions hautement politiques contre le gouvernement » (Flamand, 2022, p. 14). C'est pourquoi il est primordial que la culture autochtone soit transmise par les autochtones. D'autant plus que la culture autochtone et la vision du monde autochtone demeurent, encore à ce jour, méconnu de la société dominante malgré une plus grande exposition des peuples autochtones dans les médias sociaux.

En poursuivant, la pérennité du projet lui-même consiste dans le fait qu'aucune autre source d'information ne me permettait de définir les besoins des personnes autochtones sur ce territoire avant l'échantillonnage. Aussi, le fait que le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec aille tenu à être informé du dénouement de l'initiative confirme également la pertinence des interventions qui ont eu lieu. Par conséquent, cette démarche constitue, en soi, une innovation et les résultats permettront d'élaborer des études plus approfondies et permettront également de contribuer à l'avancement des connaissances concernant l'autochtonie urbaine du territoire des

Laurentides. De plus, j'ai reçu des réponses provenant des différents partenaires communautaires du territoire des Laurentides bien après la fin du stage de pratique spécialisée. Ce qui confirme l'ouverture d'un dialogue entourant l'autochtonie urbaine dans l'ensemble du territoire. Plus précisément, ces résultats concernent la confirmation de l'intérêt des organismes communautaires du territoire des Laurentides pour la question de l'autochtonie urbaine, le processus relié à la compétence et à la sécurité culturelle et bien sûr, le souhait d'accueillir davantage de personnes autochtones dans leurs services. Ainsi, on peut dire que le sondage a contribué à l'avancement des connaissances et de la conscience que l'autochtonie urbaine existe bel et bien, sur le territoire des Laurentides.

En conclusion, la pérennité des résultats de ce stage de pratique spécialisée est appréciable de manière multiaxiale. En fait, la métaphore suivante illustre bien le travail d'une intervenante en organisation communautaire: « chaque fois qu'un papillon se pose, il répand un message commun dans la collectivité et mobilise un plus grand nombre de participants » (Gouvernement du Canada, 2018).

4. Conclusions tirées de l'expérimentation

Les conclusions tirées de l'expérimentation concernent l'intégration de la sécurité culturelle à l'intervention collective, la dimension autocritique et les limites reliées à l'expérimentation.

Tout d'abord, l'intégration de la sécurité culturelle aux processus de l'intervention collective est essentielle lorsqu'il s'agit d'intervenir dans un contexte d'autochtonie urbaine multi-nations. Concernant l'intégration de la notion de l'approche de la sécurité culturelle à l'intervention collective dans une perspective de développement des communautés, nous pouvons considérer que « la sécurité culturelle » (Ramsden, 1990) peut être intégrée aux principes de « l'intervention collective » (Lachapelle et Bourque, 2020). Cela signifie que le continuum de la compétence culturelle ainsi que le droit à l'autodétermination des Premières Nations et les principes reliés à la gouvernance autochtone ont priorité sur le processus de développement des communautés et que les approches en développement des communautés devront s'ajuster aux différents contextes. Maintenant, les approches qui sont pertinentes à l'organisation communautaire en matière d'autochtonie urbaine concernent : « l'approche de concertation et

l'approche d'action politique » (Provencher et Sauv , 2020, p. 4) et « l'approche de confrontation » (Bergeron-Gaudin, 2019, p. 83). De plus, il est n cessaire d'effectuer r guli rement des recherches et des analyses concernant les diff rents enjeux sociopolitiques, afin d' tre   l'aff t des nouveaut s concernant le processus de r conciliation du territoire Autochtone sur lequel se situe l'initiative communautaire. Par ailleurs, l' valuation du niveau de la comp tence culturelle des acteurs impliqu e dans une initiative communautaire doit  tre renouvel e tout au long du processus d'intervention et id alement, l'amorce du cheminement sur le continuum de comp tence culturelle est effectu e   l'int rieur de l'organisme h te et les membres du comit  promoteur de l'initiative. Par la suite, l' valuation de la s curit  culturelle d'un milieu ou d'une initiative communautaire doit se faire avec les personnes autochtones puisqu'elles sont les seules   pouvoir dire si l'initiative ou les services sont culturellement s curitaires.

Deuxi mement, les conclusions tir es de l'exp rimentation concernent la dimension auto-critique et la tenue du journal de bord qui se sont r v l es  tre des  l ments essentiels   ma pratique. La dimension auto-critique et la tenue du journal de bord m'ont, entre autres, permis de prendre le recul n cessaire au d veloppement de mon identit  professionnelle. Plus pr cis ment, des repositionnements constants ont  t  n cessaires dans le cadre de ma pratique r flexive, puisque mon identit  professionnelle a  t  test e   de multiples reprises. Une pleine conscience aiguis e de la pr sence de mon affect dans le cadre de mes interventions, a  t  tr s r v latrice des diff rents enjeux de pouvoir que j'ai pu rencontrer durant ma pratique. Plus pr cis ment, je me devais de composer avec la dualit  entre mon implication affective et ma pratique professionnelle afin de rendre mes interventions culturellement s curitaires. C'est ce qui m'a permis de prendre une posture de leadership afin d'accompagner le comit  promoteur, l'organisme et  galement de transmettre l'information aux diff rents partenaires de mani re appropri e. En fait, les diff rents enjeux qui pars ment l'autochtonie urbaine font, entre autres, r f rences au traumatisme historique. Par cons quent, l'obtention d'une supervision est essentielle   la pratique en travail social et en intervention collective lorsqu'il s'agit d'intervenir en milieu urbain. De plus, la supervision de la part d'une A n e autochtone favorise le d veloppement de la comp tence culturelle, l'approfondissement des connaissances concernant la vision du monde autochtone et l'ajustement des diff rents savoirs en travail social et en intervention collective.

Dans une perspective réflexive, ce qui m'a particulièrement intéressée dans le cadre de ma pratique concerne « comment » les échanges se sont déroulés, les dynamiques relationnelles à l'intérieur de l'organisme hôte, ainsi que les différentes réactions des membres du comité promoteur lors des rencontres. Pourquoi ? Parce que cela m'a permis d'effectuer mon évaluation de manière ciblée en situant le contexte, les faits en ordre chronologique et de bien utiliser mon intelligence émotionnelle. C'est à travers le vécu partagé que ma compréhension du contexte de stage s'est raffinée et c'est ce qui m'a permis d'articuler la solidité de mon identité professionnelle. En fait, une pratique réflexive rigoureuse a été primordiale et m'a permis de bien identifier les sujets à approfondir et également, d'ajuster mon savoir-être pour transmettre l'information de manière culturellement adaptée dans le cadre de mon stage en organisation communautaire. Pour ce faire, j'ai adopté une « vision transversale des problématiques sociales, enjeux sociopolitiques et processus d'intervention » (OTSTCQ, 2012, p. 13). Par exemple, j'ai effectué des recherches sur la situation sociopolitique du territoire et une analyse des dynamiques de pouvoirs sur le territoire, des « collaborations professionnelles, intersectorielles et partenariales » (OTSTCQ, 2012, p. 14). En fait, les différents risques et enjeux auxquels l'initiative a été confrontée font référence au traumatisme historique. Par conséquent, je me devais de bien discerner les enjeux et les tensions de part et d'autre, puisque je me retrouvais aux intersections du continuum de la compétence culturelle et de l'intervention collective.

Troisièmement, certaines limites ont parsemé l'expérimentation. L'une d'entre elles concerne le fait que le stage de pratique spécialisée s'est déroulé sur quatre mois, ce qui représente un temps court en intervention collective. Une autre limite, au niveau de la pratique, concerne la situation socio-politique de la communauté de Kanesatake qui n'a pas permis d'entrer en contact avec eux. Or, dans une perspective d'autodétermination et de réconciliation, il ne s'agit pas d'une limite, mais d'une avancée. En fait, la priorité était la collaboration entre les deux paliers gouvernementaux autochtones et allochtones afin d'installer des services culturellement adaptés sur le territoire des Laurentides. Dans cette perspective le partage du portrait partiel des besoins des personnes autochtones pourra, fort probablement être utile à ce processus.

Une autre limite reliée à l'expérimentation concerne le fait que le comité promoteur ait été composé au départ d'une personne autochtone avec statut puis, majoritairement de personnes autochtones sans statut et d'allochtones. Celle-ci a eu des empêchements et les a respectueusement

nommés aux membres du comité. Celle-ci est tout de même demeurée présente jusqu'à la fin du processus virtuellement. En contrepartie, le fait que le comité aille tout de même poursuivi a fort probablement éveillé certaines craintes chez les personnes autochtones qui auraient pu être susceptibles de vouloir participer par la suite, à l'initiative communautaire. Les craintes suscitées peuvent être en lien avec l'aspect de la sécurité culturelle et la compétence culturelle du milieu ou du comité par exemple. D'autres exemples de questionnement peuvent être en lien avec les aspects relatifs au respect de l'autodétermination des Premières Nations et des Inuit. En effet, dans une perspective de sécurité culturelle, lorsqu'il s'agit d'initiative communautaire qui ne sont pas faits « par » des personnes autochtones, le lien de confiance prend un moment avant de s'établir auprès des personnes autochtones.

Dans un autre ordre d'idée, une autre limite concerne « la culture managériale » de ce milieu communautaire, puisque la majorité de mes interventions ont été centrées sur les différents enjeux de l'initiative et non sur le processus en organisation communautaire (Grenier et Bourque, 2016, p. 9). Cependant, ce type de contexte d'intervention a permis, entre autres, d'approfondir les discussions et d'effectuer un cheminement du continuum de la compétence culturelle avec le comité promoteur, l'organisme et les partenaires communautaires allochtones dans le cadre du portrait partiel.

En terminant, les résultats reliés à l'expérimentation démontrent bien les avancées qui ont été effectuées dans le cadre de ce stage spécialisé. Plus précisément, au niveau de la manière avec laquelle il est pertinent d'intégrer la sécurité culturelle à l'intervention collective. La dimension auto-critique reliée à ce stage est riche et m'a amenée à prendre de l'assurance sur mon analyse critique, ma compétence culturelle, sur les différents savoirs en travail social et en intervention collective et en matière d'autochtonie urbaine. De plus, les observations effectuées auprès des personnes autochtones sans statut me confirment que leur réalité est composée d'enjeux complexes. En fait, j'ai constaté que les personnes autochtones sans statut qui détiennent les informations nécessaires à la compréhension du traumatisme historique, au droit à l'autodétermination et au processus de réconciliation ont davantage tendance à exprimer leurs identités dans le respect de l'autodétermination des Premières Nations, Métis et Inuit.

5. Les principales questions ou enjeux soulevées par l'expérimentation pour d'éventuelles recherches terrain/recherche-action et pour les politiques sociales

Les principales questions ou enjeux soulevées par l'expérimentation concernent la réconciliation et les personnes sans statut, la sécurité culturelle et les milieux communautaires du territoire des Laurentides.

En premier lieu, une question que j'ai portée durant le stage de pratique spécialisée, concerne les associations métis au Québec. Plus précisément, qu'est-ce l'on fait de la réalité des personnes qui font partie d'association Métis au Québec ?

Deuxièmement, le fait d'intervenir à titre de stagiaire en organisation communautaire m'a amenée à me questionner au sujet de l'autochtonie urbaine. Je crois qu'un angle de recherche qui pourrait être fort intéressant dans l'avenir pourrait concerner la réalité des personnes autochtones sans statut. Dans la recension des écrits, j'ai trouvé beaucoup de documentation concernant les récits historiques, les débats concernant la notion de statuts autochtones, mais je n'ai pas beaucoup trouvé de littérature concernant la réalité des personnes autochtones sans statut au Québec. Il va de même pour les personnes autochtones sans statut qui ont recours à la « loi S-3 qui a pour but d'assurer l'équité entre les sexes en matière d'inscription » pour regagner leur statut (Gouvernement du Canada, 2022), ou encore à la loi « C-38 » qui est implantée afin de contrer les enjeux d'inscriptions entourant « l'émancipation, la désinscription individuelle, la réaffiliation et l'appartenance à la bande natale » (Gouvernement du Canada, 2022b). En effet, plusieurs motifs peuvent expliquer et contextualiser le fait qu'une personne autochtone soit sans statut. C'est pourquoi un enjeu demeure et il concerne la protection de l'identité culturelle de la personne autochtone sans statut. Plus précisément, comment procéder à la défense de droit d'une personne autochtone sans statut lorsqu'il s'agit de revendiquer de services culturellement sécuritaires? De plus, comment à titre de professionnel en travail social, accompagner la personne autochtone sans statut vers les ressources appropriées comme un centre d'amitié autochtone, par exemple. Est-ce que les centres d'amitié autochtone se sentiront légitimes d'accompagner une personne autochtone sans statut ? Si oui, est-ce qu'il y aurait des documents qui seraient nécessaires à la démonstration de l'identité autochtone réelle de la personne ? Finalement, comment les leaders autochtones perçoivent cet enjeu ?

En troisième lieu, « la population autochtone du Québec a bondi de 29 % entre les recensements de 2011 et de 2016, une augmentation qui pourrait être aussi attribuable aux répondants qui se sont nouvellement déclarés autochtones » (Leduc, 2019). En effet, il y a une augmentation d'intérêt de la part de la société québécoise envers la question autochtone. Par conséquent, comment faire pour que cet engouement et cette popularité croissante servent l'autodétermination des Premiers Peuples ? Est-ce que l'organisation communautaire serait porteuse d'une partie de cette solution ? Peut-être, puisqu'un exemple inspirant concerne l'organisme Projet Collectif qui « offre des initiatives partenariales de soutien à la collaboration et à la mobilisation des savoirs » (Projet Collectif, s.d.). En 2022, cet organisme a mis sur pied un projet afin de « travailler en collaboration avec le RCAAQ afin de créer des espaces, une communauté de pratique et des occasions de partage de savoirs et d'apprentissages entre les intervenants et les intervenantes des différents centres d'amitié autochtones » (Projet Collectif, s.d.). Pour ce faire, une « conseillère en mobilisation des savoirs à Projet collectif a joué un rôle de soutien à l'équipe du RCAAQ sur les différents aspects du projet » (Projet Collectif, s.d.). Plus précisément, la conseillère en mobilisation des savoirs « a travaillé en tant qu'organisatrice communautaire au sein du réseau de la santé et des services sociaux et d'un regroupement régional d'organismes communautaires » (Projet Collectif, s.d.). Cette initiative confirme la pertinence de l'intégration de la sécurité culturelle à l'intervention collective, spécifiquement au niveau de l'approche sociocommunautaire.

Quatrièmement, le portrait global des besoins des personnes autochtones a confirmé l'intérêt des organismes communautaires du territoire des Laurentides en ce qui a trait à la sécurisation culturelle et à la pertinence de rendre leurs services culturellement adaptés. Ce qui pourrait permettre de continuer les avancées concernant l'inclusion des personnes autochtones sur le territoire des Laurentides. Par conséquent, une autre question se pose: comment pourrait-on favoriser l'implantation de la sécurité culturelle ou du continuum de la compétence culturelle, dans les milieux communautaires dans la Ville de Saint-Jérôme et dans le territoire des Laurentides ?

En terminant, l'augmentation de l'intérêt pour l'autochtonie permettra assurément de nouvelles possibilités en matière de décolonisation des savoirs, d'autodétermination, de réconciliation et d'autochtonie urbaine. Chose certaine, les mentalités changent et l'heure est à l'autodétermination pour les Premiers Peuples surtout vu « la doctrine de la découverte qui a été

répudiée tout récemment par le Vatican » (Josselin, 2023). Cela permet que « les Autochtones se saisissent de leurs territoires » (Josselin, 2023). En effet, « il était temps! » (Josselin, 2023).

6. Perspectives en regard de l'enjeu climatique

Dans cette section du travail, je vais aborder la pertinence de l'intégration de la sécurité culturelle à l'intervention collective dans une perspective de changement climatique. Tout d'abord, je vais effleurer les liens entre le travail social, le savoir autochtone, l'intervention collective et les changements climatiques. Ensuite, je vais aborder le thème de la justice environnementale.

De plus en plus, les pratiques en travail social et en intervention collective devront s'adapter aux multiples enjeux, inégalités sociales qui seront de plus en plus générées par les bouleversements climatiques et sociaux. (UNESCO, 2011). Par conséquent, la pertinence de l'intégration de l'approche de la sécurité culturelle à l'intervention collective est fort prometteuse si on considère la période de changements climatiques qui n'est « qu'un des nombreux problèmes générés par nos progrès économiques et industriels » (UNESCO, 2011, p. 3). En effet, de nouvelles réalités sociales sont à considérer comme inégalités sociales et les vulnérabilités sociales liées aux changements climatiques (Lespérance et Macdonald, 2019). Par exemple, on pourrait assister à une augmentation des incendies, des inondations, « une augmentation des maladies à transmission vectorielle comme la maladie de Lyme, à une progression de la mortalité et de la morbidité en lien avec la pollution de l'air et des agressions thermiques » (GIEC, 2001, p. 18). En fait, « les facteurs socio-économiques et les mesures de santé publique joueront un grand rôle dans la détermination de la nature et de l'ampleur des effets des changements climatiques sur la santé » (GIEC, 2001, p. 18). C'est pourquoi ces différentes réalités seront, de plus en plus, à considérer au niveau de la pratique en travail social et en intervention collective.

Premièrement, au niveau du travail social, Ramsay et Boddy (2017), ont effectué une revue de littérature en anglais autour du thème du travail social lié à l'environnement et ils énoncent quatre recommandations afin d'actualiser la formation en travail social (Lespérance et Macdonald, 2019). D'une part, le renouvellement de la formation en travail social afin d'y inclure les éléments « de pratiques en empowerment, en conscientisation, en réflexivité ou encore anti-oppressives peuvent être comprises comme tenant compte de l'environnement naturel » (Lespérance et Macdonald, 2019, p. 116). Plus précisément, ils suggèrent de considérer les changements

climatiques ou la pollution atmosphérique comme faisant partie des causes d’oppression des populations vulnérables (Lespérance et Macdonald, 2019). C’est d’ailleurs pourquoi certaines initiatives existent en intervention collective et concernent « la lutte citoyenne contre les gaz de schiste, l’adhésion croissante des organisations au concept de développement durable, etc. » (Yates, 2011). C’est pourquoi Ramsay et Boddy (2017) incitent à apprendre de la culture autochtone, spécifiquement « des pratiques décoloniales ou postcoloniales qui seraient donc une façon d’intégrer l’environnement à la pratique et à la formation en travail social » (Harris, 2006, Moeke-Pickering et Partridge, 2014, cité dans Lespérance et Macdonald, 2019, p. 117). Ces chercheurs suggèrent une remise en question critique « des hégémonies destructrices ambiantes soient le néolibéralisme, le capitalisme, la société de consommation et le patriarcat » ainsi qu’un changement d’orientation concernant le changement social, l’environnement naturel et l’équité environnementale (Lespérance et Macdonald, 2019, p. 117). En effet, en Amérique du Nord, malgré la capacité d’adaptation des populations face aux changements climatiques, certaines populations demeurent vulnérables comme « les populations autochtones et les communautés qui sont tributaires de ressources sensibles au climat » (GIEC, 2001, p. 18).

La dernière recommandation concerne l’intervention individuelle, collective et intersectorielle qui doit ainsi être réévaluée « afin de tenir compte de l’environnement comme principe clé dans la recherche de justice sociale » (Dominelli, 2012; 2013, cité dans Lespérance et Macdonald, 2019, p. 117). En fait, il existe un concept en travail social et il s’agit de « la durabilité environnementale dans la pratique et l’éducation du travail social » (Lespérance et Macdonald, 2019, p. 41). Cette approche est pertinente lorsqu’il s’agit d’adresser les enjeux liés aux inégalités, à la lutte contre la pauvreté tout en considérant, à partir du savoir autochtone, « les liens entre l’environnement naturel, la société humaine et l’économie » (Lespérance et Macdonald, 2019, p. 41).

Dans le même ordre d’idées, les thèmes de la justice environnementale sont actuellement à l’origine d’autres mouvements collectifs partout dans le monde. Par exemple, la notion du « bien vivre » résonne de plus en plus comme à Grenoble où le Forum International pour le Bien Vivre 2022 a eu lieu (Cap Bien Vivre, 2023). Maintenant, la notion du bien vivre inclus les savoirs autochtones dans un concept de société juste et durable (Cap Bien Vivre, 2023). D’ailleurs, en Argentine, il existe d’autres mouvements qui appuient les mêmes valeurs comme le « Buen Vivir

» qui est une alternative portée par des femmes autochtones (Laure, 2021). Dans ce mouvement, les femmes « construisent une alternative au système capitaliste et l'envisagent comme un droit pour tout.e.s d'accéder à une vie digne en cohabitation avec la nature » (Laure, 2021). De plus, les femmes du « Mouvement des Femmes Indigènes pour le Buen Vivir s'organisent pour combattre les violences exercées sur leurs corps et sur les corps des plus jeunes » (Laure, 2021).

En effet, les changements climatiques amèneront des changements et les connaissances reliées au continuum de la compétence culturelle seront nécessaires à une plus grande inclusion des personnes autochtones dans les collectivités ainsi que de leurs savoirs aux pratiques en travail social, et ce, partout dans le monde. Cela favorisera l'inclusion des personnes autochtones, de leurs savoirs et cela pourrait contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des collectivités. En effet, la sécurité culturelle « est une pratique recommandée pour tous les programmes communautaires concernant les Premières Nations, et ce, à l'international » (Gerlach et al., 2017).

Conclusion

En conclusion, j'estime que le fait d'avoir été conviée à participer à ce projet de mise sur pied d'un centre d'amitié autochtone dans le cadre d'une intervention collective constitue une opportunité unique d'inviter la communauté de Saint-Jérôme et des Laurentides à la réconciliation. L'expérimentation a permis de réaliser un portrait global des besoins des personnes autochtones sur le territoire des Laurentides, de partager les résultats aux acteurs autochtones et allochtones concernés. De plus, l'engouement et l'intérêt suscités par l'autochtonie urbaine indiquent que les organismes communautaires du territoire des Laurentides sont ouverts à entamer le processus de la sécurité culturelle.

L'augmentation de l'intérêt concernant les Peuples autochtones dans la société québécoise permettra fort probablement à ce que des services culturellement adaptés soient mis en place, tout particulièrement, sur le « territoire ancestral non-cédé » des Laurentides (Charlish, 2003, p. 5). Bien que la décolonisation des savoirs nécessite un travail d'ampleur, tous les espoirs sont permis surtout vu la force de l'initiative communautaire que j'ai accompagnée, le grand nombre de partenaires avec qui j'ai pu échanger et l'accueil favorable en ce qui concerne le développement de l'autochtonie urbaine à Saint-Jérôme et dans les Laurentides. Plus précisément, le processus en organisation communautaire a mis en relief les différentes difficultés inhérentes à l'inclusion des personnes autochtones dans la ville de Saint-Jérôme et sur le territoire des Laurentides, et ce, en regard du traumatisme historique. De plus, cette expérimentation a également permis de démontrer la pertinence et la manière d'intégrer le continuum de compétence culturelle aux différents processus de l'intervention collective.

En fait, l'expérimentation a démontré que l'intervention collective est une profession toute indiquée pour intervenir dans un contexte d'autochtonie urbaine puisqu'il s'agit « d'une pratique marquée par la complexité, l'incertitude, la polyvalence et l'imprévisibilité et confrontée à des enjeux et des paradoxes comme la double imputabilité envers l'employeur ou le programme et envers les acteurs collectifs » (Mercier et Bourque, 2021, p. 19). De plus, le travail social est également une profession qui se distingue des autres disciplines par son « potentiel de créativité, une liberté dans sa manière de penser et d'agir » (Ellington, 2020, p. 351). Par conséquent, si le traumatisme historique a pu se transmettre d'une génération à une autre, à travers les différentes

politiques coloniales, le respect, la bienveillance, les bienfaits reliés à l'approche de la sécurité culturelle et chacun des gestes de réparations peuvent se transmettre aux futures générations. Il va sans dire que la « résilience des peuples autochtones a beaucoup à nous apprendre » (Guay et al., 2022, p. 79). Entre autres, je fais référence au militantisme, au féminisme autochtone, à leur esprit critique et pragmatique face à la société dominante, au respect de la terre, à la conscience de la collectivité, etc. En terminant, je fais mienne la réflexion suivante : « au cours de l'histoire, les changements sociaux vraiment fondamentaux ne résultent ni de directives gouvernementales ni de batailles, mais de nombreuses personnes qui changent d'idées, parfois, juste un peu » (Hopkins, 2010, p. 99).

Bibliographie

- Aguiar, W. et Halseth, R. (2015). *Peuples autochtones et traumatisme historique: les processus de transmission intergénérationnelle*. Centre de collaboration nationale de la santé autochtone.
https://www.ccnsa.ca/431/Les_Peuples_autochtones_et_le_traumatisme_historique_nccah
- Ang, S., Van Dyne, L., Koh, C., Ng, K. Y., Templer, K. J., Tayl, C., et al. (2007). Cultural intelligence: Its measurement and effects on cultural judgment and decision making, cultural adaptation and task performance. *Management and Organization Review*, 3(3), 335–371
- Assemblée Nationale du Québec. (2022, 3 octobre). *Ian Lafrenière*. Assemblée Nationale du Québec. <https://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/lafreniere-ian-17903/index.html>
- Armstrong, M-C. (s. d.). *Techniques d'impacts*. Les trésors en éducation spécialisée.
<https://educationspecialisee.ca/techniques-dimpact/>
- Arnaud, A. (2013). La Loi sur les Indiens. *Relations*, (763), 16–17.
<https://www.erudit.org/fr/revues/rel/2013-n763-rel0461/68516ac.pdf>
- Aubry, F., et Couturier, Y. (2018). Regard critique sur l'imposition des normes de qualité en CHSLD : le cas spécifique de l'approche milieu de vie. *Intervention 2018, numéro 148* :83-90. <https://revueintervention.org/numeros-en-ligne/148/regard-critique-sur-limposition-des-normes-de-qualite-en-chsld-le-cas-specifique-de-lapproche-milieu-de-vie/>
- Awashish, W., Collin, M. N., Ellington, L. et Plamondon-Gómez, P. (2017). *Un pas de plus vers l'autodétermination et le respect des droits des enfants et des familles des Premières Nations. Processus de consultation pour la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN). Rapport final*. Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL).
- Basile, S. (2018). La relation des femmes autochtones au territoire. *Acfas Magazine*.
<https://www.acfas.ca/publications/magazine/2018/11/relation-femmes-autochtones-au-territoire>

- Bartlett, C., Marshall, M., et Marshall, A. (2012). Two-eyed seeing and other lessons learned within a co-learning journey of bringing together indigenous and mainstream knowledges and ways of knowing. *Journal of Environmental Studies and Sciences*, 2(4), 331–340.
- Beaulieu, D. (2013). *Thérapie d'impact : fondements théoriques et applications cliniques d'une approche psychothérapeutique intégrative et polyvalente* (2e édition, Ser. Collection psychologie). Les Éditions Québec-Livres, une société de Québecor média.
- Bennett, B., et Gates, T. G. (2019). Teaching cultural humility for social workers serving LGBTQI Aboriginal communities in Australia. *Social Work Education*, 38(5), 604–617. <https://doi.org.proxybiblio.uqo.ca/10.1080/02615479.2019.1588872>
- Belzile, J-M. (2021, 22 janvier). Des emplois pour Autochtones occupés par des Autochtones autodéclarés. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1764835/emplois-autochtones-service-correctionnel-canada>
- Belzile, J-M. (2021, 21 janvier). Métis pour certains, usurpateur pour d'autres. *Radio-Canada. Récits numériques*. <https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/1547/people-autochtone-metis-canada-usurpateurs>
- Bennett, B., Ross, D., et Gates, T-G. (2022). Creating spatial, relational and cultural safety in online social work education during COVID-19. *Social Work Education*, 41:8, 1660-1668. <https://doi.org/10.1080/02615479.2021.1924664>
- Bergeron-Gaudin, J.-V. (2019). L'organisation communautaire en travail social au Québec : origines, trajectoire et tensions. *Nouvelles pratiques sociales*, 30(2), 80–99. <https://doi.org/10.7202/1066102ar>
- Berthiaume, A., Bergeron-Gaudin, J.-V. et Gaudreau, L. (2022). L'organisation communautaire au Québec : quelques zones d'ombre dans l'état des connaissances. *Canadian Social Work Review /Revue canadienne de service social*, 39(1), 45–61. <https://doi.org/10.7202/1091513ar>
- Bilge, S. (2015). Le blanchiment de l'intersectionnalité. *Recherches féministes*, 28 (2), 9–32. <https://doi.org/10.7202/1034173ar>

- Blanchet Garneau, A. et Pepin, J. (2012). La sécurité culturelle : une analyse du concept. *Recherche en soins infirmiers*, 111, 22-35. <https://doi.org/10.3917/rsi.111.0022>
- Bourque, D. (2012). Intervention communautaire et développement des communautés. *Reflets*, 18(1), 40–60. <https://doi.org/10.7202/1012331ar>
- Bourque, D. (2007). *L'organisation communautaire : fondements, approches et champs de pratique* (Ser. Collection pratiques et politiques sociales et économiques). Presses de l'Université du Québec.
- Boyer, Y. (2006). *L'autodétermination en tant que déterminant social de la santé*. Centre de collaboration nationale de la santé autochtone. https://www.cnsa.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/317/Ind-Self-Determine-Halseth-Murdoch-FR_NIVA_Web_2021-02-16.pdf
- Buetti, D., Taylor, S., & Lapierre, S. (2019). Interventions fondées sur les déterminants sociaux de la santé : Quelles implications pour le travail social structurel? *Service social*, 65(1), 40-53. <https://doi.org/10.7202/1064589ar>
- Carniol, B., Baines, D., Sinclair, R., et Kennedy-Kish, B. (2017). *Case critical : social service and social justice in canada (7th ed.)*. Between the Lines.
- Caron, J., Tousignant, M., Pedersen, D., Fleury, M.-J., Cargo, M., Daniel, M., Kestin, Y., Crocker, A., Perreault, M., Brunet, A., Tremblay, J., Turecky, G. et Beaulieu, S. (2007). La création d'une nouvelle génération d'études épidémiologiques en santé mentale. *Santé mentale au Québec*, 32(2), 225–238. <https://doi.org/10.7202/017808ar>
- Cap Bien Vivre. (2023). *Forum International pour le Bien Vivre 2022*. Cap bien vivre. <https://capbienvivre.org/forum-bien-vivre/forum-international-pour-le-bien-vivre-2022/>
- Charbonneau, N. et Foisy-Geoffroy, D. (2019). Décolonisation et réconciliation, les rôles institutionnels et personnels. *Archives*, 48(2), 137–148. <https://doi.org/10.7202/1067527ar>
- Charlish, J.-M. (2003). Jamais cédé mon territoire. *Recherches amérindiennes au Québec*, 33(3), 5–9. <https://doi.org/10.7202/1082418ar>
- Charpentier Michèle. (2010). Vieillir au pluriel : perspectives sociales (Ser. Collection problèmes sociaux & interventions sociales, 47). *Presses de l'Université du Québec*.

- Chau, R., Yu, S., et Tran, C. (2011). The diversity based approach to culturally sensitive practices. *International Social Work*, 54(1), 21–33.
- Ciofalo, N., Dudgeon, P., et Nikora, L. W. (2022). Indigenous community psychologies, decolonization, and radical imagination within ecologies of knowledges. *American Journal of Community Psychology*, 69(3/4), 283–293. <https://doi-org.proxybiblio.uqo.ca/10.1002/ajcp.12583>
- Collier, B. (2020, décembre). *Services destinés aux autochtones vivant en milieu urbain*. Bibliothèque du Parlement. Publication n.2020-6-F. <https://bdp.parl.ca/staticfiles/PublicWebsite/Home/ResearchPublications/BackgroundPapers/PDF/2020-66-f.pdf>
- Comeau, Y., Bourque, D., Lachapelle, R. (2018). *L'intervention collective : convergences, transformations et enjeux* (Ser. Problèmes sociaux et interventions sociales, 92). Presses de l'Université du Québec.
- Commission de toponymie. (2012). *Akwesasne*. Gouvernement du Québec. https://toponymie.gouv.qc.ca/CT/toposweb/fiche.aspx?no_seq=153379
- Commission de toponymie (2012). *Lac des Mohawks*. Gouvernement du Québec. https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/fiche.aspx?no_seq=41686
- Carufel, S. (animateur). (2022). *Chemin rouge*. [Podcast]. Les productions Karouf. <https://parcours.lasolutionestenvous.com/episodes-chemin-rouge/#episodes>
- CERP (2019). *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics: écoute, réconciliation et progrès. Rapport final*. Gouvernement du Québec. https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Rapport_final.pdf
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). (2012). *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés. Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences un an après : état des lieux*. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/profilage_racial_1an_etat_des_lieux_2012.pdf

- Commission de santé et de services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL). (s.d.). *Nos services*. Commission de santé et de services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. <https://cssspnql.com/services/>
- Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR). (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir: sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. McGill-Queen's University Press. https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/trc/IR4-7-2015-fra.pdf
- Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur (CAPRES). (s.d.). *Sécurisation culturelle*. [Image en ligne]. <https://www.capres.ca/dossiers/etudiants-des-premiers-peuples-en-enseignement-superieur-dossier-capres/securisation-culturelle/>
- Corbeil, C., Harper, E., Marchand, I., Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, LeGresley, S-M. (2018). *L'intersectionnalité, tout le monde en parle ! Résonance et application au sein des maisons d'hébergement pour femmes*. Services aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal/ Fédération des maisons d'hébergement pour femmes pour femmes Sarah-Maude Le Gresley. Université du Québec à Montréal.
- Corbeil, C. & Marchand, I. (2006). Penser l'intervention féministe à l'aune de l'approche intersectionnelle : défis et enjeux. *Nouvelles pratiques sociales*, 19(1), 40–57. <https://doi.org/10.7202/014784ar>
- Courtemanche, A., Morin, L., Parent, A.-A., Bourque, D., Racine, S., et Jochems, S. (2022). Effets de la pandémie de covid-19 sur le développement des collectivités : apport des intervenants collectifs. *Écrire Le Social*, 4(1), 33–33. <https://doi.org/10.3917/esra.004.0033>
- Daure, I. (2020). L'approche systémique interculturelle : le migrant est le « bien-venu ». *Le Journal des psychologues*, 375, 26-30. <https://doi.org/10.3917/jdp.375.0026>
- Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). (2007). *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*. Rés. AG 61/295. https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/Declaration_indigenes_fr.pdf

- Demailly, A. (2008). De Pygmalion aux prophéties autoréalisatrices. *Le Journal des psychologues*, 260, 68-72. <https://doi.org/10.3917/jdp.260.0068>
- Deschamps, S. (2017, 29 juin). Le tipi des manifestants autochtones est déplacé près de la scène centrale de la fête du Canada. *Espace autochtone. Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1042735/tipi-autochtone-colline-parlement-ottawa-fete-canada>
- Desjardins. (2021, septembre). L'économie circulaire : une solution d'avenir. *La Presse+*. Section *AFFAIRES*. Repéré à : https://plus.lapresse.ca/screens/a4f5684e-329a-4256-b23a-9a5492bbab12_7C_0.html?utm_campaign=OTSTCFQ&utm_medium=email&utm_source=Revue%20newsletter&fbclid=IwAR2siwt4v0alGh5PZWJLtl1muVXFbSIX6RO1sKJkg0bk0M5J48q6D2Netg
- Desmarreau, R. (s.d.). La perception des immigrants par les Autochtones. [Vidéo]. Dossier immigration. *Radio Canada international*. <https://www.rcinet.ca/immigration-fr/2017/03/10/la-perception-des-immigrants-par-les-autochtones/>
- De Zilva, S., Walker, T., Palermo, C., et Brimblecombe, J. (2022). Culturally safe health care practice for indigenous peoples in Australia: a systematic meta-ethnographic review. *Journal of Health Services Research and Policy*, 27(1), 74–84. <https://doi.org/10.1177/13558196211041835>
- Dominelli, L. (2012). *Green social work: from environmental crises to environmental justice*. Cambridge: Polity Press.
- Dominelli, L. (2013). « Gendering Climate Change: Implications for Debates, Policies and Practices » : 77-93, dans M. Alston et K. Whittenbury (dir.), *Research, Action and Policy: Addressing the Gendered Impacts of Climate Change*. Dordrecht : Springer Netherlands.
- Doré, G. (1991). L'organisation communautaire et l'éthique de la solidarité. *Service social*, 40(1), 125–141. <https://doi.org/10.7202/706517ar>
- Dorvil, H. (2007). Les inégalités sociales en santé. Le cas spécifique de la santé mentale. Dans H. Dorvil (Éd.), *Problèmes sociaux, Tome III. Théories et méthodologies de la recherche* (pp. 170-202). Saint-Nicolas. Québec. Presses de l'Université du Québec.

- Dubasque, D. (2019). L'éducation populaire, un outil au service des actions collectives en travail social. *Écrire pour et sur le travail social*. <https://dubasque.org/leducation-populaire-et-lanimation-sociale-cest-aussi-du-travail-social/>
- Edwards, J. (2015). Intelligence culturelle pour la pratique du travail social clinique. *Journal du travail social clinique*, 44, 211–220
- Ellington, L. (2020). Travail social et guérison autochtone : une analyse sociohistorique et des pistes pour son intégration au sein des pratiques sociales. *Nouvelles pratiques sociales*, 31(2), 338–355. <https://doi.org/10.7202/1076659ar>
- Environic Institute. (2010). *Urbain Aboriginal people study, Main report*. The Interprovincial Group. https://www.environicsinstitute.org/docs/default-source/project-documents/urban-aboriginal-peoples-study/main-report.pdf?sfvrsn=b3677b5a_2
- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place, volume 2. Rapport complémentaire KEPEK-QUÉBEC*. Gouvernement du Canada. https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-compl%C3%A9mentaire_Qu%C3%A9bec.pdf
- Fast, E., Nutton, J., De La Sablonnière-Griffin, M., Kozlowski, A., Bertrand, N., Bertrand, S., et Mitchell, J. (2016). Regard sur l'interaction de l'urbanisation, du traumatisme historique et de l'identité culturelle parmi la jeunesse autochtone au Canada. *Enfances, Familles, Générations*, (25). <https://doi.org/10.7202/1039500ar>
- Femmes autochtones du Québec (FAQ). (2023). *À propos*. <https://faq-qnw.org/communiqués-de-presse/>
- Flamand, S. (2022). *Nikanik e itapian: un avenir autochtone "décolonisé"* (Mention d'édition, Ser. Collection). Éditions Hannenorak. <https://editions.hannenorak.com/catalogue/nikanik-e-itapian-un-avenir-autochtone-decolonise/>
- Fournier, A. (2016). De la Loi sur la protection de la jeunesse au Système d'intervention d'autorité atikamekw (SIAA) - La prise en charge d'une nation pour assurer le bien-être de ses enfants. *Enfance, Familles et Générations*, 25(1), 1-27. <https://doi.org/10.7202/1039502ar>

- Fray, A. et Picouneau, S. (2010). Le diagnostic de l'identité professionnelle : une dimension essentielle pour la qualité au travail. *Management & Avenir*, 38, 72-88.
<https://doi.org/10.3917/mav.038.0072>
- Fryer, S., et Leblanc-Laurendeau, O. (2019). *Comprendre la compétence fédérale et les Premières Nations*. Publication n°2019-51-F. Bibliothèque du parlement, Ottawa.
<https://lop.parl.ca/staticfiles/PublicWebsite/Home/ResearchPublications/BackgroundPapers/PDF/2019-51-F.pdf>
- Gagnon, D. (2006). La Nation métisse, les autres Métis et le métissage : les paradoxes de la contingence identitaire. *Anthropologie et Sociétés*, 30 (1),180–186.
<https://doi.org/10.7202/013836ar>
- Gauthier, B., et Bourgeois, I. (2021). *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données (7e édition)*. Presses de l'Université du Québec.
<https://www.puq.ca/catalogue/livres/recherche-sociale-edition-3770.html>
- Gerlach, A. J., Browne, A. J., et Greenwood, M. (2017). Engaging indigenous families in a community-based indigenous early childhood programme in british columbia, canada: a cultural safety perspective. *Health & Social Care in the Community*, 25(6), 1763–1773.
<https://doi.org/10.1111/hsc.12450>
- Godrie, B. et Rose, M.-C. (2015). Rencontre entre le social et la santé : les inégalités sociales et le positionnement des acteurs, *Revue CREMIS*, 8(2), 16-21.
- Gouvernement du Canada. (2022, 15 février). *Accords fédéraux-provinciaux/territoriaux*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/federaux-provinciaux.html>
- Gouvernement du Canada. (2018). *Dialogue sur la mobilisation communautaire avec les collectivités autochtones*. https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/cmmnt-mblstn/index-fr.aspx#chap_2.2.3

- Gouvernement du Canada (2011, septembre). *Grille d'analyse (égalité réelle)*. <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/valeursethique/languesofficielles/services-public/grille-analyse-egalite-reelle.html>
- Gouvernement du Canada. (2021, 13 mai). *INAN - Article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 - Contexte - 28 jan, 2021*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/comites/inan-28-jan-2021/inan-article-35-loi-constitutionnelle-1982-contexte-28-jan-2021.html>
- Gouvernement du Canada. (2022, 3 juin). *Iniquités résiduelles en matière d'inscription et d'appartenance*. Gouvernement du Canada. <https://rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1540403281222/1568898803889>
- Gouvernement du Canada. (2022, 15 décembre). *Le Canada dépose le projet de loi C-38 pour corriger davantage les iniquités dans les dispositions de la Loi sur les Indiens relatives à l'inscription et à l'appartenance à une bande*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/nouvelles/2022/12/le-canada-depose-le-projet-de-loi-c-38-pour-corriger-davantage-les-iniquites-dans-les-dispositions-de-la-loi-sur-les-indiens-relatives-a-linscripti.html>
- Gouvernement du Canada. (2023, 5 mai). *Les communautés autochtones au Québec*. Gouvernement du Canada. <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1634312499368/1634312554965>
- Gouvernement du Canada. (2023, 25 mai). *Loi sur le gouvernement du territoire provisoire de Kanesatake (L.C. 2001, ch. 8)*. Site web de la législation. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/K-0.5/page-1.html>
- Gouvernement du Canada. (2022). *Principe de Jordan*. Gouvernement du Canada. <https://sac-isc.gc.ca/fra/1568396042341/1568396159824>
- Gouvernement du Canada. (2019). *Projet de loi C-92 : Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*. Gouvernement du Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/pl/charte-charter/c92.html>

- Gouvernement du Canada. (2022). *Projet de loi S-3 : Éliminer les iniquités connues fondées sur le sexe en matière d'inscription*. Gouvernement du Canada. <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1467214955663/1572460311596>
- Gouvernement du Québec. (2022, juin). *Ensemble pour les prochaines générations. Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/2022-0160_doc_info.pdf
- Gouvernement du Québec. (2022). *S'unir pour un mieux-être collectif. Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026*. La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003301/>
- Gouvernement du Québec. (2021). *Tableau de suivi des réponses aux appels à l'action de la commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics*. Secrétariat aux affaires autochtones. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4493504>
- Grammond, S., Lantagne, I. et Gagné, N. (2012). Aux marges de la classification officielle : les groupes autochtones sans statut devant les tribunaux canadiens. *Droit et société*, 81, 321-342. <https://www.cairn.info/revue-droit-et-societe1-2012-2-page-321.htm>
- Green, S. et Baldry, E. (2008). Building Indigenous Australian social work. *Australian Social Work*, 61(4), 389-402.
- Grégoire, T. (2020). Compte rendu de [Denis Gagnon, *Le statut de Métis au Canada : histoire, identité et enjeux sociaux*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2019, 289 p.] *Francophonies d'Amérique*, (50), 119–122. <https://doi.org/10.7202/1073712ar>
- Grenier, J. et Bourque, M. (2016). Les politiques publiques et les pratiques managériales : impacts sur les pratiques du travail social, une profession à pratique prudentielle. *Forum*, 147, 8-17. <https://doi.org/10.3917/forum.147.0008>

- Grenier, J., Bourque, M., et St-Amour, N. (2014). L'évolution des services sociaux du réseaux de la santé et des services sociaux du Québec. *La NGP ou le démantèlement progressif des services sociaux*. Université du Québec en Outaouais. https://www.cocqsida.com/assets/files/MSSS_Dementelement_Progressif.pdf
- Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). (2001). *Bilan 2001 des changements climatiques : Conséquences, adaptation et vulnérabilité. Résumés du Groupe de travail II du GIEC*. <https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/03/wg2sumfrench.pdf>
- Guay, C. et Ellington, L. (2021). Le territoire comme levier d'intervention sociale auprès des jeunes Innus à Uashat mak Mani-utenam. *Nouvelles pratiques sociales*, 32(1), 355–374. <https://doi.org/10.7202/1080885ar>
- Guay, C., Ellington, L., et Vollant, N. (2022). *Ka nikanitet : pour une pratique culturellement sécuritaire de la protection de la jeunesse en contextes autochtones* (Ser. Collection problèmes sociaux et interventions sociales, 107). Presses de l'Université du Québec. <https://www.puq.ca/catalogue/livres/nikanitet-pour-une-pratique-culturellement-securitaire-3897.html>
- Guay, C., Ellington., L. et Vollant, N. (soumis). La sécurisation culturelle en travail social : principes de base et pistes d'intervention. Dans J-P Deslauriers et D. Tucotte (dir.), *Introduction au travail social* (4e édition). Presses de l'Université Laval.
- Guenin-Charrette, A-M. (2013). *La gouvernance autochtone en milieu urbain : le cas de Montréal*. [Mémoire de maîtrise de l'Université de Montréal]. Papyrus. <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/11000>
- Guimont Marceau, S. (2013). Le Wapikoni mobile: conquête d'un nouveau territoire de citoyenneté pour de jeunes autochtones. *ACME: An International E-Journal for Critical Geographies*, 12(3), 551-575
- Harris, B. (2006). « A First Nations' Perspective on Social Justice in Social Work Education: Are We There yet? (a Post Colonial Debate) », *The Canadian Journal of Native Studies*, vol. 26, no 2, 229-263.

- Hart, M. A. (2001). An Aboriginal Approach to Social Work Practice. Dans T. Heinonen et L. Spearman (dir.), *Social Work Practice : Problem Solving and Beyond* (p. 231-256). Irwin Press.
- Hook, JN, Davis, DE, Owen, J., Worthington, EL et Utsey, SO (2013). Humilité culturelle : mesurer l'ouverture aux clients de diverses cultures. *Journal of Counseling Psychology*, 60(3), 353–366.
- Houdassine, I. (2022). Kanesatake et Oka, l'impossible réconciliation? *Espaces autochtones. Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1921117/kanesatake-oka-mohawk-reconciliation>
- Hopkins, R. (2010). *Manuel de transition : de la dépendance au pétrole à la résilience locale* (Ser. Collection guides pratiques). Écosociété. <https://ecosociete.org/livres/manuel-de-transition>
- Huot, P. (2015). La question métisse au Québec. *Histoire Québec*, 21(2), 10–13. <https://www.erudit.org/fr/revues/hq/2015-v21-n2-hq02293/79972ac/>
- Jaccoud, M. (2016). La portée réparatrice et réconciliatrice de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. *Recherches amérindiennes au Québec*, 46(2-3), 155–163. <https://doi.org/10.7202/1040443ar>
- Josselin, M-L. (2023, 30 mars). Rejet de la doctrine de la découverte : « Il était temps », disent des Autochtones. Les Autochtones attendaient que le Vatican rejette cette doctrine qui a permis la saisie de leurs territoires. *Espace Autochtones. Radio-Canada*. https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1967512/vatican-autochtone-doctrine-bulles-decouverte?fbclid=IwAR0bBwV2VMY9SAFrikErK0Ha2vhD7764i_r-hkYRR1Lfp9papdtkIpNu98
- Juan, S. (2021). Modes de vie et environnement : sur la réformesocio-écologique de la consommation. *Vertigo*, 21(1), 1–22. <https://www.erudit.org/fr/revues/vertigo/2021-v21-n1-vertigo06891/1087882ar/>
- Jung, D. (2022, 11 avril). Détecter les « faux Autochtones » dans les universités. *Radio-Canada. Espace Autochtone*. <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1874886/identite-queen-manitoba-laval-detecter-faux-autochtones-universites>

- Kina8at-Ensemble. (2020). *À propos de Kina8at et de Notre équipe. La mission de Kina8at.* Kina8at-Ensemble. <https://www.kina8at.ca/a-propos-de-nous>
- Kennedy-Kish, B., Sinclair, R., Carniol, B. et Baines, D. (2017). *Case Critical. Social Services and Social Justice in Canada (7e éd.).* Between the Lines. <https://www.chapters.indigo.ca/en-ca/books/case-critical-social-services-and/9781771133111-item.html>
- Lachapelle, R., et Bourque, D. (2020). *Intervenir en développement des territoires* (Ser. Initiatives). Presses de l'Université du Québec. <https://www.puq.ca/catalogue/livres/intervenir-developpement-des-territoires-3862.html>
- Lacoursière, A., et Lévesque, F. (2022, 24 novembre). Stérilisation forcée de femmes autochtones. Au moins 22 cas depuis 1980, un dernier en 2019. *La Presse.* <https://www.lapresse.ca/actualites/2022-11-24/sterilisation-forcee-de-femmes-autochtones/au-moins-22-cas-depuis-1980-un-dernier-en-2019.php>
- Lapassade, G. (2002). Observation participante. Dans : Jacqueline Barus-Michel éd., *Vocabulaire de psychosociologie* (pp. 375-390). Toulouse: Érès. <https://www.cairn.info/vocabulaire-de-psychosociologie--9782749206851-page-375.htm>
- Laure, E. (2021, 18 janvier). *Le « Buen Vivir » : cette alternative portée par des femmes indigènes.* Vert résistance. Critique sociétale et stratégies militantes. <https://www.vert-resistance.org/inspirations/le-buen-vivir-cette-alternative-portee-par-des-femmes-indigenes/>
- Le COFFRET. (2022). *Afrique.* Le COFFRET. <https://www.lecoffret.org/afrique>
- Le COFFRET. (2022). *À propos.* Le COFFRET. <https://www.lecoffret.org/a-propos>
- Le COFFRET. (2021). *Services. Alimentation communautaire.* <https://www.lecoffret.ca/alimentation>
- Le COFFRET. (2022). *Services.* <https://www.lecoffret.org/culturel>
- Le COFFRET. (2022). *Ukraine.* Le COFFRET. <https://www.lecoffret.org/ukraine>

- Leduc, L. (2019, 30 octobre). *La population autochtone du Québec a bondi de 29 % entre les recensements de 2011 et de 2016, une augmentation en grande partie attribuable aux répondants qui se sont nouvellement déclarés autochtones*. La Presse. <https://www.lapresse.ca/actualites/2019-10-30/forte-croissance-de-la-population-autochtone-du-quebec#:~:text=La%20population%20autochtone%20du%20Qu%C3%A9bec%20a%20bondi%20de,le%2030%20oct.%202019%20Louise%20Leduc%20La%20Presse>
- Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). (2001). *Bilan 2001 des changements climatiques : Conséquences, adaptation et vulnérabilité. Rapport du Groupe de travail II du GIEC*. <https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/03/wg2sumfrench.pdf>
- L'Encyclopédie canadienne. (2020). *Pensionnats indiens au Canada (résumé en langage simple)*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/pensionnats-indiens-au-canada#:~:text=En%201969%2C%20les%20%C3%A9glises%20remettent%20l%E2%80%99administration%20des%20pensionnats,le%20gouvernement%20f%C3%A9d%C3%A9ral%20ferme%20ses%20portes%20en%201996>
- Lemaire, E. (2021). « Jeux de rôle et réconciliation avec les peuples autochtones ». *Revue internationale de pédagogie de l'enseignement supérieur*, 37(1). <https://doi.org/10.4000/ripes.2988>
- Lepage, P. (2019). *Mythes et réalités sur les peuples autochtones* (3e éd.). Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. <https://cdpdj.qc.ca/fr/publications/mythes-et-realites-peuples-autochtones>
- Leroux, D. (2018). La naissance des « Métis du Québec ». *Liberté*, (321), 29–32. <https://www.erudit.org/fr/revues/liberte/2018-n321-liberte04146/89397ac/>
- Leroux, D. (2021). Le développement des études sur les « Métis de l'Est » : un regard critique. *Revue d'études autochtones*, 51(1), 123–132. <https://doi.org/10.7202/1092145ar>
- Lesage, C.-A. (2021). Pour une décolonisation des récits historiques : la « découverte » de l'Amérique du Nord revisitée. *Magazine Gaspésie*, 58(3), 8–9.

- Lespérance, J. D., et Macdonald, S-A. (2019). La justice environnementale : Dans l'angle mort de la formation en travail social? *Intervention 2019, numéro 150* : 113-119.
- Lets Go Play Outside. (2023). Parc régional de la Rivière-du-Nord | Chutes Wilson (baignade interdite) - Randonnée pédestre. <https://letsplayoutside.com/fr/randonnee-pedestre/emplacements/canada/quebec/laurentides/explore/parc-regional-de-la-riviere-du-nord-chutes-wilson>
- Lévesque, C., Apparicio, P., Gagnon, M., Cloutier, E., et Langevin, S. (2016). *Cartographie sociale et économique de la population autochtone des villes du Québec. La ville de Saguenay et la zone d'influence territoriale du Centre d'amitié autochtone du Saguenay*. L'Alliance de recherche ODENA, le Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. <https://reseaudialog.ca/wp-content/uploads/2019/12/CahierODENA-2011-07-saguenay-caas.pdf>
- MacLean, T. L., Qiang, J. R., Henderson, L., Bowra, A., Howard, L., Pringle, V., Butsang, T., Rice, E., Di Ruggiero, E., et Mashford-Pringle, A. (2023). Indigenous cultural safety training for applied health, social work, and education professionals: a prisma scoping review. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 20(6). <https://doi.org/10.3390/ijerph20065217>
- Maillé, C. (2014). Approche intersectionnelle, théorie postcoloniale et questions de différence dans les féminismes anglo-saxons et francophones. *Politique et Sociétés*, 33(1), 41–60. <https://doi.org/10.7202/1025586ar>
- Marchand, I. (2022, Hivers). *Plan de cours. Méthodologie de la recherche en travail social. TSO6003-20*. [notes de cours]. Travail social. Université du Québec en Outaouais. <https://uqo.ca/>
- Marsh, K. (2017). *L'arrêt Powley dans les faits : les Métis des maritimes sont exclus*. McCarthy Tetrault. <https://www.mccarthy.ca/fr/references/blogues/vestra-vox/larret-powley-dans-les-faits-les-metis-des-maritimes-sont-exclus>

- Martin, D-H. (2012). Two-Eyed Seeing: A Framework for Understanding. Indigenous and Non-Indigenous. Approaches to Indigenous. *Health Research. Canadian Journal of Nursing Research (CJNR)*, 44 (2), 20–42. https://www.researchgate.net/publication/230677133_Twoeyed_seeing_a_framework_for_understanding_Indigenous_and_nonIndigenous_approaches_to_Indigenous_health_research
- Melançon, J. (2019). Représentation et redéfinition de la relation avec les Premiers peuples dans la chanson québécoise depuis 1960 : de la prise de conscience à l'émergence d'une chanson des Premiers peuples. *Études canadiennes / Canadian Studies*, 87. <http://journals.openedition.org/eccs/2986>
- MEMMI, A. (1994). *Le racisme*. Paris : Gallimard, (Nouvelle édition revue).
- Mercier, C., et Bourque, D. (2021). *Intervention collective et développement des communautés: éthique et pratiques d'accompagnement en action collective*. Presses de l'Université du Québec. <https://www.jstor.org/stable/j.ctv224v11j>
- Mercier, C., sous la dir. de Denis Bourque, avec la collaboration de Lise St-Germain. (2009, janvier). *Participation citoyenne et développement des communautés au Québec : enjeux, défis et conditions d'actualisation*. Cahier de l'ARUC-Innovation sociale et développement des communautés. UQO. http://consortium-mauricie.org/file/aruc_se--minaire-participation-citoyenne.pdf
- MG2Média. (2019). *211 Grand-Montréal*. <https://www.211qc.ca/recherche?cat-id=20&sub-cat=soutien-communautaire>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) (2021). *La sécurisation culturelle en santé et en services sociaux: vers des soins et des services culturellement sécurisants pour les Premières Nations et les Inuit*. Gouvernement du Québec. Ministère de la Santé et des Services sociaux. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-613-02W.pdf>
- Mikana. (2020). *Parcours éducatif. Boîte à outil décoloniale*. Introduction aux réalités autochtone. Niveau 1. [Brochure]. Mikana. <https://www.mikana.ca/publications/parcours-a-venir/>

- Molina, Y. (2016). La pratique réflexive dans la formation en travail social. Le parcours de professionnalisation et le mémoire de recherche. *Approches inductives*, 3(1), 68–90. <https://doi.org/10.7202/1035195ar>
- Moeke-Pickering, T. et C. Partridge (2014). « Service social autochtone — Incorporer la vision autochtone du monde dans les stages pratiques en service social », *Reflets*, vol. 20, no 1, 150-169.
- MRC de Deux-Montagne. (2010). Le territoire de la MRC de Deux-Montagnes. Voyou Communication. <https://www.mrc2m.qc.ca/fr/mrc/mrc-de-deux-montagnes/>
- Nations Unies. (s.d.). *Charte des Nations Unies* (version intégrale). art 1.2. <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text>
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCQ). (2012). *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux. Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2017/06/referentiel_de_compences_des_travailleurs_sociaux.pdf
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCQ). (2023). *Trouver un professionnel*. <https://www.otstcfq.org/public/trouver-un-professionnel/>
- Otis, G. (2013). L'adoption coutumière autochtone et les défis du pluralisme juridique. *Presses de l'Université Laval*. <https://books-scholarsportal-info.proxybiblio.uqo.ca/uri/ebooks/ebooks3/upress/2014-02-27/1/9782763715315>
- Ouimet, G. (2022). Que se passe-t-il au chemin Roxham? 6 questions pour mieux comprendre. *24h/ Mtl*. <https://www.24heures.ca/2022/05/13/que-se-passe-t-il-au-chemin-roxham-5-questions-pour-mieux-comprendre>
- Ouellette-Vézina, H. (2020, décembre). Le mari de Joyce Echaquan appelle à « mettre de côté nos divergences ». *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/2020-12-19/le-mari-de-joyce-echaquan-appelle-a-mettre-de-cote-nos-divergences.php>

- OVSS (2021, février). *Développement des communautés, action collective et COVID-19. Deuxième analyse des effets de la crise socio sanitaire sur les territoires et les organisations, Opération veille et soutien stratégiques.* [Brochure]. http://www.operationvss.ca/media/1151/ovss_developpement-communautés-covid-19-2eme-rapport_210226-vf.pdf
- Parent, A.-A. (2016). Pratique réflexive et organisation communautaire : le point de vue de professionnels sur la stratégie de soutien au développement des communautés en santé publique. *Approches inductives*, 3(1), 39–67. <https://doi.org/10.7202/1035194ar>
- Petrovavlovsky, M-N. (2018, août). *Allumer le Huitième Feu ? Analyse de la rencontre entre Autochtones et non Autochtones lors de cérémonies de guérison autochtones au Québec.* [thèse de doctorat, Université de Montréal]. <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/21690>
- Pilote, A.-M. et Hübner, L. A. (2019). Femmes autochtones et militantisme en ligne : usages de Facebook et Twitter pour contrer les violences sexuelles dans la foulée du scandale policier de Val-d’Or. *Recherches féministes*, 32 (2),167–196. <https://doi.org/10.7202/1068345ar>
- Pierre, M. et Bosset, P. (2020). Racisme et discrimination systémiques dans le Québec contemporain : présentation du dossier. *Nouvelles pratiques sociales*, 31(2), 23–37. <https://doi.org/10.7202/1076643ar>
- Presse de l’Université Laval. (2023). *Denis Gagnon. Auteur-Autrice.* Presses de l’Université de Laval. <https://www.pulaval.com/autrices-et-auteurs/denis-gagnon>
- Projet Collectif. (s.d.). *Collaboration avec le Regroupement des centres d’amitié autochtones du Québec pour la mise en place de communautés de pratique.* Projet Collectif. https://projetcollectif.ca/collaboration-avec-le-regroupement-des-centres-damitie-autochtones-du-quebec-pour-la-mise-en-place-de-communautés-de-pratique/?utm_source=Cyberimpact&utm_medium=email&utm_campaign=Le-printemps-est-presque-la-les-nouveaux-projets-aussi
- Projet Collectif. (s.d.). *Élise Solomon. Conseillère en mobilisation des savoirs.* Projet Collectif. <https://projetcollectif.ca/equipe/elise-solomon/>

- Projet Collectif. (s.d.). *Présentation*. Projet Collectif. <https://projetcollectif.ca/presentation/>
- Provencher, Y. (2022). *Qu'est-ce que l'intervention communautaire?* [notes de cours].
Département du travail social et de criminologie. Université Laval. <https://www.ulaval.ca/>
- Provencher, Y. et Sauv , M. (2020). *Approches et mod les en intervention communautaire*. SVS-2002, Processus d'intervention : Organisation communautaire I [notes de cours].
D partement du travail social. Universit  de Laval. <https://www.ulaval.ca/>
- Quinn, A. L. (2022). Experiences and well-being among indigenous former youth in care within canada. *Child Abuse & Neglect*, 123. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2021.105395>
- Raceshifting. (2023). *Alliance Autochtone Qu bec*. Word Press. <https://www.raceshifting.com/alliance-autochtone-du-quebec/>
- Raceshifting. (2023). *Court-decision*. Word Press. <https://www.raceshifting.com/court-decisions/>
- Raceshifting. (2023). *Geographical listing*. Word Press. <https://www.raceshifting.com/eastern-metis-organizations/geographical-listing/>
- Racine, G. (2014, 12 septembre). *Le journal de bord ; un outil pour r fl cher   l'incertain*. [note de cours].  cole de travail social. Universit  du Qu bec   Montr al. <https://www.umontreal.ca/>
- Radio-Canada. (2017, 22 ao t). Des questions pour Melissa? Chronique 29. *Radio-Canada. Espace Autochtone*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1051659/des-questions-pour-melissa?depuisRecherche=true>
- Radio-Canada. (2011, 13 janvier). Les Autochtones sans statut exigent r paration. *Radio-Canada. Espace Autochtone*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/500209/autochtones-statut-poursuite>
- Ramsden, I. (1990). Cultural safety. *The New Zealand Nursing Journal. Kai Tiaki*, 83(11), 18-19. <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/9117203/>
- Rankin, D. (2017). *T8aminik (Dominique) Rankin. Bibliographie*. Chef h r ditaire anicinape. Les Enseignements Kisis. <https://www.dominiquerankin.ca/biographie>

Rapport de la Commission Royale sur les peuples autochtones. (CRPA). (1996, octobre). *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones. Volume 4*. Gouvernement du Canada. <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/patrimoine-autochtone/commission-royale-peuples-autochtones/Pages/rapport.aspx>

R. c. *Powley* [2003] 2 R.C.S. 207 : paragr. 10

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. (RCAAQ) (2017). *Le développement social autochtone au sein du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec*. Mémoire déposé auprès du Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, Wendake. https://www.rcaaq.info/wp-content/uploads/2017/11/Developpement_social_autochtone_au_sein_du_Mouvement_des_Centres_d_amitie.pdf

Regroupement des centres d'amitié autochtone du Québec (RCAAQ). (2018). *Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : Écoute, réconciliation et progrès*. https://www.rcaaq.info/wp-content/uploads/2018/12/M%C3%A9moire-CERP_RCAAQ_Novembre-2018.pdf

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ). (s.d.). *Qui sommes-nous?* Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. <https://www.rcaaq.info/qui-sommes-nous/>

Regroupement québécois des intervenantes et intervenants en action communautaire en CISSS et CIUSSS (RQIIAC). (2019). *Colloque RQIIAC 2022 : journées de perfectionnement*. RQIIAC. <https://rqiiac.qc.ca/produit/lanaudiere-2022/>

Regroupement québécois des intervenantes et intervenants en action communautaire en CISSS et CIUSSS (RQIIAC). (2020). *Pratiques d'organisation communautaire dans les établissements de santé et de services sociaux au Québec: cadre de référence du RQIIAC*. Presses de l'Université du Québec. <https://www.puq.ca/catalogue/livres/pratiques-organisation-communautaire-dans-les-etablissements-3848.html>

- Richard, J., Bergeron, Dave. A., Lessard, Lily., Toupin, I., Ouellet, N., Bédard, E. (2021, février). Défis de l'action intersectorielle et pistes de réflexion pour renforcer la concertation dans les milieux ruraux du Québec en contexte de pandémie. *Global Health Promotion*. <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/1757975920986128>
- Rivard, É. (2016). Les Bois-Brûlés et le Canada français : une histoire de famille éclatée. *Bulletin d'histoire politique*, 24(2), 55–74. <https://doi.org/10.7202/1035065ar>
- Roy, P. et Ellington, L. (2018). Le culturagramme : outil d'exploration culturelle et migratoire pour mieux comprendre les réalités vécues par la clientèle autochtone en travail social, *Intervention*, 148, 71-82. https://revueintervention.org/wp-content/uploads/2018/11/ri_148_2018.2_roy_ellington.pdf
- Roy, P., Lambert, A., Noel, J., Boldo, V. et Normandin, M. (2022). Changer notre façon de voir, de connaître et de critiquer à travers l'enseignement : un récit de pratique sur l'utilisation de l'approche décoloniale dans la formation en travail social. *Intervention*, 155, 83–95. <https://doi.org/10.7202/1089307ar>
- Savoie-Zajc, L. (2007). Comment peut-on construire un échantillonnage scientifiquement valide ?, *Recherches qualitatives, Hors série*, 5, 99-111. http://www.recherche-qualitative.qc.ca/documents/files/revue/hors_serie/hors_serie_v5/savoie_zajc.pdf
- Service de police de la ville de Saint-Jérôme. (2018). *Bilan Triennal 2016-2017-2018*. Ville de Saint-Jérôme. [https://www.vsj.ca/wp-content/uploads/2019/11/BILAN TRIENNAL 2016-2017-2018.pdf](https://www.vsj.ca/wp-content/uploads/2019/11/BILAN_TRIENNAL_2016-2017-2018.pdf)
- Seymour, M. (2022). L'autodétermination interne et externe des peuples. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 167–178. <https://doi.org/10.7202/1087963ar>
- Sinclair, R. (2019). Aboriginal social work education in canada: decolonizing pedagogy for the seventh generation. *First Peoples Child & Family Review*, 14(1), 9–21. <https://doi.org/10.7202/1071284ar>
- Sing, P. V. (2020). Métis imaginaire, pensées métisses et imaginaire métissé chez Jacques Poulin. *Voix et Images*, 45(2), 53–67. <https://doi.org/10.7202/1069510ar>

- Sivertsen, N., Harrington, A. et Hamiduzzaman, M. (2020). ‘Two-eyed seeing’: the integration of spiritual care in aboriginal residential aged care in south Australia. *Journal of Religion, Spirituality & Aging*, 32(2), 149–171. <https://doi.org/10.1080/15528030.2019.1669515>
- Smith, K., Gilchrist, L., Taylor, K., Clinch, C., Logiudice, D., Edgill, P., Ratcliffe, J., Flicker, L., Douglas, H., Bradley, K. et Bessarab, D. (2021). Good spirit, good life: a quality-of-life tool and framework for older aboriginal peoples. *The Gerontologist*, 61(5), 172. <https://doi.org/10.1093/geront/gnz185>
- Smith-Peter, A. (2018). *Ils créent leur propre sens : aperçu de pratiques traditionnelles de guérison autochtones chez des Mohawks de Kahnawake*. [thèse de doctorat, Université de Sherbrooke]. https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/14626/Smith_Peter_Alexandre_DPs_2018.pdf?sequence=3
- SurveyMonkey. (2022). *A global leader in survey software. 20 million questions answered daily*. SurveyMonkey. <https://www.surveymonkey.com/>
- Statistique Canada. (2019). *Profil de la population autochtone, Recensement de 2016, Les Laurentides, Municipalité régionale de comté* [Division de recensement], Québec. Statistiques Canada. https://census-new-prod.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/abpopprof/details/page.cfm?Lang=f&Geo1=CD&Code1=2478&Data=Count&SearchText=Les%20Laurentides&SearchType=Begins&B1=All&C1=All&SEX_ID=1&AGE_ID=1&RESGEO_ID=1&TABID=2
- Théâtre Gilles-Vigneault. (2023). Festival des arts vivant autochtones. <https://theatregillesvigneault.com/festival-arts-vivants-autochtones/?fbclid=IwAR1txgyuE09nPIDHCcGYFtgwbI5BRK-APc1dUtuIh6RUJhKhulnfoaEbUAI>
- The Kanesatake Health Center Inc. (2018). *About*. The Kanesatake Health Center Inc. <http://www.kanesatakehealthcenter.ca/about.html>
- Thibault, M. et Amélie, G. (2009). Le territoire, « matrice » de culture : analyse des mémoires déposés à la commission Coulombe par les premières nations du Québec. *Recherches amérindiennes au Québec*, 39(1-2), 61–70. <https://doi.org/10.7202/044997ar>

- Tujague, N. et Ryan, K. (2023). Cultural safety in trauma-informed practice from a First Nations perspective : Billabongs of knowledge. *Palgrave Macmillan*. https://doi.org/10.1007/978-3-031-13138-7_3
- UNESCO. (2011). *L'initiative de l'UNESCO pour faire face au changement climatique. L'éducation au changement climatique en vue du développement durable*. Décennie pour l'éducation en vue du développement durable. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000190101_fre
- Unité de soutien SRAP Québec. (s.d.). Littératie en recherche : Qu'est-ce qu'une revue de littérature ? [vidéo]. You Tube. https://m.youtube.com/watch?v=NI_4hYs1P2g
- Université de Montréal (UDM). (s.d.). *Réaliser une revue de littérature: Introduction*. <https://bib.umontreal.ca/evaluer-analyser-rediger/syntheses-connaissances/revue-litterature-recension-ecrits>
- Université du Québec en Abitibi Témiscamingue (UQAT). (2022). *Dîner-conférence autochtones*. <https://www.uqat.ca/dca/>
- Université du Québec en Outaouais (UQO). (s.d.). *Hommage à William Commanda*. Université du Québec en Outaouais. https://uqo.ca/sites/default/files/fichiers-uqo/distinctions/texte_hommage/hommage_william_commanda_dhc_2011.pdf
- Université du Québec en Outaouais (UQO). (s.d.). *Bureau de liaison autochtone*. Université du Québec en Outaouais. <https://uqo.ca/liaison-autochtone>
- Vérité et réconciliation. (2022). *Semaine de la vérité et de la réconciliation. 12 - 29 septembre 2022*. Hubilo. <https://events.hubilo.com/trw2022/home>
- Ville de Saint-Jérôme. (2021). *Plan de relance VSJ2022*. <https://www.vsj.ca/vsj2022/>
- Walker, R. C. (2008). Improving the interface between urban municipalities and aboriginal communities. *Canadian Journal of Urban Research*, 17(1 Suppl), 20–36.
- Wikiédia. (2021, 12 février). *Doncaster (Québec)*. Wikipédia. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Doncaster_\(Qu%C3%A9bec\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Doncaster_(Qu%C3%A9bec))

Wikipédia. (2022, 13 décembre). *Kanesatake*. Wikipédia.
<https://fr.wikipedia.org/wiki/Kanesatake>

Yates, S. (2011). Compte rendu de [L'intervention collective en environnement, d'Yvan Comeau, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2010, 140 p.] *Politique et Sociétés*, 30(1), 186–188. <https://doi.org/10.7202/1006071ar>

Yvon, A-M. (2021, 17 mars). Les limites de la formation en sécurisation culturelle offerte en santé. *Espace Autochtones*. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1777979/securisation-culturelle-autochtones-sylvie-roy-atikamekw>

Appendice A

Portrait partiel des besoins des personnes autochtones sur le territoire des Laurentides

Portrait partiel des besoins

Le processus en organisation communautaire duquel découle les différentes démarches reliées à l'initiative d'implanter des services culturellement adaptés pour les personnes autochtones sur le territoire des Laurentides a suivi son cours de septembre à décembre 2022. À un certain stade de la démarche et à la suite du constat que le comité promoteur ne soit pas arrivé à rejoindre les Premières Nations du territoire des Laurentides, il était temps de valider certains éléments. Plus précisément, de tenter de rejoindre les personnes autochtones du territoire autrement à partir d'un sondage. Le but était d'effectuer un portrait partiel des besoins des personnes autochtones sur le territoire des Laurentides. La durée du sondage a été de 35 jours, soit du 2 novembre 2022 au 5 décembre 2022. Afin de procéder au portrait partiel des besoins des personnes autochtones sur le territoire des Laurentides, j'ai monté un cadre méthodologique puis j'ai conçu un sondage à partir de la plateforme SurveyMonkey (SurveyMonkey, 2022). Après l'avoir proposé au comité promoteur, j'ai reçu l'approbation pour l'effectuer puis j'ai procédé.

Pour le « premier moment de l'échantillonnage », j'ai effectué la validation des besoins des personnes autochtones sur le territoire des Laurentides (Savoir-Zajc, 2007, p. 102). Ensuite, « le second moment » de la démarche a permis de confirmer la présence de l'autochtonie urbaine sur le territoire, ainsi que les besoins pour lesquels les personnes autochtones fréquentent les organismes communautaires du territoire des Laurentides (Savoir-Zajc, 2007, p. 102). J'ai conçu le sondage afin qu'il ne prenne pas beaucoup de temps à remplir, et ce, afin de respecter l'emploi du temps chargé des différents partenaires. En effet, depuis le début de la pandémie de la COVID-19, des analyses ont souligné « qu'il manque d'espace et de temps afin d'effectuer de la coconstruction entre les partenaires » en lien avec le développement des communautés (OVSS, 2021, p. 3). Par conséquent, le sondage était un choix de réponses et les participants pouvaient, en moins d'une minute, cocher leurs choix de réponse à même le sondage. Les réponses étaient comptabilisées de manière anonyme sur le site SurveyMonkey.

Sur le plan épistémologique, le site choisi pour effectuer l'échantillonnage est le territoire des Laurentides. Étant donné que l'initiative qui est à l'origine du sondage est communautaire, les partenaires qui ont été sélectionnés sont les organismes communautaires qui sont membres du Regroupement des organismes communautaires des Laurentides (ROCL). En effet, les acteurs sociaux compétents, soit les personnes autochtones elles-mêmes, « sont difficiles à approcher étant

donné les différentes formes de discrimination qu'elles peuvent vivre dans différents services du Québec » (CERP, 2019, p. 391). C'est pourquoi nous avons pensé interroger « des organismes qui sont en lien avec ces personnes et demander leur avis sur la question » (Savoir-Zajc, 2007, p. 106). De plus, il est important de souligner que l'échantillon est « une opération stratégique, évolutive » (Savoir-Zajc, 2007, p. 102).

Le ROCL comprend plus de 155 membres qui couvrent l'ensemble du territoire. Tous les organismes du ROCL ne se situent pas sur le territoire des Laurentides, par conséquent, j'ai également eu à sélectionner les organismes concernés. Plus précisément, deux organismes de la liste n'ont pas été contactés parce qu'ils ne se trouvaient pas sur le territoire des Laurentides. Le sondage a été acheminé par courriel et la présentation a été construite en cohérence avec la présentation du projet qui a été effectué par le comité promoteur pour contacter les partenaires, et ce, au début de l'initiative. Bien sûr, j'ai adapté la présentation du courriel afin que ce soit court, efficace et adapté aux lecteurs. Par ailleurs, il est important de souligner que le COFFRET ne figure pas sur la liste des organismes membres du ROCL. Maintenant, les éléments qui ont été recueillis dans le cadre de ce sondage SurveyMonkey permettent d'apprécier l'échantillonnage dans « sa valeur heuristique, son intérêt social et son accessibilité » (Savoie-Zajc, 2007, p. 101). En fait, il s'agit d'un échantillon « contrasté », puisque les organismes communautaires du ROCL ont tous une mission qui leur est propre et par conséquent, il s'agit de milieu différent (Savoie-Zajc, 2007, p. 104).

Au niveau du cadre méthodologique, le sondage a été pensé dans le paradigme postcolonial (Melançon, 2019) puisque la loi des Indiens présuppose un préjugé raciste ainsi qu'une « supériorité raciale », car elle a été adoptée dans le but d'assimilation des populations autochtones (Arnaud, 2013, p. 16). Cela implique au niveau du sondage que j'ai articulé les questions, les choix de réponses, la présentation et chacun des échanges à partir du « cadre d'analyse du traumatisme historique » (Guay et al. 2022, p. 165). En fait, j'ai tenu compte des réticences que cela pourrait occasionner chez les organismes, tout particulièrement au niveau des services culturellement sécuritaires. Afin que les organismes ne se sentent pas menacés par ce questionnaire, je me suis efforcé de construire des questions d'ordres générales, considérant qu'il s'agissait du premier portrait partiel des besoins sur le territoire des Laurentides et que le processus de réconciliation n'a pas été amorcé sur le territoire. En fait, « l'idée de l'échantillon est intimement

liée à l'idée de la transférabilité des connaissances qui seront produites par la recherche » (Savoie-Zajc, 2007, p. 102). De surcroît, ce portrait partiel permettra d'autres investigations et pourra mettre en relief les différents besoins pour lesquels les personnes autochtones fréquentent les organismes communautaires selon les organismes.

Par la suite, les éléments quantitatifs qui relèvent de sources secondaires proviennent de la littérature scientifique et les informations obtenues sur le site du ROCL. Les éléments qualitatifs qui ont été recueillis avec le sondage concernent les échanges avec certains organismes. En fait, « la visée est la compréhension la plus approfondie d'un phénomène et le partage de nouvelles réflexions » (Gauthier et Bourgeois, 2021, p. 2). La méthode qui a été utilisée était participative car ma posture de stagiaire était proche du sujet et le type de données recueillies est mixte. L'approche d'intervention utilisée auprès des partenaires qui ont été rejoints pour effectuer la partie qualitative du sondage concerne « l'approche de la sécurité culturelle » (Morin-Holland, 2019, p. 8). Plus précisément, lorsque j'ai contacté des partenaires allochtones sur le territoire des Laurentides, j'ai utilisé le continuum de la compétence culturelle pour interagir avec mes interlocuteurs tout en considérant, dans une perspective intersectionnelle, les différents enjeux rencontrés par les organismes communautaires au niveau des services offerts. J'ai porté une attention toute particulière à ces échanges pour éviter que les organismes soient mal à l'aise concernant leur niveau de compétence culturelle. Une autre approche fut utile et il s'agit de « l'approche inductive qui a été utilisée concernant l'analyse des données spécifiquement parce que l'état des connaissances est mince concernant le sujet étudié » (Parent, 2016, p. 45).

Avant de débiter le sondage, auprès des différents organismes du territoire, j'ai dû prendre des « précautions éthiques » en ce qui concerne la présentation du sondage dans le courriel, et ce, afin d'éviter que les partenaires contestent directement les enjeux de l'initiative communautaire, comme celles en lien avec le statut, l'arrimage avec les Premières Nations du territoire, etc. (Savoie-Zajc, 2007, p. 106). Par conséquent, j'ai épuré la présentation qui avait été conçue par le comité afin de contacter des partenaires, notamment le Regroupement des centres d'amitié autochtone du Québec et Femmes autochtones Québec, et ce, afin de guider le lecteur directement au sondage. De plus, lors de mes échanges, j'ai respecté l'éthique en organisation communautaire afin d'éviter de me retrouver dans « un mandat de représentation », par exemple (RQIIAC, 2020, p. 102). Plus précisément, cela veut dire « d'éviter d'agir à titre de porte-parole d'un groupe »

(RQIIAC, 2020, p. 102). Cela veut également dire qu'un professionnel en organisation communautaire agit « en soutien au fonctionnement d'un groupe, dans l'intérêt des personnes et du groupe visés par l'accompagnement, et non dans l'intérêt de l'établissement qui l'emploie » (RQIIAC, 2020, p. 102). En fait, j'ai effectué mes interventions dans « le respect, la confidentialité, l'honnêteté et la transparence » (RQIIAC, 2020, p. 100).

Le sondage comporte trois questions à choix de réponse à cocher et le temps estimé pour le remplir était d'une minute. Le temps moyen pour remplir le sondage est de 54 secondes. Le titre que porte le sondage est : « l'autochtonie urbaine sur le territoire des Laurentides ». La première question cible la fréquentation des services de la part des personnes autochtones sur le territoire des Laurentides dans les organismes communautaires. Par conséquent, les questions sont d'ordre général. Les choix de réponses ont été conçus pour contourner les différents enjeux relatifs au dévoilement d'information concernant les Premières Nations et les Inuit. Tout d'abord, ces questions étaient vagues et ne demandaient pas d'information précise concernant la nation, le genre, les associations métis au Québec, l'ascendance autochtone, etc. En effet, le partage d'information concernant les Premières Nations et les Inuit est un sujet sensible, c'est pourquoi la première question a davantage servi à diriger le lecteur vers la question suivante qui précisait la raison pour laquelle les personnes autochtones fréquentent leurs services. La question numéro un était la suivante : « est-ce qu'il y a des personnes autochtones qui fréquentent vos services? ». Les choix de réponses étaient : « oui, entre 0 et 20 personnes autochtones par mois », « oui, entre 0 et 20 personnes autochtones par année », « oui, il y a régulièrement des personnes autochtones qui fréquentent nos services », ou « non, il n'y a pas de personne autochtone qui fréquentent nos services ». La seconde question ciblait les besoins des personnes autochtones sur le territoire des Laurentides. Lors de la confection du SurveyMonkey, j'ai tenté d'y intégrer l'ensemble des services offerts par les organismes du ROCL. Par conséquent, la deuxième question était la suivante, « quels sont les besoins des personnes autochtones qui fréquentent votre organisme ? ». La fonction de la question était de clarifier le motif de la fréquentation des organismes par les personnes autochtones de manière générale. Les réponses suggérées concernaient : l'aide alimentaire, l'aide au logement, la défense de droit, la recherche d'emploi, la santé mentale, l'itinérance, la toxicomanie, la violence conjugale, l'inclusion sociale, les agressions sexuelles, la discrimination, les aînés, le bénévolat, les handicaps physiques ou intellectuels, les maisons des jeunes, la famille, l'enfance et la jeunesse. La question numéro trois a été conçue en deux sections

afin de favoriser l'ouverture du dialogue avec les répondants. La question était la suivante : « avez-vous un commentaire ou d'autres informations à nous partager ? ». La sous-question était : « est-ce que je pourrais vous contacter afin de pouvoir en discuter avec vous ? ». Les choix de réponses étaient : oui, non et autre. En fait, les résultats du sondage ont permis de valider la présence, la fréquentation des personnes autochtones dans certains organismes communautaires des Laurentides et de cibler certains besoins. Ainsi, j'ai contacté tous les partenaires du ROCL, sauf un qui n'était pas sur le territoire. Donc, 154 courriels ont été acheminés aux différents partenaires. Parmi ceux-ci, 52 ont participé au sondage et 15 organismes ont répondu par courriel afin de nous partager de l'information supplémentaire et un des organismes a préféré répondre via téléphone. De plus, le COFFRET a répondu au sondage malgré qu'il ne figure pas sur la liste du ROCL. Par conséquent, plus de 54 organismes ont répondu au sondage. Voici les résultats du sondage :

Tableau 1

Question 1 : est-ce qu'il y a des personnes autochtones qui fréquentent vos services?

Réponses de la question numéro 1	%
« Oui, entre 0 et 20 personnes autochtones par mois »	15,38%
« Oui, entre 0 et 20 personnes autochtones par année »	13,46%
« Oui, il y a régulièrement des personnes autochtones qui fréquentent nos services »	1,96%
« Non, il n'y a pas de personne autochtone qui fréquente nos services »	71,15%

Tableau 2

Question 2 : quels sont les besoins des personnes autochtones qui fréquentent votre organisme ?

Besoins	%	Besoins	%	Besoins	%
L'aide alimentaire	35,71 %	La toxicomanie	14,29 %	Famille, Enfance, Jeunesse	14,29 %, 7,14%
L'aide au logement	35,71 %	La violence conjugale	14,29 %	La recherche d'emploi	7,14%
La défense de droit	21,43 %	L'inclusion sociale	14,29 %	Maison des jeunes	7,14%

L'itinérance	21,43 %	Agressions sexuelles	14,29 %	Aîné	7,14%
La santé mentale Handicap physique ou intellectuel	14,29 % 0,00%	Discrimination	14,29 %	Bénévolat	0,00%

Tableau 3

Question 3 : avez-vous un commentaire ou d'autres informations à nous partager ? Est-ce que je pourrais vous contacter afin de pouvoir en discuter avec vous ?

Réponses de la question numéro 3	%
Oui	21,14%
Non	69,57%
Autres	10,87%

Maintenant, les éléments qualitatifs qui ont été recueillis par les échanges de courriels. J'ai regroupé les différents éléments en trois catégories : intérêt, besoins et enjeux. La catégorie qui est liée à l'intérêt a été manifestée par les partenaires pour informer qu'ils ont rempli le sondage pour partager de l'information pertinente ou autre. La section des besoins concerne les éléments qui ont été soulevés par les organismes communautaires concernant les personnes autochtones des Laurentides. Finalement, la section des enjeux fait référence aux réponses qui ont concerné les différents enjeux de l'autochtonie urbaine. Il est important de souligner que je répondais rapidement aux réponses recueillies par courriel afin de démontrer mon intérêt à échanger avec les partenaires communautaires. Le but de cette manœuvre est de favoriser « la contribution aux connaissances dans le but d'améliorer ultimement des pratiques grâce à une meilleure compréhension des dynamiques entourant » les besoins des personnes autochtones sur le territoire des Laurentides (Savoie-Zajc, 2007, p. 109). Plus précisément, parmi les organismes du ROCL, j'ai reçu 14 courriels sur les 154 courriels acheminés. Ces échanges ont permis de recueillir certaines informations. Les différents éléments concernant les besoins concernaient le fait qu'il y a un besoin au niveau de l'intervention entourant le suicide de personnes autochtones sur le territoire des Laurentides. De plus, les personnes autochtones du territoire parlent majoritairement anglais. Par conséquent, les personnes autochtones ont tendance à rechercher des services anglophones. Un autre organisme répondant a souligné le manque de services culturellement

adaptés sur le territoire des Laurentides. De plus, il a été souligné que les personnes autochtones ont besoin d'un lien de confiance et qui dure dans le temps avec les organismes qu'ils fréquentent. De plus, il a été nommé que les personnes autochtones sont très réactives au changement de personnel lorsqu'un lien de confiance est créé. En effet, ceux-ci mettent ensuite un certain temps avant de revenir lorsqu'il y a un changement de cet ordre. Un autre élément qualitatif recueilli dans la section des besoins et qui a été nommé à deux reprises concerne le besoin d'information et de formation pour les intervenants à l'intérieur des organismes. Finalement, un dernier élément concerne le fait que certains organismes ne peuvent pas identifier s'il y a des personnes autochtones dans leurs services.

En poursuivant, les éléments relatifs à l'intérêt concernent, entre autres, le partage d'information. Certains répondants ont partagé avec convivialité le fait qu'ils avaient rempli le sondage. De plus, un des organismes répondant a mentionné avoir reçu une conférencière autochtone dans leur organisme pour qu'elle partage la réalité des personnes autochtones et que cela avait été fort intéressant pour tous. En fait, les informations partagées dans la section intérêt étaient en lien avec l'autochtonie urbaine et mettaient en relief la volonté d'inclure davantage les Premières Nations et les Inuit sur le territoire des Laurentides ou encore, la curiosité pour le sujet.

La troisième section des éléments recueillis qui concerne les enjeux, confirme que les préoccupations éthiques étaient justes puisque certains organismes justifiaient le fait qu'ils ne pouvaient pas répondre au sondage. Le fait d'avoir eu à souligner que le sondage sur la plateforme SurveyMonkey recueille les informations de manière anonyme m'a confirmé qu'une certaine sensibilité existait entourant les enjeux autochtones. Entre autres, concernant la reconnaissance qu'il y a un manque de services culturellement pertinents pour les Premières Nations et les Inuit sur le territoire des Laurentides. Cette sensibilité a amené certains répondants à justifier leurs réponses de manière à manifester aussi leur ouverture pour accueillir des personnes autochtones dans leurs services. Cette considération exprimée par certains répondants était parfois positive, parfois craintive puisqu'il existe une forme de méconnaissance entourant les différents enjeux de l'autochtonie urbaine. J'ai répondu aux organismes concernés de manière à les rassurer, en démontrant de l'appréciation pour leur réponse et en les remerciant de leur participation au sondage.

Dans un autre ordre d'idée, l'évaluabilité du portrait de l'autochtonie urbaine sur le territoire des Laurentides n'est pas facile à effectuer. L'idéal aurait été de contacter directement les personnes autochtones du territoire, c'est-à-dire à Kanasatake, au Mont-Tremblant et à Doncaster. En fait, on peut présumer de l'autochtonie urbaine du territoire des Laurentides à partir du profil des informations tirées du recensement datant de 2016, mais cela peut laisser présager que les résultats n'auraient pas été exacts vu « la discrimination vécue par les Premières Nations dans certains services gouvernementaux du Québec » (CERP, 2019, p. 215). D'autre part, le un tiers des organismes du ROCL a répondu au sondage, ce qui ne nous permet pas de brosser un portrait exhaustif. Le fait de ne pas avoir pu effectuer le sondage à l'intérieur même de l'organisme Le COFFRET, c'est-à-dire auprès des différents professionnels, ne m'a pas permis de valider la fréquentation locale des personnes autochtones à Saint-Jérôme, dans le secteur où est situé l'organisme. De plus, le fait que les données aient été comptabilisées de manière anonyme dans le SurveyMonkey ne permet pas de vérifier quel organisme a pu y répondre et par conséquent, de savoir sur quelle parcelle du territoire il se situe. En fait, du temps et des effectifs supplémentaires auraient été nécessaires pour effectuer une validation de besoins plus approfondie des personnes autochtones dans les Laurentides. De plus, le sondage SurveyMonkey nécessitait la création d'un compte sur la plateforme numérique. Plus précisément, y inclure une adresse courriel et un mot de passe. Une hypothèse pour laquelle il y aurait eu un faible pourcentage de réponse serait le manque de temps et de connaissance reliée à la facilité d'utilisation de la plateforme numérique. Ce qui expliquerait que certains organismes auraient préféré ne pas répondre. Il est important de souligner que la surcharge de travail des milieux communautaires datait d'avant la pandémie. Depuis, cette surcharge de travail n'a fait qu'augmenter sans oublier le manque de personnel, de subvention et bien sûr, de temps.

De surcroît, ce portrait sommaire confirme la présence et la fréquentation des personnes autochtones dans divers organismes communautaires du territoire des Laurentides. Les besoins les plus marqués concernent l'aide alimentaire, l'aide au logement, la défense de droit et l'itinérance. Comme nous avons eu le un tiers des organismes qui ont participé au sondage, il serait pertinent d'approfondir la démarche afin d'avoir un portrait plus approfondi de l'autochtonie urbaine sur le territoire des Laurentides. Ultérieurement, il serait pertinent de pouvoir mesurer le niveau de « sécurité culturelle » dans les différents organismes du territoire (CAP.RES, s.d.). Cela

permettrait d'ajuster les services de manière ciblée afin de les rendre culturellement adaptés pour les personnes autochtones.

En terminant, l'exercice du sondage SurveyMonkey a permis d'ouvrir le dialogue avec les partenaires communautaires concernant la présence de personnes autochtones sur le territoire. En fait, les organismes qui ont répondu par courriels indiquaient tous une sensibilité en ce qui concerne les besoins et la réalité des personnes autochtones. De plus, il existe un intérêt pour en savoir plus sur les approches comme la sécurité culturelle et il existe aussi une ouverture sur le territoire des Laurentides afin d'y inclure davantage les personnes autochtones dans les services communautaires.